



**HAL**  
open science

## L'enquête de victimation pilote IHESI-INSEE

Jean-Paul Grémy

► **To cite this version:**

Jean-Paul Grémy. L'enquête de victimation pilote IHESI-INSEE. [Rapport de recherche] CNRS - Centre Maurice Halbwachs. 2016. hal-01333294v3

**HAL Id: hal-01333294**

**<https://hal.science/hal-01333294v3>**

Submitted on 21 Sep 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'enquête de victimation pilote IHESI-INSEE

Jean-Paul GRÉMY

(Centre Maurice Halbwachs)

Le fichier de données de l'enquête pilote de victimation IHESI-INSEE de janvier 1999, qui, encore récemment, avait été considéré comme perdu, a été déposé à l'ADISP (Archives de données issues de la statistique publique, Centre Maurice Halbwachs, CNRS) en mars 2016 ; il est donc désormais accessible aux chercheurs qui en feront la demande <sup>1</sup>. L'objectif principal de cette enquête pionnière était d'ordre méthodologique : elle visait à faciliter la comparaison des estimations du volume de la délinquance, inférées des réponses des personnes interrogées, avec les statistiques élaborées par les services de police et de gendarmerie. L'enquête a porté sur quatre groupes d'infractions : les cambriolages et les tentatives de cambriolage ; les vols de véhicules et dans les véhicules ; les vols et tentatives de vol sur les personnes ; les agressions et les violences.

Cette enquête a subi le sort auquel s'expose toute recherche innovante : sa méthodologie nécessairement imparfaite, a été vivement critiquée, et la publication de ses résultats a suscité diverses controverses, liées le plus souvent à des enjeux de pouvoir, mais aussi à la manière dont les premiers résultats (provisaires) ont été livrés en pâture aux médias.

Le texte ci-après présente les principaux aspects de la mesure de la délinquance, et retrace brièvement la genèse des enquêtes de victimation. Il analyse ensuite les multiples raisons de l'important retard pris par la France dans ce domaine. Puis il retrace l'histoire chaotique de l'enquête et de l'accueil qui lui a été réservé lors de la publication de ses premiers résultats, et mentionne les initiatives positives qu'elle a suscitées par la suite.

## **1. La mesure de la délinquance.**

### **1.1. Les statistiques judiciaires.**

C'est au dix-septième siècle que l'idée de dénombrer les infractions commises sur un territoire donné apparaît. En Angleterre, les fondateurs de l'école d'*arithmétique politique*, William Petty et John Graunt, préconisent un dénombrement des crimes afin de "connaître l'étendue du vice et du péché dans la nation". En France, une ordonnance de 1670 demande au procureur du roi un relevé semestriel des crimes et délits ; mais cette mesure ne sera pas réellement appliquée. Au siècle suivant, l'idée continue à faire son chemin ; ainsi, Jeremy Bentham se fait l'avocat d'un relevé systématique périodique des condamnations, qui pourrait être publié chaque année, afin de constituer un "baromètre politique", mesurant la "santé morale du pays".

---

<sup>1</sup> Enquête permanente sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV), partie variable : insécurité - janvier 1999.

Il faut attendre le début du dix-neuvième siècle pour que cette idée se concrétise enfin. C'est en France qu'est institué le premier relevé systématique des affaires criminelles. En 1801, à la demande du Premier Consul Napoléon Bonaparte, le Ministre de la Justice André-Joseph Abrial ordonne aux commissaires du gouvernement près les tribunaux criminels de lui adresser mensuellement un rapport sur l'administration de la justice (circulaire du 3 pluviôse an IX). De ce relevé naîtra ultérieurement le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France*, qui publie chaque année les statistiques criminelles depuis 1825. Ces données permettront dès lors de suivre l'évolution de la "moralité publique" dans le pays. D'autre part, dans une circulaire aux préfets en date du 26 janvier 1815, François Guizot, alors secrétaire général au ministère de l'Intérieur, leur demande de lui adresser chaque mois "le compte de la situation morale" de leur département ; ce rapport devra, entre autres précisions, dresser "le tableau des délits connus ou poursuivis, tels que MM. les procureurs du Roi les rédigent, en y joignant les observations dont vous le jugerez susceptible" (Karila-Cohen 2008 : 144).

L'exemple français sera suivi par d'autres pays. Pendant près d'un siècle, les criminologues s'interrogeront sur la manière de mesurer la "délinquance réelle" à partir de ces relevés statistiques : devait-on se limiter aux seuls crimes proprement dits, ou dénombrer toutes les infractions, quel que soit leur degré de gravité ? Fallait-il ne considérer que les condamnations effectivement prononcées (afin de ne pas comptabiliser les cas où l'accusé aurait été innocenté), ou au contraire recenser toutes les affaires portées à la connaissance de la justice ? Enfin, comment pouvait-on tenir compte de la "délinquance cachée", c'est à dire non portée à la connaissance des autorités ? Pouvait-on faire l'hypothèse d'une relation constante entre la délinquance cachée et la délinquance connue ? Cette hypothèse, défendue par (entre autres) Adolphe Quételet, était alors indispensable pour légitimer l'utilisation de ces statistiques par les pouvoirs publics.

## **1.2. Les statistiques policières.**

En matière de statistiques policières, c'est la Grande Bretagne qui fait figure de pionnier. Dès 1850, l'Écossais Frederic Hill préconise la tenue d'un registre des infractions commises, à la fois pour suivre l'évolution de la délinquance et pour évaluer l'efficacité des policiers. En 1857 sont publiées les premières statistiques britanniques des plaintes enregistrées par les services de police. Toutefois, ces statistiques ont longtemps été considérées comme d'un intérêt et d'une valeur moindres que les statistiques judiciaires : il a fallu attendre 1930 pour que le nombre d'infractions connues des services de police soit considéré comme un meilleur indicateur de la "délinquance réelle" que le nombre des personnes jugées ou celui des condamnations prononcées. En France, ce n'est qu'en 1945 que l'on a pris la décision d'établir annuellement "des statistiques de police judiciaire pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des services concourant à rechercher et livrer à la justice les auteurs de crimes et délits" ; la mission en a été confiée à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), qui est chargée de centraliser et de traiter les informations provenant de la gendarmerie et de la police nationales.

En 1972, un progrès important a été fait, en établissant une classification des infractions relevées par les services de police et de gendarmerie, connue sous le nom d'*État 4001*. En 1985, un groupe de travail a été chargé de moderniser cette classification. Il était présidé par le Directeur Central de la Police Judiciaire, et animé par un administrateur de l'INSEE, Claude

Chiaromonti, chargé de mission auprès du Directeur. Cette refonte devait tenir compte à la fois de l'évolution de l'opinion publique (concernant la dénomination des infractions), et des besoins spécifiques des services de police. Elle avait pour premier objectif de "dresser, pour les services et les autorités, un tableau de bord de la criminalité qui permette d'orienter le travail des policiers et des gendarmes" ; et pour objectif second "de créer pour l'opinion publique des indicateurs correspondant au langage courant et à l'expérience de tout un chacun" (Chiaromonti 1988 : 17). C'est pourquoi figure par exemple dans l'*État 4001* la catégorie "cambriolages" (index 27 à 30), alors que ce terme n'apparaît jamais dans le code pénal. Cette nouvelle nomenclature a été mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Toutefois, les systèmes administratifs d'enregistrement des faits délictueux sont loin d'être sans défauts. Ainsi, les statistiques policières sont parfois sujettes à des lacunes et à des biais délibérés dans l'enregistrement des plaintes (D\* 1992). Les statistiques judiciaires sont soumises aux variations dans la capacité d'absorption des greffes, variations étudiées par André Davidovitch et Raymond Boudon dans leur recherche sur le mécanisme des abandons de poursuite (Davidovitch *et al.* 1964). En outre, il n'y a pas de cohérence entre les statistiques policières et les statistiques pénales (Ocqueteau 2012 : 465-466) :

La source de "l'état 4001" et les statistiques recueillies par les cadres du parquet sont depuis longtemps largement incompatibles, mais jusqu'alors, personne n'avait pu, voulu ou su porter remède aux chevauchements et aux distorsions des procédures. Le diagnostic établi est à peu près constant : 70 % des procédures policières et gendarmiques établies par PV arrivant à la connaissance des parquets passent à la trappe, faute d'enregistrement. [...] Il en résulte le constat d'une énorme déperdition d'informations quantifiées, ce que le politique, relayant une interprétation spontanée des médias, a tendance à interpréter comme une mauvaise volonté de coopération de l'administration judiciaire, pour ne pas évoquer une prétendue attitude laxiste des juges. [...] Dès 2003, l'enjeu technique de la traçabilité des procédures est devenu une pomme de discorde ultra sensible entre les administrations régaliennes de l'État. [...]

Un groupe de travail, mis en place en 2004 sur cette question, est jusqu'alors resté sans effets décisifs [...]. La résistance de la Chancellerie à cette entreprise s'explique certes pour des raisons techniques de coûts qu'elle devrait assumer seule, sans en avoir les moyens, mais également parce qu'il se joue là un enjeu symbolique extrêmement inhibiteur : celui d'une forme de dépossession de l'autorité judiciaire par l'administration policière.

Nous reviendrons ultérieurement sur les conséquences de la rivalité entre l'Intérieur et la Justice, rivalité née de la nature des fonctions propres à chacune de ces deux administrations.

### 1.3. Les premières enquêtes de victimation.

Pour l'essentiel, les enquêtes de victimation sont nées aux États Unis. Cependant, l'idée d'interroger les victimes pour dénombrer certaines formes de délinquance (mendicité et vagabondage) avait été suggérée par Frederic Hill dès le milieu du dix-neuvième siècle<sup>1</sup>. D'autre part, à partir des années 1920, quelques enquêtes de délinquance auto-reportée avaient été réalisées, le plus souvent auprès des jeunes. Enfin, en Finlande, l'institut Suomen Gallup

---

<sup>1</sup> "In Scotland, it is the duty of the local prosecutors (called procurators fiscal), to inquire into the commission of offences with a view to establishing proceedings ; and the duty might readily be made more comprehensive, and to include a periodic visit to collect information and to make a record of the result. In an imperfect manner, and as respects the single offence of vagrancy, such a record is actually in existence in some parts of Scotland ; the rural policeman being required to call, at stated intervals, on various specified persons in his walk, and to obtain from them a written statement showing how far they had lately been troubled by beggars" (Hill 1853 : 22).

avait interrogé en 1946 un échantillon d'au moins 1 500 personnes sur les victimations dont elles avaient été victimes au cours de l'année 1945 ; l'enquête avait dénombré 11 % de victimes, essentiellement d'actes de prédation (Cantril *et al.* 1951 : 152). Cette enquête est peut être le premier exemple d'une enquête de victimation sur un échantillon représentatif au niveau national ; pourtant, aucun des textes sur l'histoire des statistiques de la délinquance n'en fait état. Il est vrai qu'il ne s'agissait que de quelques questions posées dans une enquête plus large, et non de ce que nous appelons maintenant une enquête de victimation.

La parution, en 1948, du livre de Hans von Hentig, *The Criminal and His Victim*, avait attiré l'attention des criminologues sur l'intérêt d'étudier les victimes ; le courant ainsi créé a donné naissance à une nouvelle discipline, la victimologie. Cette discipline a contribué au développement des enquêtes auprès des victimes, sans toutefois déboucher sur l'idée de les dénombrer. Ce n'est qu'aux environs de 1960 que le fort accroissement de la délinquance aux États Unis a incité les pouvoirs publics à rechercher une mesure de celle-ci qui soit plus fiable que les statistiques de police. Il est vrai que les *Uniform Crime Reports* (UCR), relevés statistiques établis au niveau fédéral par le FBI à partir des statistiques locales, n'étaient pas de bonne qualité<sup>1</sup>, et ne couvraient pas la totalité du territoire ; ceci probablement en raison de la multiplicité des juridictions (une par État), et de l'éparpillement des forces de police (en moyenne, une par comté)<sup>2</sup>. Dès 1931, le *Wickersham Committee* de la *National Commission on Law Observance and Law Enforcement* avait d'ailleurs tenté, en vain, d'attirer l'attention sur le risque qu'il y avait de laisser les forces de police américaines gérer les statistiques de la délinquance.

L'idée de mesurer la délinquance en enquêtant auprès des victimes (ou d'un échantillon représentatif de ces dernières) n'est pas attestée aux États-Unis avant 1962, date à laquelle le Doyen des sciences sociales de l'université de Chicago, D. Gale Johnson, a posé au directeur du *National Opinion Research Center* (NORC) la question suivante : "Y aurait-il un autre moyen de mesurer la délinquance qu'en recourant aux services de police ? La technique des enquêtes par sondage le permettrait-elle ?". Trois spécialistes du NORC, Peter H. Rossi, Beatrice Trieman et Robert Hodge, commencèrent alors à se pencher sur ce problème (Ennis 1967 : iii et 2) ; mais ce n'est qu'en 1966 que, à la demande des pouvoirs publics, furent entreprises les premières recherches concrètes en vue de réaliser une grande enquête nationale périodique de victimation.

Cela n'allait pas de soi : en 1964, la criminologue (et future ministre de la Justice) finlandaise Inkeri Anttila, dans un article souvent cité (et parfois interprété comme prônant la réalisation d'enquêtes de victimation), considérait certes que les enquêtes auprès des victimes pourraient permettre de dénombrer les actes de délinquance ; mais elle ajoutait que ce type d'enquêtes serait moins efficace que les enquêtes de délinquance auto-reportée : "Par des enquêtes de type Gallup, il est également possible de déterminer combien d'individus dans l'ensemble de la population ont été victimes d'un acte de délinquance donné, et combien l'ont signalé aux autorités. Toutefois, la source d'information la plus importante est le délinquant lui-même. Il est capable de fournir des renseignements extrêmement précis sur les actes qu'il a commis, rendant ainsi possible l'analyse de données portant *non seulement sur l'acte, mais aussi sur leur auteur*. En outre, il peut fournir des informations sur des infractions dont les victimes ne sont pas des individus"<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Les responsables locaux de la police étant élus, leur réélection dépendait, au moins partiellement, de leur bilan en matière de lutte contre la délinquance.

<sup>2</sup> Soit plus de 17 000 sur l'ensemble du territoire fédéral (Bauer *et al.* 2003a : 34-59).

C'est pour faire face à l'augmentation très sensible de la criminalité aux États-Unis que le président Lyndon Baynes Johnson a créé, en 1964, la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*. Dès l'année suivante, cette commission a fait entreprendre de nombreuses expérimentations, pour établir si des enquêtes par sondage auprès des victimes permettraient de mieux estimer le volume de la délinquance, et d'en suivre l'évolution. Ces enquêtes pilotes, le plus souvent locales, ont permis de résoudre une grande partie des problèmes techniques qui se posaient alors : comment sélectionner l'échantillon des personnes à interroger, quelles questions leur poser, comment exploiter leurs réponses. Après une enquête pilote nationale en 1967, la grande enquête nationale permanente de victimation commencera à fonctionner en 1972. L'exemple nord américain sera ultérieurement suivi dans de nombreux pays développés (à l'exception notable de la France).

#### 1.4. Le "chiffre noir" de la délinquance.

Toutes les infractions ne sont pas signalées aux autorités, et toutes les infractions signalées ne donnent pas lieu à un dépôt de plainte, à une interpellation, à une inculpation, à un procès, à une condamnation. Les statistiques policières ou judiciaires sont par conséquent, à juste titre, accusées de minorer le nombre des infractions. On appelle "chiffre noir de la délinquance" la différence entre la délinquance réelle et la délinquance connue. On attribue parfois la paternité de cette notion au directeur de la police de Tokyo, Shigema Oba, qui l'utilise dans une thèse soutenue en décembre 1907 à l'université d'Erlangen (et publiée en 1908)<sup>1</sup> ; pourtant, Oba laisse clairement entendre qu'il s'agit d'un concept déjà utilisé par les statisticiens de langue anglaise, sous le nom de *dark number* (qu'il traduit par *Dunkelziffer*)<sup>2</sup>. Traitant des "zones d'ombre" (*dunkel Zellen*) des statistiques pénales, Oba distingue plusieurs "chiffres noirs", selon que par exemple on s'intéresse au nombre d'infractions commises, ou au nombre de délinquants (Oba 1908 : 27-29). Cette notion a connu de nombreux avatars, et l'on peut trouver dans les écrits de certains criminologues une assez grande variété de "chiffres noirs", voire de "chiffres gris". Elle donne parfois lieu à des exagérations : lors de l'apparition d'une nouvelle méthode de mesure de la délinquance, cette dernière est alors présentée comme *le* moyen de connaître enfin la "délinquance réelle" et, partant, d'en inférer le fameux "chiffre noir de la délinquance". La présentation des résultats des premières enquêtes de victimation n'a pas échappé à ce travers ; par exemple, après les enquêtes pilotes préparant le *National Crime Survey*, le rapport de la commission nationale affirme que ces enquêtes montrent que, de nos jours, le niveau *réel* de la délinquance aux États Unis est plusieurs fois celui que donnent les statistiques policières (*President's Commission 1967* : 21).

---

<sup>3</sup> "By Gallup investigations it is also possible to establish how many of the general public have been made objects of a certain crime, and how many of these have reported the crime to the authorities. The most important source of information is, however, the offender himself. He can supply information that expressly pertains to the crimes he has committed thus making possible to analyse the data concerning *not only the act but also the actor*. Further, he can supply information about crimes which did not have any individual person as an object" (Anttila 1964 : 413).

<sup>1</sup> Par exemple : "Shigema Oba, chef de la police de Tokyo, recourut à la poésie : pour désigner l'inconnaissable délinquance non enregistrée, il lui donna au tout début du XX<sup>e</sup> siècle le joli nom de « chiffre noir »" (Zauberman 2015 : 8).

<sup>2</sup> "Der Statistiker nennt eine solche Ziffer von Vorkommnissen, welche nicht ans Licht kommen, sondern im Dunkeln bleiben, die Dunkelziffer (dark-number) im Gegensatz zur Lichtziffer (light-number)" (Oba 1908 : 28).

La difficulté tient à ce que, par définition, la délinquance réelle est et ne peut être qu'inconnue ; l'estimation du "chiffre noir" ne peut donc se faire en partant de la délinquance réelle. De plus, selon la référence choisie comme mesure de la délinquance connue (nombre de faits signalés, de mis en cause, ou de condamnations), on aurait autant de "chiffres noirs" qu'il y a de sources statistiques. Les statistiques policières ayant supplanté les statistiques judiciaires comme mesure de la "délinquance apparente", ce sont elles que l'on a prises ensuite comme référence pour l'estimation du "chiffre noir". La nouveauté des enquêtes de victimation, le fait qu'elles "donnent la parole aux victimes", et enfin le fait qu'elles dénombrent plus d'infractions que n'en recensent les statistiques officielles, en font, aux yeux de l'opinion, la mesure par excellence de la "délinquance réelle". Le "chiffre noir" est alors l'écart entre les estimations des enquêtes de victimation et les chiffres des services de police et de gendarmerie.

Les partisans du "chiffre noir" mettent en avant les limites et les lacunes des statistiques policières : conçues à l'origine pour rendre compte des activités des services, elles n'ont pas pour objectif de mesurer les activités des délinquants (que ceux-ci s'efforcent généralement de tenir cachées<sup>1</sup>) ; elles sont tributaires de la propension des victimes à porter plainte ("réactivité"), sauf lorsque des actions sont entreprises "à la diligence des services" ("proactivité") ; un certain nombre d'infractions sont exclues de ces statistiques, soit parce qu'elles sont appréhendées par d'autres services (douanes, impôts, inspection du travail, gardes forestiers ou champêtres), soit parce qu'elles ont été "décriminalisées" (comme les infractions sur les chèques bancaires ou postaux). Mais les enquêtes de victimation présentent d'autres défauts, inhérents à toute enquête par sondage : obligation de se contenter d'une estimation du nombre des victimations (limites de confiance des échantillons) ; nécessité de tenir compte des distorsions induites par la situation d'enquête ("biais" dus à la relation enquêteur-enquêté, erreurs de remémoration) ; imprécision du langage courant, imposant une interprétation (et par conséquent une recodification) des réponses avant toute comparaison avec les statistiques policières.

Selon les chercheurs du CESDIP, qui font autorité en matière de statistiques criminelles, la sagesse commande donc d'abandonner un concept non seulement stérile, mais source d'obscurités et de confusion : "Ce débat [sur le "chiffre noir"] devient complètement irréal, il faut avoir le courage de renoncer entièrement à des expressions aussi peu utiles que délinquance apparente, délinquance réelle ou chiffre noir. On peut alors reprendre les choses plus simplement" (Robert *et al.* 1994 : 26). L'abandon de cette notion entraîne la désacralisation des enquêtes de victimation, qui ne sont plus censées mesurer *la* "délinquance réelle", mais simplement apporter une autre estimation du volume de la délinquance.

### **1.5. Le postulat de Quételet.**

La non-convergence des sources est un problème bien connu des utilisateurs de données statistiques. Dans toute tentative pour estimer l'importance d'un phénomène social, on retrouve les mêmes problèmes : divergences selon les sources, faiblesse des procédures d'observation et de comptage, et en définitive impossibilité d'accéder à la "vraie nature des choses" : les multiples photographies que l'on peut faire d'un objet n'épuisent pas la réalité de

---

<sup>1</sup> Ce qui n'est pas toujours le cas, comme le montre la possibilité de réaliser des enquêtes de délinquance auto-reportée.

celui-ci. Les statistiques de la délinquance n'échappent pas à cette règle. Faut-il pour autant les considérer comme sans valeur ?

Dès 1831, dans ses *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges*, le statisticien belge Adolphe Quételet notait que toutes les statistiques de crimes et délits dont disposent les criminologues n'auraient aucune utilité, si l'on ne postulait pas implicitement qu'il existe une relation constante entre les infractions connues et poursuivies et le total inconnu de toutes les infractions commises (Quételet 1831 : 18-19). En 1846, il reprend en ces termes les arguments qu'il avait développés quinze ans auparavant (Quételet 1846 : 12-13) :

On ne connaît qu'une faible partie de tous les crimes qui se commettent ; et c'est avec ces documents qu'il faut juger du penchant au crime. Ainsi, non seulement les faits ne sont pas rigoureusement comparables, mais ils ne sont connus que d'une manière incomplète. [...] J'ai fait voir, en effet, qu'aussi longtemps que la marche de la justice et que la répression restent les mêmes, il s'établit des rapports constants entre ces trois choses : 1° les crimes commis ; 2° les crimes commis et dénoncés à la justice ; 3° les crimes commis, dénoncés à la justice et poursuivis devant les tribunaux. [...] Tout repose ici sur l'hypothèse que la justice poursuit les criminels avec la même activité, quel que soit l'âge ou le sexe, et qu'elle a la même probabilité de les atteindre ; en sorte que les crimes connus sont dans un rapport constant avec les crimes réellement commis et dont nous n'aurons jamais la connaissance complète.

On sait que les recherches ultérieures en sociologie criminelle ont infirmé l'hypothèse de Quételet, selon laquelle "la justice poursuit les criminels avec la même activité" et a "la même probabilité de les atteindre". Elles ont de plus montré que les condamnations variaient selon les caractéristiques (âge, sexe, position sociale, etc.) de la personne incriminée (à nature de l'infraction et antécédents criminels constants).

### **1.6. La nécessité de multiplier les techniques de mesure.**

Dans toute l'histoire des sciences, la multiplication et la diversification des techniques d'observation, d'expérimentation et de mesure, entraînant la diversité des points de vue sur l'objet de la recherche, sont à l'origine de la plupart des progrès scientifiques. La criminologie et la victimologie n'échappent pas à cette règle. C'est ce qu'avaient bien vu, dès 1967, les pionniers nord-américains Biderman, Johnson, McIntyre et Weir <sup>1</sup> :

Bien que cette méthode [les enquêtes de victimation] soit sujette à diverses formes d'insuffisance et à des erreurs dans le recueil des informations, [...] elle apportera néanmoins un complément considérable aux connaissances actuelles relatives au volume de la criminalité. Quelle que soit l'importance des omissions et des distorsions dans la description des phénomènes étudiés que puisse entraîner l'application de cette méthode, ces omissions et ces distorsions seraient de toutes façons différentes de celles introduites par les méthodes que l'on a

---

<sup>1</sup> "One method of reconnoitering some of the base of the iceberg has yet to be employed in the U. S. This would involve questioning a large statistical sample of the population about direct experience with crime during a given period. While this method would be subject to various types of inadequacies and errors of reporting, [...] it would nonetheless represent an enormous supplementation of existing knowledge of the extent of criminal behavior. However consequential the omissions and distortions of the images of the relevant phenomena that might be involved in the application of this method, they would in any event be different ones than those of the traditionally applied methods. As in many other problems of scientific observation, the use of approaches and apparatuses with different properties has been a means of approaching truer approximations of phenomena that are difficult to measure" (Biderman *et al.* 1967 : 27).



utilisées jusqu'ici. Comme pour de nombreux autres problèmes liés à l'observation scientifique, l'utilisation de procédures et d'appareils de mesure dont les sources d'erreurs sont différentes est le moyen d'obtenir de meilleures approximations pour des phénomènes difficiles à mesurer.

Les enquêtes de victimation constituent donc, non pas *la vraie mesure* de la délinquance, mais simplement une source de plus pour traiter un problème particulièrement complexe : l'estimation du volume de la délinquance, et le suivi son évolution.

### **1.7. Les différents types d'enquêtes de victimation.**

Initialement, la mesure du volume de la délinquance et le suivi de son évolution ont été les seuls objectifs des enquêtes de victimation. Les résultats attendus de ces premières enquêtes étaient destinés à compléter les statistiques administratives, essentiellement judiciaires et policières, afin d'estimer le mytique "chiffre noir". Puis on a profité de l'interrogation des victimes pour mieux cerner les circonstances des infractions, et la manière de procéder des délinquants. Ces informations pouvaient être connues localement des services de police, mais ne faisaient pas l'objet d'un relevé systématique au niveau national. D'autres enquêtes sont apparues ensuite, qui ont mis l'accent sur les conséquences des victimations sur la vie des victimes, et les comportements qui en ont résulté. Enfin, d'autres enquêtes ont servi à définir les caractéristiques des victimes en les comparant à celles des non-victimes. On est ainsi passé progressivement de la criminologie à la victimologie. C'est pourquoi le terme *d'enquêtes de victimation* a perdu son univocité initiale, et recouvre actuellement des réalités différentes. En effet, une enquête de victimation peut actuellement viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

a) *Estimer le volume de la délinquance.* Il s'agit de compléter les statistiques administratives (policières et judiciaires) en tentant d'évaluer le nombre des victimations, en particulier de celles qui ne sont pas portées à la connaissance des autorités, pendant une durée déterminée (une année calendaire dans la plupart des cas). Lorsque ces enquêtes sont répétées sous une forme identique avec une périodicité constante, elles constituent un outil fiable d'observation de l'évolution de la délinquance. Elles permettent en outre aux pouvoirs publics en charge des problèmes de sécurité d'évaluer l'efficacité de leurs actions, que celles-ci soient préventives ou répressives.

b) *Suivre l'évolution d'indicateurs sociaux sur l'insécurité.* Sans prétendre obtenir une précision comparable à celle des enquêtes visant à mesurer le volume de la délinquance, voire à confronter ces estimations aux autres statistiques (policières, criminelles, pénitentiaires, etc.), les enquêtes de ce type ne comportent qu'un nombre réduit de questions, pouvant donner lieu à la constitution d'indices synthétiques. Naturellement, il s'agit d'enquêtes répétées, à formulation des questions et à règles d'échantillonnage constantes. Leur rusticité fait qu'elles se prêtent à des comparaisons internationales, puisqu'elles sont moins sensibles aux particularités propres à chacun des pays comparés (législation, classification des crimes et délits, activité des services, etc.).

c) *Estimer le nombre des victimes.* C'est ce que l'on appelle la *prévalence*, par opposition à l'*incidence*, qui désigne le nombre des victimations. Une même victime peut, pendant la période considérée, avoir subi plusieurs fois la même victimation (*victimation répétée*), ou avoir subi des victimations diverses (*victimations multiples*). Si ces victimations ont été portées à la connaissance des autorités, cette victime aura été comptée plusieurs fois

dans les statistiques mesurant l'incidence ; elle ne sera comptée qu'une fois au titre de la prévalence.

d) *Décrire les circonstances des victimations.* Les statistiques policières, telles qu'elles sont publiées en France à partir de l'*État 4001*, n'apportent que peu d'indications sur les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les infractions : lieu, heure, jour de la semaine, caractéristiques et *modus operandi* des malfaiteurs, caractéristiques des victimes, etc. Ces renseignements peuvent figurer sur les registres de main-courante des commissariats ou les comptes rendus de service des gendarmeries, mais dans ce cas leur exploitation n'est faite qu'au niveau local. Pourtant, le regroupement de ces informations au niveau national est utile pour suivre les "progrès techniques" de la criminalité, afin d'y trouver des parades appropriées, et pour identifier les couches de la population les plus exposées aux risques et les plus vulnérables.

e) *Décrire le comportement des victimes.* Le retentissement de la victimation sur les victimes, leurs comportements induits par la victimation (mesures de précaution), leurs opinions sur la police et la justice, leurs attentes en matière de prévention ou d'aide aux victimes, tous ces points intéressent au premier chef les institutions (policières, judiciaires, pénitentiaires), les associations d'aide aux victimes, etc.

f) *Comparer les opinions et les attitudes des victimes à celles des non-victimes.* Pour analyser les effets de la victimation sur les opinions, les attitudes, les croyances, les représentations, etc., le moyen le plus simple est d'interroger un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, d'identifier parmi les répondants ceux qui ont été récemment victimes d'un crime ou d'un délit, et de comparer ensuite les réponses des victimes et celles des non-victimes. On peut en outre s'intéresser aux réactions de non-victimes proches des victimes ou de leur entourage.

## 1.8. Un modèle inégalé : le *National Crime (Victimization) Survey* <sup>1</sup>.

L'enquête périodique réalisée aux États Unis à partir de 1972, qui avait pour objectifs l'estimation du volume de la délinquance et le suivi de son évolution, est la première enquête de ce type dans le monde. En outre, elle demeure un modèle du genre sur le plan technique, modèle qu'aucun autre pays n'a réussi à égaler jusqu'à ce jour, faute de disposer d'un budget comparable.

Les dix-neuf membres de la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice* avaient pour mission d'analyser les causes de la délinquance, et de proposer des mesures permettant d'enrayer son développement. Après dix-huit mois de travaux, la commission a remis, en février 1967, un rapport, dans lequel elle préconise (entre autres mesures) l'amélioration de la mesure de la délinquance. En effet, la multiplicité des forces de police entraînait une forte hétérogénéité dans les statistiques officielles, malgré les efforts du FBI pour en publier une synthèse annuelle aussi fiable que possible. Parmi les mesures proposées, outre l'amélioration de la qualité des statistiques policières, figure une

---

<sup>1</sup> On trouvera une présentation plus détaillée de l'histoire de cette enquête dans : Grémy 2006. La seconde partie de ce texte, consacrée à la description du dispositif adopté en 1972, a été republiée dans : Alain Bauer (sous la direction de), *La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2007*, CNRS Éditions, 2007, pp. 103-110, sous le titre : "La première enquête nationale de victimation au monde : le National Crime Survey".

suggestion originale : recourir à une enquête auprès des victimes, en s'inspirant d'un précédent : le *Bureau of Census* (qui est l'équivalent nord-américain de l'INSEE) réalisait déjà pour le ministère du Travail une enquête périodique par sondage pour estimer le nombre de chômeurs. Afin d'évaluer la possibilité de recourir à une telle procédure, une série d'enquêtes pilotes a été lancée dès 1966.

La première de ces enquêtes de victimation pilotes est une enquête locale, réalisée, entre avril et octobre 1966, par un institut privé, le *Bureau of Social Science Research* (BSSR). Au cours d'une première vague, ont été interrogées 511 personnes âgées d'au moins 18 ans, résidant dans trois circonscriptions de police de l'agglomération de Washington (DC). Ce premier test a mis en évidence un "effet de lassitude motivationnelle" (*motivational fatigue*), dû à la durée excessive des entretiens. Il a conduit à une amélioration du questionnaire, dont la nouvelle version a ensuite été administrée à un nouvel échantillon de 283 personnes, résidant dans un quatrième district. Cette seconde version, commençant par des questions simples à réponse par "oui" ou "non", a permis de recenser en moyenne 2 incidents par répondant, au lieu de 0,8 dans la première vague (Biderman *et al*, 1967, *passim*). Simultanément, la nouvelle version de ce questionnaire a été également testée en juin 1966 par le *Survey Research Center* (SRC) de l'université du Michigan, à l'occasion d'enquêtes locales à Chicago et à Boston (*ibid.* : 2 et 23). Ces enquêtes, réalisées dans des quartiers fortement contrastés sur le plan de la délinquance, ont porté sur 595 personnes sélectionnées aléatoirement sur un fichier d'adresses. Elles ont décelé un "effet de plafonnement" (*ceiling effect*), analogue à l'"effet de lassitude" (Reiss 1967 : 147-149), et mis ainsi en évidence le risque de sous-déclaration des incidents vécus par les répondants. Sur le plan méthodologique, les conclusions de ces enquêtes mettent l'accent sur les difficultés de la remémoration d'incidents considérés par les personnes interrogées comme de peu d'importance, et qui, le plus souvent, n'ont été suivis d'aucune action de leur part. Les recommandations finales portent sur la nécessité de poser des questions précises, de commencer par la description des événements les plus récents, et de proposer aux répondants des repères temporels bien identifiables (Biderman *et al* 1967 : G-12-14 ; Reiss 1967 : 150).

On a vu que, dès 1962, les dirigeants du NORC, institut de sondages rattaché à l'université de Chicago, avaient étudié la possibilité d'utiliser leur enquête nationale périodique pour mesurer la criminalité <sup>1</sup>. Pendant l'été 1966, à la demande de la Commission, le NORC a recensé, au sein des 10 000 foyers de leur échantillon, ceux dans lesquels une personne au moins avait été victime d'une infraction au cours des douze derniers mois. Toutes les personnes ainsi repérées, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (ou moins si elles étaient déjà mariées), étaient ensuite soumises à un questionnaire d'une demi-heure environ sur ces victimations. D'autres questions leur étaient ensuite posées (concernant leurs attitudes envers la police et les problèmes d'insécurité), et un questionnaire auto-administré était distribué à chacun des membres du foyer, afin de contrôler les réponses des personnes interrogées en face-à-face (Ennis 1967 : 1-2). Les descriptions des 3 300 incidents ainsi rapportés ont été ensuite analysées par deux évaluateurs travaillant indépendamment : ceux-ci ont corrigé certaines erreurs d'imputation (par exemple : "vol" au lieu de : "cambriolage"), et éliminé un septième environ des incidents rapportés, soit parce qu'ils se situaient en dehors de la période de référence, soit parce qu'ils leur paraissaient peu vraisemblables, ou qu'ils ne constituaient pas des infractions caractérisées (*ibid.* : 3-5). La conclusion des chercheurs du

---

<sup>1</sup> Le NORC réalisait une grande enquête nationale, le *General Social Survey* ; "à l'origine, plus de cent sociologues ont été associés à ce projet, pour parvenir à un questionnaire, qui couvre aussi complètement que possible les besoins de la communauté scientifique" (Brulé 1998 : 218).

NORC a été que la mesure de la criminalité par enquête auprès des victimes était possible, à condition de définir précisément quels types de comportements devaient être considérés comme des infractions, et comment ceux-ci pouvaient être décrits dans un langage non technique, compréhensible par les personnes interrogées (*ibid.* : 81-82).

Au vu de ces premiers résultats, dans un rapport publié l'année suivante, la Commission émit l'avis que les enquêtes de victimation présentaient un grand intérêt pour la connaissance du nombre et de la nature des infractions commises, et aussi pour l'évaluation de l'efficacité des programmes de lutte contre la délinquance. En conséquence, le *Department of Justice*, par le biais de la *Law Enforcement Assistance Administration* (LEAA), impulsa toute une série de nouvelles enquêtes pilotes.

Les plus importantes sont celles du *Bureau of Census*. En 1970, une première série de trois enquêtes sur petits échantillons (de 226 à 394 répondants) a eu pour objectif de comprendre pourquoi certaines des victimations signalées à la police n'avaient pas été déclarées aux enquêteurs. Pour cela, on a sélectionné, dans les listes de dépôts de plainte, un échantillon de victimes, qui ont ensuite été interrogées sur ces incidents (*reverse record checks*). L'analyse des réponses a mis en évidence deux faits importants pour la méthodologie de l'enquête : la non-déclaration dépendait des liens de la victime avec l'auteur de l'infraction, et aussi de l'ancienneté des faits ; et la datation de l'incident par la victime pouvait subir un "télescopage avant" (*forward telescoping*), c'est-à-dire être postérieure à la date réelle d'occurrence (Garofalo *et al.* 1977 : 13-14).

Le *Bureau of Census* a également réalisé deux enquêtes parallèles auprès d'échantillons aléatoires de 5 500 foyers, à Dayton et à San Jose, en utilisant la technique de l'échantillon partagé (*split-ballot*)<sup>1</sup>. Celles-ci ont montré que le nombre de faits rapportés par la personne de référence du ménage était sensiblement moindre que celui indiqué par la victime elle-même (Kalish *et al.* 1974 : 33-34, 39-40).

Les enseignements méthodologiques tirés de l'ensemble de ces enquêtes pilotes ont conduit les chercheurs du *Bureau of Census* à concevoir un dispositif assez complexe, afin de minimiser l'incidence des biais recensés : les erreurs de datation ("télescopage interne", "avant" ou "arrière"), les omissions dues à la longueur de l'entretien ("effet de lassitude" ou "de plafonnement") ou à l'interrogation d'une personne autre que la victime (*proxy*), les imprécisions dans la description des incidents. La solution adoptée est la suivante : un panel de 60 000 ménages a été constitué, au sein desquels toutes les personnes âgées d'au moins 14 ans (soit environ 130 000 personnes) sont interrogées en face-à-face, à sept reprises, à un mois d'intervalle. Le premier entretien sert à décrire les caractéristiques des membres du foyer, et à recueillir les incidents dont ils avaient été victimes auparavant ; cet "entretien de référence" (*bounding interview*) permet de "borner" l'entretien suivant, afin d'éviter le "télescopage avant". Les six autres entretiens recueillent les incidents du mois précédent, les seuls pris en compte dans le dénombrement des victimations subies. Ce système limite la durée de l'entretien, et permet de repérer les doublons dus aux erreurs de datation (Garofalo *et al.* 1977 : 19-21). Enfin, l'échantillon est un "panel tournant" (*rotating panel*), renouvelé chaque mois par tranche d'un sixième (Fienberg 1980 : 33-38).

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire en divisant aléatoirement chaque échantillon en deux sous-échantillons de même taille, qui étaient soumis à l'une ou l'autre des deux versions de la procédure à tester.

Le dispositif d'enquête comporte trois questionnaires distincts : un questionnaire de dépistage posé seulement à la personne de référence du ménage (*household screen questions*), pour recenser les victimations subies par le ménage (6 questions) ; un questionnaire de dépistage valable pour toutes les personnes du ménage, y compris la personne de référence (*individual screen questions*), qui recense les victimations individuelles (11 questions) ; et enfin un questionnaire détaillé (*crime incident report*) servant à décrire de manière très précise chacun des incidents recensés (Garofalo *et al.* 1977 : 37-44).

L'enquête a été lancée en 1972, sous le nom de *National Crime Survey* (NCS), et les premiers résultats, portant sur le premier semestre 1973, ont été publiés en novembre 1974. Mais les recherches méthodologiques ne se sont pas arrêtées pour autant : l'analyse secondaire approfondie des données recueillies, et la réalisation d'enquêtes spécifiques (sur la datation, l'identification et le dénombrement des victimations), ont abouti à une refonte du dispositif, par petites touches d'abord, puis par une modification complète en 1993, sous le nom de *National Crime (Victimization) Survey* (NC(V)S). Entre janvier 1992 et juin 1993, la procédure de l'"échantillon partagé" a permis à la fois de mesurer l'effet de ces perfectionnements (augmentation du nombre des incidents recensés) et d'assurer la transition entre les séries statistiques du NCS et celles du NC(V)S (Perkins *et al.* 1996 : 159-162). La série des estimations du volume de la délinquance aux États-Unis par les enquêtes de victimation a été ainsi alimentée sans interruption de 1974 à nos jours.

### 1.9. Les autres enquêtes auprès des victimes <sup>1</sup>.

L'exemple nord-américain a incité d'autres pays à réaliser eux aussi des enquêtes de victimation, locales, régionales, ou nationales. Mais aucune de ces enquêtes n'a reproduit le modèle du NC(V)S, principalement pour des raisons de coût. Les enquêtes nationales périodiques les plus notables ont été entreprises au Royaume-Uni, pour l'Angleterre et le Pays de Galles (*British Crime Survey*) à partir de 1982, et pour l'Écosse (*Scottish Crime Survey*) à partir de 1993 ; le Canada a suivi l'exemple britannique en 1988. D'autres pays (parmi lesquels l'Allemagne, l'Espagne, et le Canada) ont réalisé des enquêtes régionales, ou des enquêtes spécifiques (concernant un type particulier d'infraction). La première enquête internationale a été réalisée en 1984, par l'*American Institute of Public Opinion* (institut Gallup), auprès de 22 pays ; cet exemple a été suivi à partir de 1989 par l'*International Crime (Victims) Survey*, enquête périodique avec la participation (variable selon les années) de divers pays, dont la France. Enfin, l'*Eurobaromètre* insère dans certaines de ses enquêtes quelques questions de victimation servant d'indicateurs sociaux (Salomon 1994, *passim* ; Van Dijk *et al.*, 1996 : 48-49).

En France, la première enquête nationale auprès des victimes date de 1976 (OCSS) ; la seconde, de 1986 (CESDIP-IFOP). Puis, entre 1996 et 2006, l'INSEE a posé chaque année, dans la vague de janvier de son enquête sur les conditions de vie des ménages (*EPCV*), un certain nombre de questions sur les victimations subies par les personnes interrogées et les membres de leur ménage. L'enquête pilote IHESI-INSEE a été réalisée en janvier 1999. Enfin, depuis 2007, l'Observatoire National de la Délinquance (OND) effectue chaque année, avec l'INSEE, une enquête nationale destinée à estimer le volume de la délinquance, l'Enquête Cadre de Vie et Sécurité (ECVS). À l'étranger, la plus importante enquête nationale (après le

---

<sup>1</sup> Ce survol est loin d'être exhaustif : l'historique des enquêtes de victimation demeure encore un champ de recherches largement inexploré.

*NC(V)S*) est celle réalisée en Angleterre et au Pays de Galles (*British Crime Survey*, ou *BCS*) ; c'est une enquête sur échantillon, effectuée par un institut de sondage privé (on trouvera une comparaison entre les trois principales enquêtes nationales dans : Grémy 2008).

Par ailleurs, le CESDIP a réalisé, et réalise encore, avec des instituts de sondage privés (SOFRES, ISL), de nombreuses enquêtes locales ; les premières se sont déroulées à Épinay-sur-Seine et à Toulouse (1989), puis à Amiens (1999). Depuis 2001, il réalise tous les deux ans, pour l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France, une enquête de victimation portant sur les huit départements de cette région.

## **2. Les causes du retard français.**

Le chef du département Observatoire National de la Délinquance (OND), Christophe Soullez, écrivait en janvier 2007, à l'occasion de la publication des premiers résultats de l'Enquête Cadre de Vie et Sécurité : "Les statistiques officielles révèlent la criminalité connue alors que les enquêtes de victimation révèlent la criminalité vécue. L'existence de cet écart était connue avant la création de l'OND et la mise en place du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation. Le résultat obtenu n'est donc pas une surprise. On peut au contraire s'interroger sur le temps qu'il aura fallu à la France pour se doter d'outils adaptés tels qu'il en existe en Angleterre ou aux États-Unis depuis 25 ans" (Soullez 2007 : 2) <sup>1</sup>.

Pour tenter de répondre à cette question, il faut rappeler quelle était la situation en France pendant la seconde moitié du vingtième siècle. Cette situation présente plusieurs dimensions. Comme ce sont les États-Unis qui ont les premiers ressenti la nécessité de mieux évaluer le volume et les modalités de la délinquance, et qui ont mis au point cette nouvelle technique de mesure que sont les enquêtes de victimation, nous commencerons par examiner quelques-unes des différences qui existaient entre la France et les États-Unis au cours des dernières décennies du vingtième siècle : différences dans la situation sécuritaire, dans les possibilités de réalisation d'enquêtes par sondage, et dans la formation professionnelle des étudiants en sciences humaines (principalement psychologues sociaux, sociologues, et criminologues). Nous décrirons ensuite les barrières culturelles qui séparent, en France, les fonctionnaires d'autorité et le monde de la recherche (publique et privée), barrières particulièrement perceptibles au sein du ministère de l'Intérieur. Enfin, à travers un bref historique de la sociologie criminelle en France, depuis l'après-guerre jusqu'à l'enquête de l'IHESI (1999), nous verrons comment ce retard des criminologues français s'explique essentiellement par l'échec de la première enquête française de victimation (OCSS) en 1976, et le blocage causé par l'opposition systématique du CESDIP à ce type d'enquête jusqu'au milieu des années 1990. L'influence de ce dernier facteur a été renforcée par la position hégémonique que le CESDIP avait prise dans le champ de la sociologie criminelle en France.

---

<sup>1</sup> La date prise ici comme référence par Christophe Soullez est celle du *British Crime Survey* (1982), ce qui se justifie par la relative similitude de la situation de la France et du Royaume Uni dans le domaine de la sécurité intérieure. En fait, entre le lancement du NCS (1972) et celui de l'ECVS (2007), ce sont trente-cinq années qui se sont écoulées.

## **2.1. En France, l'insécurité posait des problèmes de gravité et d'urgence moindre qu'aux États-Unis.**

Dans la France des années soixante-dix à quatre-vingt, la situation tant de la criminalité que des institutions de maintien de l'ordre était beaucoup moins préoccupante que celle qu'avaient connue les États-Unis dans les années soixante. En premier lieu, le niveau de la délinquance était nettement moins élevé en France<sup>1</sup>, et la lutte contre la délinquance n'y revêtait pas le même caractère d'urgence qu'aux États-Unis ; en outre, comme la proportion de victimes était en conséquence moins élevée en France, il aurait été nécessaire, pour interroger un nombre suffisant de victimes, de disposer d'échantillons plus grands que ceux du *NC(V)S*.

Ensuite, les forces de police françaises ont toujours été plus homogènes. À côté des 17 000 unités de police autonomes existant sur le territoire fédéral nord-américain, la France ne compte que deux forces de maintien de l'ordre : la police et la gendarmerie. Chacune de ces forces a des compétences territoriales bien délimitées, et sans recouvrement ; depuis 1972, ces deux organismes utilisent des procédures de comptage analogues, et les statistiques relatives à leurs activités sont incomparablement plus fiables que les statistiques policières nord-américaines. La nécessité d'une autre mesure de la délinquance ne s'imposait donc pas dans la France des années soixante-dix avec autant d'acuité qu'aux États-Unis.

## **2.2. Les possibilités offertes aux instituts de sondage sont relativement limitées en France.**

En France, s'agissant des enquêtes par sondage, la distinction entre le secteur public et le secteur privé a une importance plus grande qu'aux États-Unis. En effet, la loi du 7 juin 1951, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, restreint de fait l'accès des instituts de sondage privés aux données du recensement. Elle réserve cette faculté à l'INSEE, ainsi qu'à d'autres organismes publics qui utilisent le réseau d'enquêteurs de l'INSEE (INED, CREDOC, DARES, ...) ; les instituts privés ne peuvent y recourir que tout à fait exceptionnellement. Faute de disposer des moyens techniques leur permettant de constituer un échantillon aléatoire à partir de cette base de sondage, les instituts privés sont contraints de procéder à des sondages par quotas, dont la représentativité peut toujours être contestée, et pour lesquels on ne peut qu'estimer empiriquement les marges d'erreur, au lieu de les calculer de manière rigoureuse. Ce que déplorent Philippe Robert et Claude Faugeron (Robert *et al.* 1979 : 431), oubliant apparemment que l'INSEE est lui-même un "organisme public de sondage"<sup>2</sup> :

Dans la situation française - où il n'existe pas d'organisme public et/ou universitaire de sondage - on est le plus souvent contraint de passer par une firme privée soumise à une règle de rentabilité maximale. Si les quotas sont globalement respectés, il est fréquent d'observer d'importantes variations sur les sub-quotas. [...] Peut-être ceci importe peu quand il s'agit de vendre de la margarine, mais il en va différemment si l'investigation porte sur ces matières pénales qui touchent de si près aux normes et aux mœurs. De surcroît, pour remédier à ces distorsions, on "redresse" souvent l'échantillon, ce qui revient à pondérer chaque questionnaire

---

<sup>1</sup> La primauté des États-Unis sur la France en matière de criminalité s'est atténuée depuis : "On peut noter que globalement, et sous réserve de la crédibilité des systèmes statistiques, la criminalité en général n'est désormais pas plus élevée aux États-Unis qu'en France. C'est la violence extrême qui reste l'élément qui marque la rupture entre les deux cultures criminelles" (Bauer *et al.* 2003 : 39).

<sup>2</sup> Créé en avril 1946, l'INSEE succédait au Service National des Statistiques (SNS), créé en octobre 1941.

par un coefficient (inférieur ou supérieur à 1) de manière à retrouver la distribution d'un échantillon théorique parfait. [...] Il y a là toute une série de vices cachés qui obèrent les sondages sur la justice pénale et, malheureusement, ne sont pas toujours absents de travaux à prétentions plus scientifiques <sup>1</sup>.

D'autre part, étant donnée la taille relativement réduite de leurs réseaux d'enquêteurs (comparativement à ceux de leurs homologues nord-américains), aucun institut privé français n'était capable de réaliser rapidement une enquête auprès d'un échantillon de dix à quinze mille individus <sup>2</sup>, alors que l'INSEE en avait les moyens. Enfin, l'essentiel des activités des instituts privés français consistait en enquêtes portant sur l'opinion publique, les intentions d'achat, la perception de la publicité, les attitudes, etc., plutôt qu'en enquêtes factuelles (même si des questions factuelles étaient évidemment posées, afin de croiser ces éléments avec les données d'opinion). En outre, avant les premières enquêtes que l'IFOP et la SOFRES ont réalisées pour le compte du CESDIP, les instituts privés français n'avaient probablement aucune expérience d'enquêtes auprès des victimes.

### **2.3. La formation aux enquêtes extensives était alors quasiment absente des universités françaises.**

En France, dans les dernières décennies du vingtième siècle, la formation universitaire française dispensée aux futurs sociologues, psychologues sociaux, et criminologues, donnait proportionnellement beaucoup plus de place aux théories et à leur histoire qu'à la méthodologie et aux techniques de terrain (observation, entretiens, et exploitation des informations recueillies). Même lorsque les programmes officiels prévoyaient explicitement une initiation à ces techniques, il était impossible pour la quasi-totalité des universités françaises de mettre sur pied ce type de formation, faute de moyens matériels et humains. Ceci était particulièrement flagrant pour l'initiation à l'informatique, et pour la formation aux grandes enquêtes quantitatives.

Par contraste, les Nord-Américains bénéficiaient d'une véritable "culture sondagière". On sait que les enquêtes par sondage ont pris naissance aux États-Unis dès le début du vingtième siècle, sous la forme d'études de marché (Converse 1987 : 88-127), et qu'à l'occasion des élections présidentielles de 1936, trois instituts privés les ont appliquées avec succès aux enquêtes électorales, donnant ainsi naissance aux enquêtes d'opinion politique (Antoine 2005 : 15-22 ; Converse 1987 : 131-161). En France, lorsqu'en 1938 Jean Stoetzel a créé l'IFOP, l'absence de spécialistes français contrastait fortement avec "les bataillons d'universitaires spécialisés dans la méthodologie de l'enquête" que l'on trouvait alors aux États-Unis (Blondiaux 1998 : 334).

L'une des causes de cette lacune est à chercher dans le coût d'une telle formation. Aucune université française ne disposait d'une structure permettant aux étudiants un apprentissage "en vraie grandeur", au contraire des grandes universités nord-américaines.

---

<sup>1</sup> Le ton de cet extrait illustre par avance deux points que nous abordons ci-après : le peu de considération des chercheurs académiques en sociologie criminelle pour la recherche appliquée, et l'ignorance des techniques de terrain et des procédures statistiques de base (ici, le redressement d'échantillon). Malgré tout, Philippe Robert et son équipe admettront plus tard qu'ils ont dû finalement "se résoudre à faire enquête" (Robert *et al.* 2004 : 261).

<sup>2</sup> À titre d'illustration, lorsque le Centre d'Étude des Supports de Publicité (CESP) voulait faire réaliser une enquête d'audience il devait, pour atteindre un échantillon de taille suffisante dans un laps de temps relativement court, faire appel simultanément à plus d'un institut de sondage privé.



Certaines de celles-ci disposaient même d'un organisme de sondage d'une taille bien supérieure à celle de l'IFOP ou de la SOFRES, couvrant l'ensemble du territoire, et permettant par conséquent la réalisation d'enquêtes nationales. Dès 1924, l'université de Caroline du Nord avait créé l'*Institute for Research in Social Science* (IRSS) ; son exemple avait été suivi en 1940 par l'université de Columbia, avec le *Bureau of Applied Social Research*, en 1941 par celle de Chicago, avec le NORC, et en 1946 par celle du Michigan (Ann Arbor), avec le SRC (Converse 1987 : 267-378, *passim*). Contrairement à la quasi-totalité de leurs homologues français, les universitaires nord-américains pouvaient ainsi, sans quitter l'université, acquérir la double compétence de chercheurs académiques et de professionnels de l'enquête de terrain. Naturellement, leurs étudiants bénéficiaient eux aussi des mêmes facilités.

En France, la modicité des moyens alloués aux universités et au CNRS pour les recherches de terrain entraînait, chez la plupart des chercheurs et enseignants-chercheurs, un manque d'expertise dans le domaine des enquêtes sur grands échantillons représentatifs. Certes, quelques enseignants du supérieur, comme Jacques Antoine (CNAM) ou Jean Stoetzel et Alain Girard (Sorbonne), étaient à la fois des universitaires reconnus par leurs pairs et de véritables professionnels de l'enquête ; mais ils constituaient une exception dans le monde académique, et n'avaient guère la possibilité de faire partager leurs compétences à leurs étudiants, faute de moyens. En conséquence, si leurs enseignements utilisaient des résultats d'enquêtes extensives, ils ne portaient pas sur la méthodologie de l'enquête. Faute d'en avoir les moyens, humains et financiers, aucune université française n'avait pu mettre en place une véritable formation de ce type.

Les instituts d'études politiques, les écoles de commerce, et naturellement l'ENSAE (centre de formation de l'INSEE) étaient pratiquement les seuls à disposer des moyens matériels et humains indispensables pour initier leurs étudiants à ces techniques. C'est pourquoi, dans leur grande majorité, les sociologues et les criminologues français n'avaient ni une formation technique suffisante, ni un minimum de pratique des enquêtes extensives ; en conséquence, ils ignoraient la plupart des difficultés du terrain, ainsi que les techniques permettant de les surmonter ou de les contourner. La plupart d'entre eux avait tendance à sous-estimer le niveau de compétence nécessaire pour concevoir ces enquêtes, en contrôler l'exécution, et en exploiter efficacement les résultats. Quant aux professionnels français des enquêtes par sondage, ils avaient pour la plupart été contraints de se former "sur le tas", dans les instituts privés (ou, plus rarement, à l'étranger).

Comme tout apprentissage, la formation aux enquêtes ne peut se limiter à une brève initiation à l'occasion de travaux pratiques au sein de l'enseignement académique ; elle requiert aussi, et surtout, une expérience de plusieurs années sur le terrain. Le contenu (idéal) d'un tel apprentissage inclut la conception d'un projet de recherches ; la conduite d'entretiens individuels (non-directifs, semi-directifs, ou sur guide d'entretien) ; l'animation de réunions de groupe ; l'analyse de contenu des entretiens (non seulement thématique, mais aussi typologique) ; l'observation (après mise au point d'une grille d'observation et de règles de codification) ; la conception, le pilotage et l'administration de questionnaires (comportant des questions ouvertes, précodées, fermées) ; le choix et la mise en œuvre du mode d'échantillonnage ; le nettoyage des données et le redressement de l'échantillon ; l'analyse statistique des réponses recueillies (incluant des notions d'analyse des données : segmentation, "analyse causale" (*path analysis*), analyses factorielles, classification automatique, etc.) ; et enfin la rédaction d'une synthèse apportant une réponse argumentée aux questions posées dans le projet de recherche. Si l'on n'a pas pratiqué suffisamment longtemps le travail de terrain sous toutes ces formes, on risque d'aborder cet univers compliqué avec des idées (trop)

simples. D'où un hiatus, voire une incompréhension mutuelle, entre les artisans de la recherche académique et les professionnels de l'enquête par sondage <sup>1</sup>.

#### 2.4. Les barrières culturelles entre les fonctionnaires d'autorité et les chercheurs.

En France plus qu'aux États-Unis, il existe de fortes différences de culture entre trois groupes de professions : les fonctionnaires d'autorité, les chercheurs du secteur public, et les chargés d'études du secteur privé. Un rapport de mission rédigé à la demande du Ministre de l'Éducation Nationale, Claude Allègre, sur l'accès des chercheurs aux bases de données des établissements publics, présente en ces termes, à propos des données sur la sécurité intérieure, les relations entre ces trois groupes (Grémy 1999 : 138-140) :

Le contentieux entre les autorités responsables de la sécurité en France et la communauté des chercheurs scientifiques est alimenté par quelques "affaires" qui ont laissé des traces douloureuses des deux côtés. Lorsque l'on analyse le point de vue de chacune des deux parties, on constate que ces conflits trouvent principalement leur source dans les différences de culture entre les fonctionnaires d'autorité d'une part, et d'autre part les chercheurs "fondamentaux" et les universitaires.

S'y ajoutent les différences de culture professionnelle entre d'un côté les enseignants-chercheurs des universités et les chercheurs des laboratoires de type CNRS, qui se consacrent prioritairement à la recherche dite "fondamentale", et de l'autre les chargés d'études et les consultants indépendants, qui font de la recherche dite "appliquée" ou "finalisée". Ces différences, peu perceptibles chez les chercheurs anglo-saxons, sont fortement marquées chez les chercheurs français.

L'essentiel de ces différences, tel qu'il apparaît à travers les témoignages recueillis au cours de cette mission, peut être résumé sous la forme des trois alternatives suivantes : 1) aider à la prise de décision, ou contribuer à l'avancement de la connaissance ; 2) servir l'État, ou servir la communauté scientifique ; 3) s'adresser aux seuls responsables, ou à l'ensemble des citoyens.

*Aider à la décision, ou contribuer à l'avancement de la connaissance scientifique.* Bien que l'histoire des sciences humaines offre des exemples de découvertes importantes faites en tentant d'apporter une réponse opérationnelle à un problème concret, dans la pratique la culture professionnelle des chercheurs "fondamentaux" français s'oppose sur ce point à celle des chercheurs "appliqués", et *a fortiori* à celle des décideurs privés ou publics. Il arrive que ces derniers se plaignent que les fonds versés par eux pour une recherche finalisée aient surtout servi à financer des recherches fondamentales sur les thèmes de prédilection des chercheurs (parfois de l'aveu même de ceux-ci), au détriment des préconisations attendues par les bailleurs de fonds.

Ainsi, il n'est pas rare au bout du compte qu'une recherche visant en principe à la proposition de solutions concrètes aboutisse en fait à la production d'un rapport dont les neuf dixièmes sont une synthèse de résultats déjà largement connus des spécialistes (selon le modèle académique du bilan de connaissances), tandis que les préconisations attendues se réduisent à un vingtième du texte environ (compte tenu de la place dévolue à la conclusion d'ensemble).

La modicité des ressources allouées aux laboratoires de sciences humaines et sociales, comparée par exemple au coût des enquêtes extensives, permet de comprendre pourquoi certains chercheurs estiment être dans la nécessité de recourir à des financements extérieurs

---

<sup>1</sup> Cette insuffisance des formations académiques est d'ailleurs perceptible au travers des publications de langue française sur le sujet. Peu de professionnels français de l'enquête par sondage ont trouvé le temps d'écrire un livre pour faire partager leur expérience ; et, lorsque cela s'est produit (comme pour Hugues Jacquard, avec *Qui ? Quoi ? Comment ? ou la pratique des sondages*, Paris, Eyrolles, 1988), le style et la forme de l'ouvrage étaient trop éloignés des canons académiques pour trouver, dans les textes recommandés aux étudiants, la place qu'il aurait mérité d'occuper.

pour poursuivre leurs travaux fondamentaux. Cependant, lorsque le rapport fourni au commanditaire ne répond pas aux termes du contrat qu'il a passé avec le chercheur, il n'y a pas lieu de s'étonner de son mécontentement. Cette forme d'insatisfaction nourrit naturellement les préventions à l'égard des chercheurs.

Une telle mésaventure ne se produit généralement pas lorsqu'il est fait appel à des professionnels de la recherche appliquée ; mais (s'agissant d'associations à buts lucratifs, d'instituts privés, ou de consultants indépendants) leurs tarifs plus élevés que ceux des chercheurs du secteur public peuvent se révéler dissuasifs (puisqu'ils incluent évidemment les salaires et les frais généraux).

*Servir l'État, ou servir la communauté scientifique.* Ces deux termes ne sont pas nécessairement antinomiques. Toutefois, en cas de conflit entre la réserve qu'impose le service de l'État et le souci de diffuser la connaissance scientifique, le fonctionnaire d'autorité penche naturellement vers la réserve, tandis que le chercheur peut juger légitime une diffusion large et rapide de ses travaux.

Le problème de la propriété intellectuelle des textes produits illustre bien l'opposition de ces deux cultures. Un universitaire ou un chercheur du CNRS considère que les écrits qu'il produit lui appartiennent en propre, et que toute reproduction ne mentionnant pas la source (et donc l'auteur) est un plagiat ; elle est par conséquent stigmatisée comme telle. Par contre, il est tout à fait habituel qu'un fonctionnaire d'autorité signe personnellement un texte rédigé par l'un de ses subordonnés ; ce faisant, il avalise les idées exprimées et en endosse la responsabilité.

Ces divergences éthiques dépendent évidemment des "groupes de référence" respectifs de ces deux types d'acteurs. Elles sont actuellement accentuées par deux facteurs. D'une part, l'importance plus grande que l'opinion attache aux informations relatives à la sécurité intérieure confère à celles-ci un poids politique plus grand, et accroît en proportion les risques de polémique à leur sujet. D'autre part, dans le but de "valoriser la recherche", on incite les chercheurs à donner à leur travaux une plus grande visibilité, en portant les résultats de leurs recherches à la connaissance du grand public par l'intermédiaire des médias.

Un exemple récent de ce conflit de cultures est fourni par le rapport rédigé par Alain Bauer, à la demande du Ministre de l'Intérieur, sur l'emploi du temps des policiers. La diffusion dans les médias, sans l'accord du Ministre, d'une partie du contenu de ce rapport a donné lieu à de violentes polémiques. A la suite de cette affaire, la DAPN, qui avait fourni les données utilisées par Alain Bauer, n'a pas souhaité présenter, dans le cadre de cette mission, les fichiers dont elle dispose sur les personnels de la police nationale.

*S'adresser aux seuls responsables, ou à l'ensemble des citoyens.* Dans la recherche dite "fondamentale" ou "désintéressée", c'est-à-dire financée sur les fonds publics dans le cadre des laboratoires de recherche ou des universités, on incite les chercheurs à la transparence. Les résultats présentés sont explicitement soumis à la critique des collègues, qui, pour cela, doivent disposer du maximum d'informations sur les conditions de la recherche, les matériaux utilisés, etc. (problème de la "reproductibilité" des recherches). En outre, sans nécessairement tomber dans le travers anglo-saxon du "publish or perish", diverses considérations de carrière poussent les chercheurs à diffuser largement le fruit de leurs travaux. Enfin, de nombreux chercheurs estiment que les résultats de recherches financées sur des fonds publics doivent être accessibles à l'ensemble des citoyens. C'est d'ailleurs la position du CNRS, qui souhaite que toute convention de recherche préserve la liberté de publication des chercheurs.

La culture des chercheurs "fondamentaux" s'oppose d'ailleurs sur ce point aussi à celle des praticiens de la recherche dite "finalisée" ou "appliquée". En particulier, pour ces derniers, les résultats des recherches qu'ils ont réalisées appartiennent aux organismes, publics ou privés, qui les ont financées ; la propriété exclusive des résultats est la contrepartie du financement perçu. Diffuser ceux-ci sans l'autorisation explicite de ces organismes constituerait une faute professionnelle grave (violation du secret commercial).

Les fonctionnaires d'autorité, auxquels l'obligation de réserve s'impose statutairement, raisonnent naturellement de la même manière. Il n'imaginent pas qu'un rapport de recherche, même établi à la demande d'un service public, fasse l'objet d'une diffusion externe, a fortiori

d'une publication, sans l'accord de ce service. Il est d'ailleurs arrivé que des chercheurs "fondamentaux" n'aient apparemment pas prévu les conséquences politiques d'une diffusion dans les médias de résultats destinés à demeurer (au moins pour un certain temps) confidentiels ; ce faisant, ils ont porté préjudice aux autres chercheurs travaillant dans le même champ, qui ont vu se fermer l'accès aux données dont ils avaient besoin.

## **2.5. Les barrières culturelles entre la recherche académique et la recherche appliquée.**

En ce qui concerne la coupure entre les chercheurs académiques et les chargés d'études du secteur privé, elle était à la fois la cause et la conséquence de l'indigence de la formation technique évoquée précédemment. Relatant la création de l'IFOP par Jean Stoetzel, Loïc Blondiaux met en évidence le mur qui se dressait déjà entre la recherche publique, censée être désintéressée, et la recherche appliquée, censée être vénale, donc impure ; mur que Jean Stoetzel avait en vain tenté de briser en 1938 (Blondiaux 1998 : 315) :

La rupture avec le modèle traditionnel de l'universitaire "désintéressé", hégémonique dans la France d'avant-guerre, se veut franche et brutale. Stoetzel, le premier, tente d'ouvrir une brèche dans la frontière étanche qui sépare traditionnellement en France spécialistes des sciences humaines et entreprises privées, et, de manière plus générale, le monde de l'Université et celui de l'argent.

Le contraste sur ce point avec les États-Unis est frappant : la participation d'universitaires nord-américains à des enquêtes commerciales est attestée dès 1910 (Antoine 2005 : 39), alors qu'elle a longtemps été très mal considérée en France (et le demeure encore largement). Après la deuxième guerre mondiale, malgré l'essor de l'IFOP et des autres instituts de sondage privés, la frontière étanche dont parle Loïc Blondiaux a subsisté pratiquement sans changement. Ainsi, lors des débats sur l'application de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés individuelles<sup>1</sup>, Michel Brulé, co-fondateur de l'institut de sondages BVA, a préparé un rapport visant à obtenir de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) un aménagement de la loi, conciliant la réalisation d'enquêtes extensives et le respect de l'anonymat des répondants. La communauté d'intérêts entre les sociologues réalisant des enquêtes de terrain, qu'ils soient chercheurs au CNRS ou chargés d'études dans un institut privé, aurait justifié qu'ils présentent un front uni en vue des démarches auprès de la CNIL. Aussi, pour donner plus de poids à son initiative, Michel Brulé a-t-il souhaité y associer les sociologues du CNRS. À sa demande, une réunion fut organisée dans ce but au Centre d'Études Sociologiques (CES), "avec quelques chercheurs chevronnés" de cet établissement. Il relate sa déconvenue en ces termes (Brulé 1988 : 198) :

La réunion prévue donna lieu à un véritable dialogue de sourds, et je découvris, ébahi, que non seulement il n'y aurait pas de témoignage de la part des sociologues du CNRS en faveur des sondages d'opinion, mais que la perspective de voir un texte de loi mettre des bâtons dans les roues à ces entreprises privées - donc suspectes - semblait plutôt réjouir le cœur de mes interlocuteurs.

J'eus beau leur faire valoir que les mêmes obstacles juridiques que le nouveau texte de loi risquait aujourd'hui d'opposer à la réalisation de nos enquêtes, on pouvait demain les dresser sur leur propre chemin, rien n'y fit. J'avais en face de moi des interlocuteurs dont la méfiance, voire l'hostilité, puisait à des sources idéologiques, sinon passionnelles, et j'avais donc peu de chances de les convaincre par le bon sens.

---

<sup>1</sup> À propos de l'incidence possible de cette loi sur la réalisation des enquêtes extensives, voir : Brulé 1988 : 147-156.

L'idée même qu'il pût y avoir des enseignements utiles pour le sociologue dans les travaux d'organismes qui vivaient de la vente de leurs services leur hérissait le poil à un tel point que je dus renoncer. [...] Face à des interlocuteurs que leurs œillères idéologiques empêchaient de concevoir que des travaux originaux, instructifs ou simplement honnêtes puissent être effectués par des gens qui n'avaient pas le même statut que le leur, je réalisai bientôt la vanité de ma démarche.

Ce témoignage résume les *a priori* qui dressaient, particulièrement à cette époque<sup>1</sup>, certains chercheurs institutionnels contre les chargés d'études et les consultants du secteur privé, accusés à la fois d'être incompetents, par manque supposé de culture théorique, et "intéressés". Or, déjà à cette date, les chargés d'études ne le cédaient en rien aux chercheurs du CNRS ou des universités en termes de certification académique ; mais ce n'est pas sur cette base qu'ils avaient été recrutés. Dans les études de marché et les sondages d'opinion, ce qui est demandé n'est pas le *savoir*, mais le *savoir-faire*. Les attentes du commanditaire d'une étude sont le plus souvent une réponse à une question pratique (lancement de la fabrication d'un nouveau produit, diagnostic des causes de la désaffection des consommateurs, définition d'une nouvelle politique commerciale, prise en compte des attentes des administrés ou des électeurs, etc.), étayée par des données empiriques. On ne demande au chargé d'études de marché ou d'opinion ni un étalage d'érudition, ni l'exposé des doutes que tout chercheur sérieux éprouve au cours de sa recherche, mais une prise de position tranchée pour éclairer une décision du commanditaire. Dans toute activité de conseil, le prescripteur doit poser clairement son diagnostic et faire taire ses doutes. Le chargé d'étude ou le consultant prend des risques concrets, mettant ainsi en jeu sa crédibilité, et donc son avenir professionnel.

L'accusation d'incompétence se fonde peut-être sur le contraste existant entre un article de recherche fondamentale et un rapport de recherches appliquées. Le premier doit en principe comporter une présentation commentée des travaux antérieurs sur le même thème ("bilan de connaissances"), étayée par une bibliographie substantielle ; en outre, les règles d'objectivité qui gouvernent en principe la recherche scientifique imposent la présentation, par le chercheur, des imprécisions et des doutes qui subsistent à l'issue de ses recherches, et des hypothèses plausibles, mais non avérées, qu'il a cru devoir écarter au moins provisoirement. Ces précautions sont pleinement justifiées lorsqu'il s'agit de recherche fondamentale ; elles sont la marque de chercheurs scrupuleux et honnêtes. Mais les décideurs qui financent une recherche appliquée en attendent des "certitudes", fussent-elles non totalement avérées. Ils n'accordent le plus souvent aucun intérêt aux bilans de connaissance et aux bibliographies afférentes, qu'ils estiment hors sujet. C'est pourquoi les chargés d'études et les consultants du secteur privé subissent des contraintes méthodologiques plus fortes que les chercheurs académiques, puisque, obligés de se prononcer de manière catégorique, ils savent que toute erreur de diagnostic sera sévèrement sanctionnée (perte du client, voire perte d'emploi). En conséquence, ils doivent prêter une très grande attention à la rigueur des procédures de terrain et des techniques d'analyse auxquelles ils ont recours pour étayer leurs recommandations, et, à défaut de maîtriser les fondements de certaines techniques (en particulier statistiques), ils se doivent d'en connaître avec précision les conditions d'emploi et les limites<sup>2</sup>. En outre,

---

<sup>1</sup> Michel Brulé ajoute en effet : "L'atmosphère pénible de cette réunion tranchait avec les contacts fructueux et parfois amicaux que j'avais pu entretenir quinze ou vingt ans plus tôt avec les chercheurs du Centre d'études sociologiques des années 60" (*ibid.* : 199).

<sup>2</sup> À ce propos, il faut rappeler que la formation de base des étudiants en sciences et sociales ne mentionnait que rarement les conditions d'emploi et les règles d'interprétation des outils statistiques usuels. D'où, très souvent, une utilisation inappropriée de ces outils, ainsi qu'une interprétation fantaisiste de leurs résultats. Le cas de

s'adressant à un public non spécialiste, ils doivent s'efforcer, dans leurs exposés, de toujours revenir aux données empiriques sur lesquelles ils fondent leur argumentation ; c'est pourquoi on trouve rarement dans leurs rapports des coefficients que seuls les statisticiens sont à même d'interpréter correctement.

L'hostilité de certains chercheurs académiques a pu également trouver sa source dans l'ampleur des ressources techniques dont bénéficiait la recherche privée, ressources qui manquaient cruellement à la recherche institutionnelle. Les conditions de travail des chercheurs sur contrats privés, en particulier dans les grandes sociétés de conseil, ne pouvaient que susciter l'envie : entretiens non-directifs ou semi-directifs enregistrés, et surtout dactylographiés par des secrétaires spécialisées, qui indiquaient les silences, les lapsus, les redites ; réunions de groupe (*focus groups*) prises en sténotypie, puis retranscrites ; analyse sur ordinateur des réponses aux enquêtes extensives, à l'aide de logiciels conçus spécialement pour cet usage (mais n'appartenant pas toujours au domaine public<sup>1</sup>) ; services de dactylographie, de dessin, et de reprographie pour l'édition des rapports (avant l'arrivée des micro-ordinateurs et des logiciels de traitement de texte).

En contrepartie, le chargé d'études risquait de trouver dans la recherche privée deux sources de frustration. La première est la conséquence de l'anonymat de l'auteur du rapport. Le chargé d'études de marché ou d'opinion n'étant pas propriétaire des résultats de ses recherches, il ne pouvait pas (en règle générale) en revendiquer la paternité. Seuls, les commentateurs des sondages d'opinion destinés à une publication dans les médias (et qui ne représentent qu'une faible part des sondages d'opinion) pouvaient alors accéder à une certaine notoriété en dehors de leur milieu professionnel.

La seconde source de frustration est due aux limitations, sur le fond et dans la durée, de l'exploitation des données recueillies. La tâche du chargé d'études est de sélectionner les données pertinentes par rapport à la question posée par le commanditaire de l'étude, et de remettre ses conclusions à une date fixée impérativement. Lorsqu'il ne correspond à la caricature qu'en faisaient les interlocuteurs de Michel Brulé lors de sa réunion au CES, il ne peut que regretter de ne pouvoir approfondir l'analyse des données dont il dispose, et qui peuvent éventuellement soit éclairer, soit remettre en question certaines théories sociologiques. Et ce regret est d'autant plus vif que ces données risquent d'être irrémédiablement perdues, puisqu'elles sont la propriété du commanditaire de l'étude (qui, en règle générale, s'en désintéresse et n'envisage pas de les réutiliser), et qu'il n'existe pas de dépôt légal de ces fichiers (ce qui aurait permis ultérieurement leur analyse secondaire, au besoin sur autorisation spéciale, ou après levée d'un embargo).

## 2.6. Le ministère de l'Intérieur et la recherche.

Dans le champ de la sécurité intérieure, les relations entre les fonctionnaires d'autorité et les chercheurs, quel que soit le statut de ces derniers, sont caractérisées par une

---

l'analyse factorielle des correspondances est, de ce point de vue, exemplaire. Voir par exemple : Philippe Cibois, "Les pièges de l'analyse des correspondances", *Histoire et mesure*, XII (1997), 3/4, pp. 299-320.

<sup>1</sup> En France, le premier langage de programmation conçu pour le dépouillement des réponses aux enquêtes extensives a été créé par la Société d'Informatique Appliquée (SIA) au milieu des années 1960, sous le nom de *Daphné* ; auparavant, les Français recouraient à des programmes moins souples d'utilisation, comme le PVS. Les logiciels anglo-saxons ont suivi une évolution analogue, passant de programmes spécifiques (comme Osiris) à de véritables langages de programmation (comme SAS ou SPSS).

incompréhension mutuelle. C'est sans doute pourquoi le ministère de l'Intérieur a longtemps voulu garder la main sur les statistiques policières, et, tout en sollicitant de temps en temps les conseils de l'INSEE, s'est toujours opposé à ce que ce soit un administrateur de l'INSEE qui dirige ses services statistiques, comme cela se pratique dans la plupart des autres ministères. Pourtant, Claude Chiaramonti, l'administrateur de l'INSEE qui avait contribué à la refonte de l'*État 4001*, avait proposé qu'à la Division des Études et de la Prospective de la DCPJ, les rôles soient inversés entre le policier et le statisticien (Chiaramonti 1991 : 23-24) :

Il serait souhaitable que la Direction Centrale de la Police Judiciaire accepte que son service statistique soit dirigé et encadré par des statisticiens de métier mis à disposition par l'INSEE.

Le meilleur encadrement d'un policier effectuant des travaux statistiques est un statisticien de métier et non un commissaire de police dont le conseil, par contre, est indispensable pour que les conventions statistiques collent le mieux possible à la pratique policière.

Cette collaboration étroite est d'ailleurs indispensable, non seulement pour maîtriser la collecte de base, mais pour dominer toutes les étapes ultérieures depuis les agrégations successives jusqu'aux commentaires conjoncturels et aux études.

Dans l'immédiat, la suggestion de Claude Chiaramonti n'a pas été suivie d'effets. Toutefois, en 2005, une crise aigüe a éclaté entre le ministère de l'Intérieur et l'OND, à l'occasion de la diffusion des chiffres de la délinquance : alors que le communiqué du ministère annonçait "une nette amélioration de la sécurité" et la poursuite d'une baisse de la délinquance, les chercheurs de l'OND ont montré qu'un traitement rigoureux des données initiales ne confirmait pas ces affirmations. Finalement, l'OND a été officiellement chargé de la diffusion des statistiques des faits constatés par les services de police et de gendarmerie, auparavant diffusées par l'organisme producteur, la DGPN (Rizk *et al.* 2012b : 10-12).

Par ailleurs, le Contrôleur Général à l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), Luc Rudolph, a tiré de son expérience personnelle des contacts avec le monde de la recherche le constat suivant (Rudolph 2001 : 23) :

Il faut dire que, si les chercheurs abordant la police font souvent effort d'amabilité, à défaut d'une totale ouverture d'esprit, ils ne trouvent pas nécessairement en face d'eux des interlocuteurs parfaitement ouverts : les médias ont mis la sensibilité de ceux-ci à fleur de peau et la suspicion propre aux gens échaudés reste très présente. [...]

Avec les chercheurs, les rapports ont été (sont) souvent pleins d'arrière-pensées : "*Ils ne sont pas de notre monde, ils ne peuvent pas nous comprendre. Parfois, on leur raconte des histoires*". En face, il n'est pas exceptionnel d'avoir (eu) à faire à des chercheurs, faux-monnayeurs en quelque sorte, qui venaient en fait trouver - à distance - dans une pseudo-analyse/alibi de la police, la justification aux idées préconçues, parfois politisées, qu'ils s'étaient forgées sur elle. Les policiers ne se retrouvent alors guère dans des analyses qui se placent aux antipodes de ce qu'ils vivent au quotidien. C'est à mon sens ainsi que l'on peut rendre compte de la dimension fréquemment conflictuelle des relations entre policiers et chercheurs s'agissant des travaux produits sur l'organisation policière elle-même (au sens large).

En outre, l'incompréhension et la méfiance qui se sont établies entre les policiers et les chercheurs ont été largement amplifiées par certains excès des médias. C'est particulièrement le cas de la grande presse. Un spécialiste de l'analyse des opinions, Éric Stemmelen, rappelle les manquements de certains journalistes à leur propre déontologie, à l'occasion d'articles relatifs à des sondages sur l'insécurité et le sentiment d'insécurité : non publication de certains résultats (par exemple, les réponses à la question : "Avez-vous l'impression de subir la

violence dans les medias ?"), publication des seuls pourcentages marginaux (pas de tris croisés), regroupement "habile" de modalités de réponses (permettant une interprétation tendancieuse), et enfin commentaires excédant largement la stricte interprétation des réponses à l'enquête (Stemmelen 1991 : 68-71).

De son côté, Dominique Monjardet décrit en ces termes les étapes successives de la "résistance au projet de connaître" des policiers : "résistance à l'intrusion d'un regard extérieur" ; "revendication d'un monopole de compétence et déni de la pertinence d'un regard profane" ; "affirmation de la singularité irréductible des choses policières, auxquelles ne sauraient donc s'appliquer des savoirs nés dans d'autres champs" ; et enfin "refus de la sélection et de l'objectivation des savoir-faire efficaces" (Monjardet 2005 : 20). Sur l'indifférence ou l'hostilité des milieux policiers à l'égard de la recherche, il aboutit au constat suivant (*ibid.* : 30-31) <sup>1</sup> :

Les chercheurs peuvent être médiocres, et les recherches de qualité ou de pertinence inégales, mais l'attitude à l'égard de la recherche elle-même porte une autre signification et exprime des choix implicites. Au regard de leurs homologues dans les pays comparables, qui voient se multiplier les structures de recherche sur la police, il semble bien que l'attitude dominante au sein de la hiérarchie policière française, de l'hostilité explicite à l'indifférence absolue, témoigne d'options majeures au regard du métier : le privilège accordé au rang et à la place plutôt qu'à la compétence et au savoir, la défense de la corporation plus que la promotion de la profession.

Il faut ajouter que "le temps administratif est le court terme, et plus encore au ministère de l'Intérieur, plus sensible sans doute que d'autres aux conjonctures politiques et sociales. Le temps de la recherche est long. Une recherche empirique de terrain, un tant soit peu approfondie, demande dix-huit mois à deux ans avant de produire ses résultats. [...] Il arrive que des chercheurs confirmés s'y laissent prendre. Il arrive aussi qu'on leur préfère des vendeurs de recettes, et d'autant plus aisément que, si la commande de recherche provient directement, sans filtre, des services actifs, il y a de fortes chances que, mobilité des hauts fonctionnaires aidant, celui qui recevra le rapport de recherche ne sera pas celui qui l'a commandé" (Monjardet 1997 : 217).

Cette mobilité des cadres administratifs a naturellement pour conséquence l'absence de suivi des activités de recherche, surtout lorsque ces activités risquent de mettre au jour des vérités dérangeantes. Un bon exemple en est donné par l'échelle d'évaluation du niveau des violences dans les quartiers sensibles, mise au point par Lucienne Bui Trong. Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay, après avoir enseigné la philosophie, puis s'être consacrée à l'éducation de ses enfants, elle est entrée dans la police à 43 ans (Bui Trong 2000 : 9). À cette occasion, elle a bénéficié d'un temps de formation plus long qu'usuellement (trois ans) puisque, reçue d'abord au concours d'entrée au centre de formation des inspecteurs, à Cannes-Écluse, elle a, à sa sortie, été admise à l'école des commissaires, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (*ibid.* : 109, note 1). Devenue commissaire de police, elle a été affectée à la Direction Centrale des Renseignements Généraux (DCRG) <sup>2</sup>, où elle a été chargée d'organiser une cellule consacrée aux violences urbaines ; en dépit de multiples réticences, une section

<sup>1</sup> Dominique Monjardet cite un article de *La tribune du commissaire de police* (2001, 83 : 38), qui qualifie l'IHESI d'"Institut des hautes études sans intérêt"... (*ibid.* : 31, note 20).

<sup>2</sup> "Je n'avais aucune réserve vis-à-vis des RG, bien au contraire : lors de mes stages dans ce service, personne ne m'avait reproché ni d'être une femme, ni d'être une intellectuelle" (*ibid.* : 16).



"violences urbaines" a été finalement créée en juin 1991, et placée sous sa direction (*ibid.* : 53).

Grâce à ses collègues des RG, et à la coopération des policiers de la police de proximité, Lucienne Bui Trong a collationné de nombreuses observations sur la genèse et le déroulement des violences collectives dans les "quartiers sensibles". Ce travail a débouché sur l'élaboration d'une échelle d'observation en huit degrés, allant de la "petite violence au quotidien" (degrés 1 à 6) aux "épisodes de crise" (degrés 7 et 8), c'est-à-dire à l'émeute (Bui Trong 1993 : 239-247 ; 2000 : 63-72). Les commissaires de police, qui sont pour la plus part de formation juridique<sup>1</sup>, ont probablement été déconcertés par le fait que les indicateurs utilisés dans l'"échelle Bui Trong", non seulement ne correspondent pas à la classification des infractions par le code pénal, mais incluent aussi de simples "incivilités", non contraventionnelles ; d'où quelques réticences au sein de certains services opérationnels. Cette échelle s'est pourtant révélée d'une grande utilité pratique, en permettant de classer les "quartiers sensibles" selon le niveau des violences qui s'y déroulaient périodiquement. Mais surtout, elle a montré la valeur prédictive du niveau de violence endémique ainsi mesuré : en effet, on a pu constater qu'un même incident entraînait des réactions collectives d'autant plus violentes que le niveau du quartier sur l'"échelle Bui Trong" était plus élevé<sup>2</sup>. En dépit de son intérêt manifeste pour la prévision et la gestion des violences urbaines, cet outil a été progressivement abandonné à partir de 2000, après que Lucienne Bui Trong ait pris sa retraite. Il est vrai que cette échelle présentait l'inconvénient de mettre en évidence une augmentation constante du nombre de "quartiers sensibles", en dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics pour endiguer cette progression.

## 2.7. La trop forte concentration des recherches françaises en sociologie criminelle.

À la suite des pionniers que furent Gabriel Tarde et Émile Durkheim, les recherches en sociologie criminelle se sont développées en France après la seconde guerre mondiale. En 1953, sous l'égide de Lucien Lévy-Bruhl, a été créé au Centre d'Études Sociologiques (CES) un groupe d'études de sociologie criminelle, animé par André Davidovitch (entre autres chercheurs) ; ce groupe deviendra ensuite l'Unité de Recherche de Sociologie Criminelle du CES, placée sous la direction de Davidovitch. En 1969, le ministère de la Justice a instauré en son sein un Service d'études pénales et criminologiques. En 1976, Jean-Louis Loubet del Baye a fondé, à Toulouse, le Centre d'études et de Recherches sur la Police (CERP). Enfin, en 1983, a été créé le Centre d'études et de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)<sup>3</sup>. C'est une unité mixte de recherches, placée sous une triple tutelle : le CNRS, le ministère de la Justice, et l'université de Versailles-Saint-Quentin. Elle a intégré plusieurs chercheurs formés par André Davidovitch au Centre d'Études Sociologiques. Animé

---

<sup>1</sup> Contrairement aux officiers de gendarmerie, dont le système de recrutement permet d'intégrer, outre des juristes, une proportion plus importante de "littéraires" ou d'informaticiens (par exemple).

<sup>2</sup> "L'expérience, en effet montre que les émeutes ne se produisent pratiquement jamais *ex nihilo*, sans qu'au moins quelques prémices de la dégradation du climat social soient apparus au sein du quartier, entretenus par une micro-culture territoriale présente parmi un certain nombre de jeunes. Tous les incidents « graves » ont été précédés de l'installation d'une petite violence « au quotidien », d'actes choquants devenus répétitifs et qui, petit à petit, ont pris des formes plus graves, à mesure que les auteurs prenaient leurs marques par rapport aux adultes et aux institutions, et découvraient qu'ils jouissaient d'une certaine forme d'invulnérabilité, du fait de leur minorité pénale et de la liberté prévalant dans une société démocratique et très individualiste" (Bui Trong 1993 : 239-240).

<sup>3</sup> Cet historique est bien résumé dans : Mucchielli *et al.* 2002 : 54-60.

par Philippe Robert, qui a bénéficié d'une double formation en droit et en sociologie, ce centre de recherches a exercé, de fait, après la disparition d'André Davidovitch, un quasi-monopole sur les recherches françaises dans ce domaine. "Le CESDIP apparaît au milieu des années quatre-vingt comme le principal centre français de recherches en sociologie criminelle" (Mucchielli *et al.* 2002 : 61). Ses publications sur *Les comptes du crime* font autorité. Il a aussi à son actif, entre autres recherches, la réalisation de plusieurs enquêtes par sondage sur le sentiment d'insécurité, et sur les opinions, les attitudes et les attentes des victimes.

Ce monopole de fait ne présente pas que des avantages pour l'avancement de la science ; au CNRS, dans d'autres disciplines que la sociologie criminelle, la pluralité des unités travaillant sur un même objet crée généralement une saine émulation dans les recherches, même si les querelles d'école viennent parfois en troubler la sérénité. En outre, en cas de demande d'expertise de la part des pouvoirs publics, un tel monopole de fait rend impossible tout bilan contradictoire. Ainsi, lorsque la Commission des lois de l'Assemblée Nationale s'est intéressée à la mesure statistique de la délinquance, les seuls experts auditionnés ont été les chercheurs du CESDIP (*Commission* 2013 : 155-195).

Cette hégémonie est encore plus préjudiciable lorsqu'elle se traduit par un véritable "verrouillage" de l'information, faisant obstacle à la libre circulation des idées scientifiques. Par exemple, lorsque Cyril Rizk et Christophe Soullez (ONDRP) ont proposé à la revue *Champ pénal / Penal Field*<sup>1</sup> le texte de leur communication à une conférence internationale sur les statistiques criminelles (Aguascalientes, Mexique, 22 mai 2012), leur texte a été rejeté après avis de "deux évaluateurs anonymes français". Selon les auteurs de cette communication (Rizk *et al.* 2012a : 3) :

Ce refus a suscité une vraie interrogation : l'effort de formalisation n'a, semble-t-il, pas été jugé convainquant par les évaluateurs désignés par son comité éditorial. On ne saura d'ailleurs jamais s'ils ont été sincères ou s'ils ont surtout craint de cautionner un texte portant sur l'attitude ambiguë du CESDIP. Les autres parties du texte ayant été considérées, par les évaluateurs, bien plus intéressantes. Si les deux évaluateurs ont noté l'intérêt de l'article dans la compréhension du débat public sur les statistiques pénales ils lui ont néanmoins reproché une thématique plus orientée que scientifique, et une relative absence de distanciation par rapport à l'objet d'étude étant donné le positionnement des deux auteurs.

Les auteurs ont donc pris acte de cette évaluation bien qu'ils n'en partagent pas toutes les objections. Toutefois, il leur est apparu nécessaire de pouvoir exprimer également une opinion fondée sur leur participation au débat public et sur leurs relations avec deux acteurs essentiels du champ de la statistique criminelle : un acteur politique et administratif, le ministère de l'intérieur et les directions générales de la police et de la gendarmerie, d'une part, et un acteur scientifique, le CESDIP. [...]

Les premières auditions de la mission de la commission des lois sur la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, dite commission Le Bouillonnet<sup>2</sup>, a créé une urgence : la nécessité de regards pluralistes dans le débat public au sujet du fonctionnement de l'ONDRP. Il nous a semblé qu'un texte argumenté, relatant des éléments peu ou pas connus, est sans doute plus à même de susciter un débat de qualité que sa seule alimentation par des prises de position parfois sommaires.

---

<sup>1</sup> Revue électronique bilingue, soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS.

<sup>2</sup> Il s'agit de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (voir son rapport final dans : *Commission* 2013).

Nous tenons donc à remercier Pierre Victor Tournier<sup>1</sup> de nous permettre de publier cet article dans *Arpenter le Champ pénal*<sup>2</sup>. Nous pensons que sa visibilité sera utile à tout futur débat contradictoire indispensable à une meilleure connaissance au sujet des mécanismes de travail de l'ONDRP mais aussi, plus largement, des relations entre différentes structures œuvrant dans le champ de la statistique pénale.

## 2.8. La "Commission Peyrefitte" et l'enquête de l'OCSS.

La première enquête française par sondage, auprès d'un échantillon national de victimes, visait explicitement à estimer le volume de la délinquance. Elle a été réalisée par l'Office Central de Sondage et de Statistique (OCSS), en décembre 1976, pour le compte de la "Commission Peyrefitte". Cette enquête a souffert de son impréparation : le questionnaire n'a manifestement pas été conçu dans la perspective d'un dénombrement, et les réponses recueillies ne correspondent pas à l'objectif affiché. Cet échec patent a certainement contribué à la défaveur persistante dont les enquêtes de victimation ont souffert, en France, au cours des années qui ont suivi.

En avril 1976, Alain Peyrefitte, alors ministre de la Justice, avait créé une commission chargée de réfléchir sur les moyens de répondre à la montée de la délinquance en France. Cette commission (le *Comité d'Étude sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance*) a commandé à l'Office Central de Sondage et de Statistique un sondage auprès d'un échantillon national de 2 000 personnes, représentatif de la population française âgée de plus de 18 ans. L'enquête s'est déroulée en décembre 1976. Son objectif affiché est résumé par le titre du compte rendu des résultats : "Le chiffre noir de la criminalité" (Peyrefitte 1977, annexe, tome 6 : 183) ; il s'agit donc bien d'une enquête visant à estimer le volume de la délinquance (y compris et surtout de la délinquance non enregistrée par les autorités).

L'Office Central de Sondages et de Statistiques (OCSS) est un organisme d'enquêtes par sondage créé, en 1964-65, au sein du ministère de l'Intérieur (Direction Centrale des Renseignements Généraux) ; "il semblerait que les RG aient consulté l'IFOP avant de mettre en place leur dispositif, lequel s'inspire des instituts de sondage commerciaux" (Blondiaux 1998 : 538-539). Toutefois, bien que la méthodologie et les premiers résultats de l'enquête nord-américaine aient déjà fait l'objet, à cette date, de plusieurs publications, les concepteurs de cette première enquête française ignoraient manifestement ce précédent, et n'ont tenu aucun compte de l'expérience qu'avaient accumulé leurs précurseurs nord-américains. Par exemple, désirant établir une estimation du nombre de victimations sur une base annuelle, ils n'ont pas choisi le meilleur moment pour réaliser une telle enquête rétrospective ; au lieu de réaliser, comme ils l'ont fait, les entretiens au mois de décembre, repousser l'enquête aux mois

---

<sup>1</sup> Directeur de publication de la revue *Arpenter le Champ pénal*, Pierre-Victor Tournier est également fondateur de la revue *Champ pénal / Penal Field*. Dans l'éditorial du premier numéro de cette revue (2004), il exprimait le souhait que cette revue prenne pour règle de "s'appuyer sur les différences pour multiplier les points de vue en réduisant les divisions stériles". Il a été contraint de démissionner de la direction de cette revue un an seulement après sa création : "Il me restera à expliquer, un jour, dans quelles circonstances (douloureuses) j'ai été amené à démissionner de sa direction en 2005. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur les suites de cette démission. Aujourd'hui, je regrette cette faiblesse passagère car j'aurais dû continuer à me battre pour que l'esprit d'ouverture qui existait à l'origine de ce projet, perdure. Le combat continue, avec d'autres outils. Mais l'adversaire reste le même : le sectarisme - franco-français - sous toutes ses formes" (cité par Rizk *et al.* 2012a : 4).

<sup>2</sup> Voir : Rizk *et al.* 2012b.

de janvier ou février 1977 aurait fixé aux remémorations des bornes plus fiables, et donc facilité la datation des faits évoqués par les répondants.

En outre, la formulation des questions est souvent maladroite, et rend difficile l'identification précise des faits rapportés par la personne interrogée ; ce qui laisse à penser que les chercheurs de l'OCSS n'ont pas réalisé d'enquête qualitative préalable, aux fins d'étudier le vocabulaire des victimes, et de le mettre en regard des définitions des criminologues ou des policiers. Mais le plus gros défaut de cette enquête est que les questions posées ne sont aucunement adaptées à l'objectif annoncé, qui est de dénombrer les victimations rapportées par les personnes interrogées. La première question, qui peut être considérée comme une question de dégrossissage, permettant de sélectionner les victimes, est ainsi formulée (Peyrefitte 1977, annexe tome 6 : 185) :

Durant ces trois dernières années, avez-vous *personnellement été la victime* d'un ou de plusieurs des faits délictueux suivants ? Si *oui*, lesquels ?

- Escroquerie, tromperie
- Vol sans violence
- Cambriolage
- Détérioration volontaire de biens
- Coups ou violences sans vol
- Délits de mœurs sans violence
- Vol avec violence
- Menaces de mort
- Viol ou atteinte à la pudeur avec violence
- Extorsion d'argent sous la menace

En bonne logique, cette question aurait dû être suivie d'autres questions visant à définir avec plus de précision le nombre et la date des victimations correspondantes, afin de fournir une estimation annuelle du nombre des crimes et délits rapportés par les répondants. Tel n'est pas le cas : la question suivante porte sur les tentatives dont le répondant a *failli* être victime ; les autres questions posées ensuite concernent les autres membres de la famille vivant sous le même toit que le répondant, puis l'entourage de celui-ci. Aucune des questions posées dans la totalité du questionnaire n'aborde le sujet du décompte des victimations ("combien de fois ... ?").

Les réponses à la première question établissent qu'au cours des trois années précédant l'enquête, 41 % des répondants ont déclaré avoir été victimes d'au moins l'un des faits énumérés dans la question, et 21 % ont dit avoir failli l'être (on ignore la proportion de ceux qui ont à la fois *été* et *failli être* victimes). Ces résultats sont ventilés par âge, sexe, profession, et taille d'agglomération de résidence du répondant. S'agissant de la première enquête de ce type réalisée en France, ces informations ne sont d'ailleurs pas sans intérêt, révélant des variations qui sont semblables à celles enregistrées dans la plupart des enquêtes réalisées depuis : les proportions de victimes sont plus élevées chez les hommes (44 %) que chez les femmes (38 %) ; elles croissent régulièrement selon la dimension de la commune de résidence, des milieux ruraux (32 %) aux grandes agglomérations (47 à 48 %) ; elles sont maximales chez les 35-49 ans (47 %) et minimales chez les plus âgés (34 %).

On dispose également des taux de réponses positives par type d'infraction (sur le total des seules personnes ayant répondu "oui" à la première question) ; on peut par exemple en inférer qu'il y a eu (sur trois ans) environ 24 % de victimes d'escroquerie, 23 % de vols sans violences, 20 % de cambriolages, et 3 % de coups ou violences (Peyrefitte 1977, annexe,

tome 6 : 187). Faute de connaître le nombre et la date de ces infractions, aucune estimation du volume de la délinquance n'est possible à partir de telles données. D'ailleurs, en dépit de leur intention affichée, les rédacteurs du rapport n'ont tenté aucune comparaison avec les statistiques annuelles établies par le Ministère de l'Intérieur (et publiées par la Documentation Française depuis 1973), alors que la mesure annoncée du "chiffre noir de la délinquance" imposait une telle démarche.

Enfin, l'avant-dernière question aborde le problème du signalement aux autorités (la dernière question portant sur les raisons de non signalement). Sur ce point également, le flou de l'énoncé (Peyrefitte 1977, annexe, tome 6 : 197) ne permet aucune inférence sur le fameux "chiffre noir" annoncé dans le titre du rapport :

"Les faits délictueux dont vous ou un des membres de votre famille vivant sous votre toit a été ou failli être la victime, ont-ils été portés à la connaissance de la Police, de la Gendarmerie ou de la Justice ? (tous / en partie / non)".

D'autre part, les questions relatives aux victimations subies par l'entourage de la personne interrogée n'ont guère de sens, la notion d'"entourage" étant laissée à l'appréciation du répondant. On sait d'ailleurs que les réponses "par procuration" (*proxy*) ont d'autant moins de validité que l'informateur est moins proche de la personne dont il se fait le porte-parole. En revanche, dans une enquête visant à établir les facteurs influant sur le sentiment d'insécurité, une question de ce type aurait été parfaitement légitime, en dépit de (ou grâce à) l'imprécision de sa formulation.

Au vu de la pauvreté et de l'inadéquation de ces résultats, on ne peut guère s'étonner que, dans leurs recommandations sur le suivi statistique de l'évolution de la délinquance, les auteurs du "rapport Peyrefitte" n'aient pas jugé utile de préconiser la réalisation d'enquêtes de victimation sur le modèle nord-américain ou britannique (Peyrefitte 1977 : 157-158). Fait plus grave, ce rapport n'a guère eu d'influence sur la politique française en matière de recherche sur la sécurité, comme l'a déploré ultérieurement le ministre Pierre Joxe : "Le rapport commandé par Monsieur Peyrefitte sur la violence aurait pu (et sans doute le voulait-il) ouvrir la voie à une réflexion à la fois pluraliste et constructive. Cela n'a pas eu lieu, on doit le regretter. C'est un constat" (Joxe 1990 : 11).

## **2.9. L'enquête CESDIP-IFOP de 1986.**

La deuxième enquête nationale de victimation réalisée en France l'a été en 1986 par l'IFOP, pour le compte du CESDIP. En raison de la rareté relative des victimes d'infractions dans l'ensemble de la population âgée de plus de 15 ans, elle avait été précédée par six enquêtes dites "de repérage". Les principaux instituts de sondage réalisent périodiquement des enquêtes *omnibus*, ou "enquêtes flash", à l'intention de souscripteurs multiples qui, pour un coût relativement modique, posent un petit nombre de questions de leur choix. En conséquence, on trouve dans un même questionnaire une grande diversité de questions, variant d'une enquête à l'autre. Ce type d'enquête est donc très sensible aux effets de contexte (*order effects*) : les taux de réponses à une question donnée risquent de varier fortement en fonction de la nature des questions qui la précèdent, et de la place de celle-ci dans le questionnaire (au début, au milieu, ou à la fin de l'entretien). Il n'est donc guère étonnant que la proportion de victimes déclarées ait fortement fluctué d'une vague d'enquête à l'autre (Zauberman *et al.* 1990, vol. 1 : 31-34).

La question "de repérage", posée dans les enquêtes *omnibus*, était ainsi formulée (Zauberman *et al.* 1990, vol. 1 : 31 ; vol. 2 : 589) <sup>1</sup> :

Dans les deux dernières années, avez-vous été personnellement victime, une fois ou plusieurs fois, de l'un des faits suivants, y compris les tentatives.

- a) d'une infraction liée à la vie des affaires, telle que concurrence déloyale, banqueroute, infractions aux lois sur les sociétés, etc.
- b) d'une infraction au droit du travail, en tant que salarié.
- c) d'une fraude ou d'une tromperie, en tant que consommateur ou usager.
- d) de violences de la part de gens vivant avec vous.
- e) d'une agression sexuelle.
- f) d'une autre sorte d'agression physique.
- g) d'un cambriolage.
- h) d'une autre sorte de vol.
- i) d'une autre sorte de délinquance.

En cas de réponse positive à l'une au moins de ces neuf sous-questions, l'enquêteur demandait ensuite au répondant s'il accepterait de répondre ultérieurement à un questionnaire plus détaillé concernant ces victimations. Sur les 11 156 personnes interrogées au cours des six vagues successives, 2 291 se sont déclarées victimes, et 1 176 d'entre elles ont accepté de répondre à une enquête ultérieure. Outre les conséquences de l'effet de contexte sur la première "question de repérage", le fait d'accepter ou non de répondre à un questionnaire plus détaillé (et donc d'indiquer ses coordonnées personnelles afin d'être recontacté par l'IFOP) entraîne naturellement une distorsion supplémentaire dans la représentativité de l'échantillon. Ce biais était en l'occurrence sans gravité, l'enquête "ne s'attach[ant] pas essentiellement à la description des incidents, encore moins à leur comptabilisation" (Zauberman *et al.* 1990, vol. 1 : 39).

À titre de contrôle, l'IFOP a posé de nouveau la "question de repérage" dans deux enquêtes *omnibus* (en avril et octobre 1987), auprès d'échantillons de plus de 1 800 personnes âgées d'au moins 18 ans, mais en réduisant la période de référence à 6 mois (Zauberman *et al.* 1990, vol. 1 : 53). Les résultats obtenus semblent compatibles avec ceux des six vagues précédant l'enquête principale (Zauberman *et al.* 1990, vol. 2 : 9-10).

Cette enquête a permis de décrire huit types de victimes, parmi lesquelles 402 victimes de vols, 295 victimes de fraudes à la consommation, 281 victimes de cambriolages, 164 victimes d'agressions, et 146 victimes d'infractions au droit du travail. Mais en aucun cas elle n'a visé à un dénombrement des victimations, ce que d'ailleurs ni le mode d'échantillonnage, ni la formulation des questions, n'auraient permis.

## **2.10. L'opposition doctrinale du CESDIP à l'utilisation d'enquêtes pour estimer le volume de la délinquance.**

Quelques chercheurs du CESDIP ont très tôt pris position contre l'estimation du volume de la délinquance par enquêtes auprès des victimes, comme en témoigne un article de Renée

---

<sup>1</sup> Raison avancée pour le choix d'une période de référence de deux ans : "Il est moins important, dans notre perspective, de dater précisément les faits, ce qui permet d'allonger la période de référence et, en conséquence, de réduire la taille de l'échantillon" (Zauberman *et al.* 1990, vol. 1 : 30).

Zauberman publié en 1982 dans *Déviante et société*. Après une revue très complète et bien documentée des problèmes techniques posés par la conduite d'enquêtes de victimation, elle conclut ainsi (Zauberman 1982 : 301) :

La masse des problèmes méthodologiques soulevés et l'incertitude dans laquelle ils ont souvent laissés les chercheurs ont, après une dizaine d'années environ de pratique intensive des enquêtes de victimisation conduit les Américains eux-mêmes à une certaine réévaluation de leurs objectifs. Il est actuellement à peu près admis que l'objectif de comptabilisation, qui avait constitué l'axe essentiel du début de ces recherches, ne peut pas être conservé tel quel. La criminalité n'est pas mieux observée à travers cette "paire de lunettes méthodologiques", qu'à travers celle des enquêtes de délinquance auto-reportée ou les statistiques officielles ; elle l'est différemment, et avec cette restriction supplémentaire et fondamentale que celle-là exige une victime en chair et en os à interroger.

La "réévaluation" des objectifs de ces enquêtes par les Américains, qui n'auraient pas pu conserver tel quel leur objectif de "comptabilisation", a été démentie par l'histoire : le *National Crime (Victimization) Survey* n'a jamais cessé d'alimenter les statistiques de la criminalité aux États-Unis depuis 1972... En 1984, dans une communication au seizième colloque sur la recherche en criminologie du Conseil de l'Europe, Renée Zauberman a néanmoins persisté dans son rejet des enquêtes auprès des victimes pour "mesurer la criminalité" (Zauberman 1984 : 21 - 46, *passim*) :

L'attention qu'on leur portait [aux victimes] était d'un ordre plus technocratique, quoique sous-tendant toujours des préoccupations politiques : les victimes ont d'abord été "calculées" comme source d'information privilégiée sur la criminalité, en complément ou en contrepoint des statistiques officielles. [...]

Depuis le milieu des années 60, c'est surtout à une autre méthode que l'on a recours pour tenter d'obtenir de l'information sur la criminalité inconnue. Il s'agit des enquêtes de victimisation, inaugurées par les travaux du département de la Justice des États-Unis. [...]

La voie, prétendument royale, utilisée pour remplir cet objectif de connaissance est celle du *sondage* : un questionnaire standardisé est appliqué à un échantillon représentatif de la population ; il en émerge un certain nombre d'incidents de victimisation, survenus à un certain nombre de victimes, et l'on extrapole à la population théorique de toutes les victimes les données obtenues à partir de cet échantillon.

Cette procédure, classique, fait naître cependant un certain nombre de difficultés, tenant à la spécificité de l'objet "crime" que l'on veut ainsi appréhender, et qui la rendent de la sorte relativement inadaptée aux objectifs de connaissance visés. [...]

Un premier reproche global qu'on peut donc adresser à la méthode est sa partialité. [...] Ces enquêtes, en occultant tout un pan de la criminalité, tendent d'une part à perpétuer l'image du crime comme seulement constitué du vol et des atteintes aux personnes. [...]

Que conclure de cette longue analyse de l'usage des enquêtes sur les victimes ? On finit par mettre en doute leur capacité à produire une mesure plus "vraie" du phénomène criminel. [...] Pour qu'un acte relevant éventuellement - car le droit peut toujours donner lieu à diverses interprétations - d'une incrimination apparaisse dans une enquête de victimisation, il doit passer par une série de filtres qui diminuent ses chances de survie statistique : la victime doit entrer dans l'échantillon ; une fois retenue, elle doit encore se remémorer un événement de faible occurrence et d'importance souvent mineure ; si elle s'en souvient, il faudra encore qu'elle ait le désir de le rapporter à l'enquêteur, et la capacité de le verbaliser ; et cet événement à grande-peine échappé des oubliettes de l'histoire devra encore entrer dans une des catégories légales retenues.

Tous ces problèmes de méthode ont fait l'objet d'études approfondies ; il n'en reste pas moins qu'on ne peut, à priori, considérer tous ces filtres comme opérant de façon aléatoire, et voir dans le produit de ces sélections une image de la mythique criminalité réelle.

À l'intérieur donc de la problématique du dénombrement de la criminalité, on aboutit à une impasse. L'objet "crime" saisi à travers les victimes éclate : il y a plusieurs criminalités, et les enquêtes n'en saisissent que des bribes.

Le développement de Renée Zauberman sur la méthodologie de ces enquêtes reprend, en l'appliquant aux enquêtes de victimation, ce que les professionnels chevronnés de l'enquête extensive par questionnaire savaient depuis longtemps sur les limites de cet outil, et ce tant par leur expérience propre que grâce aux expérimentations en grandeur réelle conduites aux États-Unis (à partir de 1935 environ) et en France (à partir de 1945)<sup>1</sup>. C'est justement cette expérience accumulée qui a permis la réalisation des enquêtes pilotes effectuées aux États-Unis à partir de 1966, pour en mesurer les effets dans le domaine, jusqu'ici peu exploré, des récits des victimes ; ces travaux empiriques ont naturellement conclu à la faisabilité des enquêtes de victimation.

Ces difficultés techniques sont évidemment monnaie courante dans toutes les enquêtes factuelles : le principal problème est de retrouver, à travers les déclarations des personnes interrogées (par définition formulées en langage courant), les mots et les catégories qu'utilisent les spécialistes des thèmes abordés. Pour les questions de délinquance, ces difficultés sont bien exposées par Wesley G. Skogan, dans son rapport sur la mesure de la délinquance (Skogan 1981). Il est dommage que ces difficultés, certes bien réelles, aient conduit ensuite Renée Zauberman, et avec elle les chercheurs du CESDIP, à renoncer à ajouter ce type d'enquêtes à l'éventail des moyens utilisables pour établir "les comptes du crime". Renée Zauberman et Philippe Robert expliquent d'ailleurs qu'ils considèrent leur enquête de victimation CESDIP-IFOP de 1986, non comme un *compteur* de la délinquance, mais comme un *conteur* de la manière dont les victimes ont ressenti leur mésaventure (Zauberman *et al.* 1995 : 48)<sup>2</sup>. Ce point de vue peut être légitimé par les défauts techniques de cette enquête. Mais il est toutefois regrettable que le quasi-monopole du CESDIP dans le champ de la sociologie criminelle française ait donné à cette erreur d'appréciation un retentissement tel qu'elle a pu dissuader d'autres unités de recherche d'investir dans ce type d'enquêtes.

À l'appui de ce rejet, Renée Zauberman a repris à maintes occasions (et souvent exactement dans les mêmes termes) ses arguments sur les limites des enquêtes extensives, aux fins de légitimer l'utilisation des enquêtes de victimation pour la seule victimologie, et la disqualifiant pour "produire une mesure plus objective" de la délinquance. Par exemple (Zauberman *et al.* 1990, vol 1 : 21-24) :

Malgré les apports incontestables de ces travaux à la connaissance des questions pénales et à côté de certaines difficultés techniques dans le détail desquelles nous sommes entrés par ailleurs [...], leur orientation suscite quelques critiques de fond que nous voudrions brièvement rappeler car elles nous ont conduits à redéfinir l'utilisation des enquêtes de victimation.

---

<sup>1</sup> Si l'on excepte une expérience de Jean Stoetzel, sur la formulation des questions, en 1939, avant la "mise en sommeil", pendant l'Occupation, du premier institut français de sondages d'opinion (*Sondages. Bulletin d'Études et de Recherches sur l'Opinion Publique*, n° 3 : VI-VII).

<sup>2</sup> Ce calembour sera repris par Bruno Aubusson de Cavarlay dans sa charge contre la diffusion des premiers résultats de l'enquête IHESI-INSEE : "Quand l'INSEE compte / Et que l'IHESI conte" (Aubusson de Cavarlay 2001).



[Ici, reprise mot pour mot des développements de : Zauberman 1984 : 45-46]

En définitive, les enquêtes de victimation ont échoué dans leur prétention initiale à produire une mesure plus objective de la réalité. En revanche, comme il arrive souvent, elles se sont avérées fructueuses dans une perspective qui n'était pas dominante lors de leur création : permettre de connaître les attitudes et comportements de ceux qui s'estiment victimes d'infractions. [...]

Les objections qui sont dirimantes si l'on prétend produire une statistique de criminalité perdent de leur force quand il s'agit de décrire des profils d'attitudes et de comportements, c'est-à-dire de connaître la manière dont les victimes ont vécu l'incident et la façon dont elles y ont réagi.

L'originalité de ce texte est qu'au contraire des criminologues nord-américains, Renée Zauberman considère ces difficultés techniques comme "dirimantes si l'on prétend produire une statistique de la criminalité". Cette position de principe, qui à partir des mêmes éléments, prend le contre-pied de celle des experts anglo-américains, conduit par conséquent à s'interdire toute possibilité d'estimer le volume de la délinquance à partir d'enquêtes par sondage auprès des victimes <sup>1</sup>.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, dans un colloque international tenu à Rio de Janeiro en août 1991, Renée Zauberman ait été présentée comme une porte-parole emblématique de ceux qui s'opposent encore à l'utilisation de cette technique de recherche en criminologie. Le criminologue suédois Knut Sveri, après avoir rappelé que la plus importante source d'information, outre les statistiques policières, est l'enquête de victimation, ajoute : "La technique des enquêtes par sondage constituait à cette époque [dans les années 1960] une méthode fiable dans les diverses branches de la sociologie ; en raison des liens étroits entre la criminologie et la sociologie, le recours [des criminologues] à cette technique était tout à fait normal. Toutefois, on ne peut pas dire que ce type d'enquêtes fasse l'objet d'un consentement universel - il y a encore des criminologues et des membres des autorités judiciaires qui rejettent l'utilisation de cette technique (voir par exemple Zauberman 1986)" <sup>2</sup>.

Dans ce même colloque, Renée Zauberman avait rappelé le peu d'intérêt que les criminologues français portaient alors à ces problèmes, en expliquant qu'en France, les sciences sociales "sont gouvernées par des traditions sociologiques qui diffèrent fortement de

---

<sup>1</sup> Prise au pied de la lettre, une telle position doctrinale aurait pour conséquence de réduire l'univers des enquêtes factuelles dignes de confiance aux seules enquêtes fondées sur l'observation. Elle condamne donc implicitement l'ensemble des enquêtes factuelles fondées sur les déclarations des personnes interrogées, comme les enquêtes de consommation ou d'équipement (voire les recensements), et n'accepte comme valides que les enquêtes portant sur les attitudes, les opinions, les représentations, les projets, les attentes, etc., enquêtes qui constituent d'ailleurs l'essentiel des activités des instituts de sondage privés.

<sup>2</sup> "Undoubtedly, police statistics run the risk of being misused. Partly by the press, which always is eager to misinterpret the statistics in order to make some sensational statement about the latest "crime wave", and partly by the police which may be interested in certain interpretations in order to get more money or to avoid losing personnel or units. In this situation we started in the late 1950s and the beginning of the 1960s to look for other sources of information which could be used to check police statistics. The most important ones were without doubt the victim surveys. The survey technique was at that time established as a reliable method within the different branches of sociology, and with the tight relationship between criminology and sociology the use of this technique was quite natural. However, the acceptance of such surveys can not be said to be universal – there are still criminologists and representatives for the criminal justice authorities who are negative to the use of that technique (e. g. Zauberman 1986). The situation seems to be that the victim survey is well established as a valuable source of information about crime in the USA where surveys are undertaken every year as a part of the official gathering of crime data" (Sveri 1991 : 407). La référence donnée par Sveri semble être celle de la traduction anglaise de : Zauberman 1984.

celles de leurs aînés anglo-américains" <sup>1</sup>. Ce travers (primauté accordée aux considérations théoriques), présumé propre aux Français, avait déjà été illustré par sa conclusion au congrès de Strasbourg sur la victimisation (auquel renvoie la référence mentionnée par Sveri) : "La question qui nous était posée peut se résumer ainsi : que peut-on apprendre, à quelles conditions, à partir de quelles sources, sur les victimes ? L'examen des problèmes méthodologiques posés par le courant majeur des recherches en matière de victimes, celui des enquêtes de victimisation, a permis de déboucher sur la question théorique de la définition du crime et du rôle de la victime dans les opérations de construction sociale qui lui donnent ses caractères concrets" (Zauberman 1984 : 57).

Cette prise de position a été soutenue par le CESDIP au moins jusqu'au milieu des années 1990. Philippe Robert (alors son directeur), déclare (à juste titre) qu'"en langue française, c'est Renée Zauberman qui a analysé de la manière la plus complète les difficultés méthodologiques des enquêtes de victimation et donc leurs limites d'utilisation comme instrument de mesure" (Robert *et al.* 1994 : 26, note 11). Puisque ces difficultés se révélaient "dirimantes si l'on prétend produire une statistique de la criminalité", il était logique que le directeur du CESDIP avalise ses recommandations. C'est pourquoi, dans la seconde édition de *Les comptes du crime* (1994), on ne trouve aucun recours aux enquêtes de victimation comme source complémentaire de données sur le volume de la délinquance et son évolution, y compris aux enquêtes réalisées pour le CESDIP par l'IFOP (1986) ou par la SOFRES (1989). Dans la première édition (1985), Philippe Robert avait fait justement remarquer que certaines infractions, pour lesquelles il n'y a pas de victime individuelle (fraude fiscale, par exemple), ou bien dans lesquelles la victime n'a pas le sentiment de l'être (comme certaines formes d'escroquerie), ne peuvent être recensées à l'aide d'enquêtes par sondages (sans compter évidemment les cas d'homicides, dans lesquels la victime ne peut témoigner) ; mais il ajoute : "Ce n'est pas à dire que ces méthodes [...] ne servent à rien, mais leur utilité est ailleurs. Les recherches dites de "victimisation" - c'est à dire celles concernant les personnes victimes d'infractions - permettent notamment d'éclaircir leurs attitudes et comportements, ainsi que leurs attentes et leurs réactions vis-à-vis de la police et de la justice" (Robert 1985 : 24, et note 28). Dans la seconde édition, il évoque ainsi les tentatives pour parvenir à "une mesure en vraie grandeur" de ce que la statistique policière est censée représenter (Robert *et al.* 1994 : 25-26) :

On a tenté d'y parvenir indirectement par deux procédés : le premier a consisté à interroger les gens sur les infractions qu'ils avaient pu commettre [*note 9* : Ce sont les enquêtes de délinquance auto-reportée] : l'autre à leur demander desquelles ils avaient pu être victimes [*note 10* : Enquêtes de victimation]. [...] Pas plus que la précédente, elle ne constitue une mesure de la criminalité ; toutes deux se heurtent d'ailleurs à des erreurs de mémorisation, à des difficultés de qualification, à des rétentions d'information...

Certains ont fait l'impasse sur ces difficultés et proclamé un peu rapidement que la représentativité était démontrée, au moins en tendance, ce qui revient en fait à réduire la délinquance aux seules infractions qui font des victimes individuelles directes.

---

<sup>1</sup> "French victimization surveys are latecomers to the field owing to the constraints specific to the French social sciences. They are governed by sociological traditions that are quite different from their Anglo-American elders, and also differ somewhat as to the field in which they operate (Zauberman & Robert 1990, p. 134). They have deliberately chosen not to concentrate on rejuvenating criminal statistics by basing them on the allegations of victims, thus ridding them at last of the limits inherent in administrative statistics : any such approach was threatened by other methodological as well as theoretical obstacles (Zauberman 1982). Instead, they chose, initially, to deal with victims rather than with victimization" (Zauberman 1991 : 568).

Le renoncement à ce type d'enquêtes, au profit de l'étude des seuls comportements, représentations et attitudes (allégués) des victimes, est d'ailleurs présenté par le directeur du CESDIP comme un progrès méthodologique. Il écrit (Robert 1994 : 439) :

Voici encore un bel exemple d'importation avec sérieuse réorganisation en cours de route : la méthode a été inventée aux États Unis au milieu des années 60 pour compter la délinquance plus précisément qu'à partir des statistiques officielles. Elle a fait et fait encore une belle carrière sous ce drapeau bien qu'on ait dû rabattre des prétentions initiales<sup>1</sup>. Son introduction en France s'opère tardivement et dans une perspective sérieusement modifiée : il s'agit surtout cette fois d'observer les réactions, les attentes et les comportements d'un acteur putatif du théâtre pénal, celui qui s'estime victime d'une infraction.

Comme le CESDIP était alors en France le seul organisme susceptible d'entreprendre ou de commanditer de telles enquêtes, ses choix doctrinaux, confortés par sa position hégémonique et l'efficacité de sa politique de valorisation de la recherche, et s'ajoutant aux réticences de certains milieux policiers, ont donc très largement contribué au retard français dans le domaine des enquêtes de victimation<sup>2</sup>.

## 2.11. La création de l'IHESI.

L'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI) a été créé en octobre 1989, par le ministre de l'Intérieur Pierre Joxe. Celui-ci raconte qu'en 1983, ayant été pressenti officieusement pour être nommé ministre de l'Intérieur l'année suivante, en remplacement de Gaston Deferre, il avait commencé à réfléchir et à s'informer en vue de ses futures responsabilités : "J'avais alors constaté avec stupéfaction qu'il n'existait aucun centre de documentation, aucune bibliothèque, aucun centre de recherche, spécialisé dans les questions de sécurité, de police, de « policing » comme l'on disait dans les pays anglo-saxons. La France constituait une exception, car cela existait en Angleterre, en Allemagne, en Suède et tout particulièrement au Québec où je m'étais rendu" (Joxe 2014 : 5-6). Nommé effectivement ministre de l'Intérieur, de juillet 1984 à mars 1986 (pendant la première cohabitation), il estime que le moment n'est pas encore venu de réaliser ce projet : "Je me dis alors que si je commençais à parler de bibliothèques, de chercheurs, de sociologues, d'intellectuels, j'ouvrais la grande porte à l'habituel procès d'idéalisme fait à la gauche" (*ibid.* : 6). Finalement, c'est à son retour au ministère de l'Intérieur, en mai 1988, que, succédant à Charles Pasqua, il envisage de créer la nouvelle structure projetée, en s'inspirant de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN), où il avait été auditeur lorsqu'il était député (Joxe 1990 : 11-12). Il aurait aussi déclaré s'être inspiré, pour créer l'IHESI, "des exemples étrangers, en particulier canadien et scandinaves" (Monjardet 2008 : 6).

Pierre Joxe a confié à l'IHESI deux missions principales : former des cadres et des responsables émanant de la société civile et des administrations ("auditeurs") aux problèmes

---

<sup>1</sup> Il n'est pas vrai que les Nord-Américains soient revenus sur leur intention initiale d'utiliser principalement le *NC(V)S* pour la mesure de la délinquance ; mais il est exact qu'ils ont ajouté à leur questionnaire des questions complémentaires (par exemple sur les attitudes et les comportements des victimes).

<sup>2</sup> Ultérieurement, le CESDIP a, comme nous le verrons, fortement révisé ces positions de principe, au point que, dans les rapports de son enquête périodique de victimation réalisée par la *SOFRES* pour l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France, il publie maintenant des taux de victimation selon le type d'infraction, non seulement pour l'ensemble de la région, mais aussi par département (à partir d'échantillons par quotas d'un peu plus de 10 000 personnes pour l'ensemble des huit départements de la région). Voir par exemple le rapport de l'enquête de 2013 (Heurtel 2014 : 112-114).

de la sécurité, et développer les recherches touchant à la sécurité intérieure. Le premier directeur de l'IHESI a été Jean-Marc Erbès, également directeur de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) au ministère de l'Intérieur. Jean-Marc Erbès avait été auparavant directeur de la formation des personnels de police, où il avait contribué à la modernisation de l'institution, et où il avait innové en créant une "mission recherche" (Bonelli 2008 : 263). Pierre Joxe lui a rendu hommage à l'occasion du colloque inaugural de l'IHESI (2-3 novembre 1989), en déclarant : "Il aura joué, et j'espère qu'il va jouer, un rôle très important dans la novation (peut-être faudrait-il dire dans la décision) qu'il y a à aborder les problèmes de sécurité à partir d'une réflexion et pas seulement à partir des passions" (Joxe 1990 : 9).

Pour le développement de la recherche à l'institut, Jean-Marc Erbès a fait appel à Dominique Monjardet, directeur de recherches au CNRS (sociologie du travail), et auteur (entre autres publications) de *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*. Nommé "Conseiller technique à l'IHESI dans le domaine de la recherche" (1989-1994), Dominique Monjardet sera ensuite "Conseiller technique auprès du Directeur Central de la Sécurité Publique" (1998-1999), et enfin "Président du conseil scientifique de l'IHESI". Bien que spécialiste de la police, Dominique Monjardet a élargi le champs des recherches à l'ensemble des questions liées à l'insécurité (Monjardet 2008 : 208). Sous son impulsion, deux chargées de recherche (Catherine Gorgeon et Barbara Jankowsky) ont été embauchées, et de nombreux appels d'offres ont été lancés auprès de chercheurs extérieurs ; ils donneront lieu à plus d'une dizaine de publications chaque année (Gorgeon *et al.* 1995). En outre, une revue trimestrielle de bon niveau scientifique, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, a été lancée en janvier 1990, ainsi que la *Lettre de l'IHESI* (à périodicité variable). En novembre 1993, Dominique Monjardet a appuyé ma nomination en tant que "Chargé de mission *Recherches* auprès du directeur de l'IHESI".

Le directeur de l'IHESI est statutairement un Préfet, ou un cadre administratif de même rang (Inspecteur Général de l'Administration), nommé par le ministre de l'Intérieur, et révocable à tout moment. Il est de règle qu'un préfet en poste dans un département ou une région n'y demeure en fonction que quelques années, afin d'éviter que des liens de connivence ne finissent par s'établir entre le représentant de l'État et les pouvoirs locaux. Ce qui est un point positif dans le cas des fonctionnaires exerçant dans les territoires peut se révéler hautement préjudiciable pour un organisme de formation et de recherche comme l'IHESI, en particulier si les objectifs assignés aux chercheurs en interne et les thèmes des appels d'offres pour les recherches extérieures peuvent être radicalement modifiés à chaque changement de directeur. Frédéric Ocqueteau et Dominique Monjardet ont bien décrit les conséquences catastrophiques qu'ont pu avoir, sur la politique de recherche de l'IHESI (et en particulier sur les recherches concernant les activités de la police), les nombreux changements de directeur (Ocqueteau *et al.* 2005)<sup>1</sup>. Au ministère de l'Intérieur, ces changements sont d'ailleurs coutumiers à tous les niveaux de la hiérarchie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Il avance à ce propos l'hypothèse selon laquelle les policiers (comme Jean-Michel Roulet et Marcel Leclerc) auraient eu une influence négative sur les recherches à l'IHESI, tandis que les IGA (inspecteurs généraux de l'administration, comme Jean-Marc Erbès et Philippe Melchior) les auraient au contraire favorisées (Ocqueteau *et al.* 2005 : 245). Ceci est vrai en ce qui concerne Jean-Michel Roulet et Jean-Marc Erbès, mais beaucoup plus discutable en ce qui concerne Marcel Leclerc (qui a relancé la recherche, démantelée par Jean-Michel Roulet) et Philippe Melchior (dont la présentation tapageuse des résultats provisoires de l'enquête IHESI-INSEE a eu un effet déplorable sur l'image de celle-ci dans l'opinion, et témoigné d'une incompréhension des exigences de la recherche). On trouve chez Laurent Bonelli une analyse identique à celle de Frédéric Ocqueteau et Dominique Monjardet, enrichie de précisions sur l'histoire de l'IHESI (Bonelli 2008 : 264-268).

Par contraste, les unités de recherche dépendant du CNRS ou des universités bénéficient de la stabilité de leurs chercheurs ; en outre, l'influence des plus éminents d'entre eux continue à s'exercer même s'ils n'ont pas de fonction directoriale officielle, ce qui garantit la pérennité des orientations de recherche. C'est le cas par exemple au CESDIP, où Philippe Robert a exercé une influence durable sur les recherches entreprises (qu'il a souvent cosignées), et ce quel que soit alors le directeur en titre du laboratoire. En revanche, entre les premières réflexions sur la réalisation d'une enquête de victimation (1994) et la publication des résultats de cette enquête (2001), l'IHESI aura connu cinq directeurs successifs (Jean-Marc Erbès, Jean-Michel Roulet, Marcel Leclerc, Philippe Melchior, Jean-Claude Karsenty), qui, tous, ont exercé leur influence sur l'orientation des recherches en cours.

Le 4 janvier 1995, le ministre Charles Pasqua démet Jean-Marc Erbès de ses fonctions, et le remplace par Jean-Michel Roulet. Les chargés de recherche permanents sont limogés. Seul demeure en poste le chargé de mission *Recherches*, qui, en tant qu'universitaire, ne dépend pas du ministère de l'Intérieur. Ce changement de direction est sans grande incidence sur la formation des auditeurs, mais elle se révèle catastrophique pour les activités de recherche. "Depuis 1995, il semble que se répète le scénario des années 1986-1988 [premier ministère Pasqua, entre les deux ministères Joxe], avec cette différence sensible que s'il s'agit, comme la première fois (et avec les mêmes conséquences prévisibles), de redonner aux policiers la maîtrise exclusive des programmes de recherche, il s'agit également d'en déplacer l'objet. Autant qu'on puisse le savoir, celui-ci sera moins la police (institution, organisation, profession) que la (une) cible policière, c'est-à-dire les délinquants, potentiels, putatifs ou avérés. La suite dira si cette orientation encourage le développement en France d'une criminologie empirique pratiquement inexistante à l'heure actuelle, ou s'il ne s'agit que de se prémunir, à nouveau, de tout regard extérieur" (Monjardet 1997 : 214, note 3).

Appelé au Cabinet de Charles Pasqua en juillet 1995, Jean-Michel Roulet est remplacé à la direction de l'IHESI par le préfet Marcel Leclerc. Pour les chercheurs de l'IHESI, ce nouveau directeur présente deux avantages par rapport à son prédécesseur : docteur en droit public, il sait d'expérience quelles sont les exigences de rigueur et d'indépendance d'esprit qu'impose la recherche ; ancien chef de la brigade criminelle, il jouit d'un prestige certain dans les milieux policiers, garantissant ainsi une réticence moindre de leur part à l'égard des travaux de l'IHESI. Dès sa nomination, Marcel Leclerc a fait preuve d'un grand esprit d'ouverture : soucieux de nouer des liens entre l'IHESI et l'Université, il est à l'origine de la création du DESS d'ingénierie de la sécurité, à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Sorbonne de l'Université René Descartes (Paris 5). En interne, assisté du secrétaire général de l'IHESI, Michel Aubouin, il s'est efforcé de redonner vie à la recherche, démantelée par son prédécesseur : de nouveaux chercheurs ont été embauchés, dont deux statisticiennes (Odile Wolber et Laetitia Dillies), et le projet d'une enquête de victimation relancé. Ce projet se concrétisera par la réalisation de l'enquête IHESI-INSEE en janvier 1999.

Le préfet Leclerc est remplacé en novembre 1997 par l'inspecteur général de l'administration Philippe Melchior ; Frédéric Ocqueteau est nommé directeur des recherches, en remplacement de Jacques Lautman (qui avait été nommé à ce poste en 1995). Le poste de

---

<sup>2</sup> Dominique Monjardet : "Depuis que je travaille sur la police, j'ai vu passer dix ministres de l'Intérieur [...], probablement le double de DGPN, plus d'une centaine de membres de cabinets et un nombre infini de directeurs centraux" (Monjardet 2008 : 67). Le DGPN est le Directeur Général de la Police Nationale. Au ministère de l'Intérieur, les Directions Centrales se situent à un niveau hiérarchique moins élevé que les Directions Générales, et sont en conséquence plus nombreuses.

chargé de mission *Recherches* ayant été supprimé de l'organigramme de l'IHESI par Philippe Melchior, je décide de quitter l'Institut à l'expiration de mon contrat, en septembre 1998 ; toutefois, Philippe Melchior me confiera en 1999 la rédaction d'un rapport détaillé sur les résultats de l'enquête. En mars 2000, Philippe Melchior sera remplacé par Jean-Claude Karsenty, qui décidera de publier ce rapport dans la collection *Études et Recherches* de l'IHESI.

Par un décret du 27 juillet 2004, l'IHESI deviendra l'Institut National des Hautes Études de Sécurité (INHES), qui, lui-même deviendra l'Institut National des Hautes Études de Sécurité et de la Justice (INHESJ) le 28 octobre 2009. Corrélativement, *Les cahiers de la sécurité intérieure* deviendront les *Cahiers de la sécurité*, puis les *Cahiers de la sécurité et de la justice*.

## 2.12. Les enquêtes périodiques de l'INSEE sur l'insécurité.

En 1996, l'INSEE a lancé une série d'enquêtes périodiques sur les conditions de vie des ménages de la France métropolitaine (EPCV). Ces enquêtes avaient lieu trois fois par an, sur des thèmes différents selon les vagues. La vague de janvier portait sur la qualité de l'habitat et de l'environnement ; celle de mai, sur la santé, les difficultés financières et de logement, la consommation ; celle d'octobre, sur l'environnement de travail, les contacts sociaux, les loisirs. En application d'une orientation commune de l'Union Européenne, l'INSEE avait inclus, parmi les indicateurs sociaux de la vague de janvier, un indicateur de "sécurité personnelle". D'autre part, "pour répondre à d'éventuelles préoccupations conjoncturelles internes à l'INSEE, ou à des demandes inopinées émanant des ministères, il fut décidé d'ajouter une « partie variable » aux indicateurs, de facto renommés « partie fixe ». Comme on l'ajoutait à la partie fixe, les coûts de cette partie variable étaient notablement réduits" (Didier *et al.* 2009 : 130). La partie variable pouvait être utilisée par une autre institution publique ; son contenu pouvait donc différer d'une enquête à l'autre et d'une année à l'autre.

Pour des échantillons initiaux d'environ 8 000 ménages, le nombre de ménages ayant fourni des réponses exploitables oscille entre 5 500 et 5 900 selon les années ; comme, au sein d'un ménage, plusieurs personnes peuvent être interrogées, le nombre d'individus âgés d'au moins 15 ans ayant répondu à l'enquête est d'environ 11 000 (Dumartin *et al.* 2001 : 7). Le volet *insécurité* comporte un nombre assez élevé de questions sur les victimations subies, plus quelques questions sur le sentiment d'insécurité, et sur les précautions prises pour la sécurité du logement et la sécurité personnelle (*ibid.* : 76-80). La conception des indicateurs relatifs à la "sécurité personnelle" a été confiée à Emmanuelle Crenner, qui a sollicité pour ce faire les conseils des chercheurs du CESDIP (Didier *et al.* 2009 : 130). Comme pour toutes les enquêtes annuelles de victimation, les questions devaient être posées en début d'année, pour baliser plus facilement la remémoration. Selon Emmanuelle Crenner (Crenner 1996 : 4) :

Le dispositif d'enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV) permet, depuis janvier 1996, d'étudier de manière annuelle l'évolution d'indicateurs sociaux harmonisés dans l'ensemble de l'Union européenne. [...] L'enquête de janvier 1996, intitulée "qualité de l'habitat et du voisinage", apporte des données sur les nuisances subies par les ménages aux alentours et à l'intérieur de leur logement, sur l'importance des équipements à proximité du logement, sur les relations de voisinage et sur l'insécurité aux alentours du logement. [...] Les données sur la sécurité ont la particularité d'être traitées dans cette enquête sous l'angle des victimes. La plupart des données sur la sécurité existantes proviennent, en effet,

d'une analyse de la criminalité plus que de la victimation qui, en dehors d'une enquête auprès des ménages, est plus difficile à appréhender.

Les personnes considérées comme agressées, dans cette enquête, sont celles qui ont répondu "oui" à la question suivante : "Avez-vous été victime d'une agression ou d'un acte de violence, au cours des années 1994 et 1995, y compris de la part de personnes que vous connaissiez ?". [...] Les enquêteurs avaient pour instruction de préciser aux enquêtés que cela englobait tous les actes vécus comme des agressions, même si cet acte ne lui semblait pas assez grave, et y compris les cas de violence verbale.

Déjà très vague sur la définition des victimations recensées, la formulation des questions ne permet pas un dénombrement précis de celles-ci, ni par année d'occurrence, ni même globalement. Par exemple, le comptage des agressions subies est fourni par les deux questions suivantes, tirées du questionnaire de janvier 2000 (Dumartin *et al.* 2001 : 80) :

**A15.** En 1998 ou 1999, avez-vous été personnellement victime d'agressions ou d'actes de violence, y compris de la part de personnes que vous connaissiez ?

1. Oui, en 1998 et en 1999
2. Oui, en 1998
3. Oui, en 1999
4. Non
9. Ne sait pas

**A16.** Au total, combien de fois avez-vous été victime d'agressions ou d'actes de violence en 1998 ou 1999 ?

1. Une fois
2. Deux fois
3. Trois fois et plus

La première question suffit à dénombrer les personnes estimant avoir été victimes d'agression en 1998 et en 1999. On peut ainsi suivre l'évolution annuelle des taux "subjectifs" de victimes, en traitant les nombres ainsi recueillis (après les avoir divisés par 2) comme on le ferait d'une moyenne mobile sur deux ans. Par contre, si l'on désire utiliser les réponses à ces questions pour estimer le nombre d'agressions déclarées au cours des deux années couvertes par l'enquête, on est confronté à deux difficultés. La première tient à l'impossibilité de déterminer le nombre des victimations subies année par année : toutes les enquêtes rétrospectives montrent en effet que, plus un incident est ancien, plus il risque d'être oublié, ce qui conduit à une sous-estimation systématique du nombre des événements passés<sup>1</sup>. La seconde difficulté réside dans la quantification de la réponse "trois fois et plus" ; cette difficulté n'est pas insurmontable, en particulier lorsque les victimations sont relativement rares. On a pu ainsi estimer un nombre moyen annuel de victimations pour les vols sans violence, et pour les agressions physiques ou verbales, et en décrire l'évolution sur quelques années (Aubusson de Cavarlay *et al.* 2002 : 151-153).

Les autres questions portent sur les cambriolages de la résidence principale, les vols de voiture ou dans la voiture, et les vols personnels (Didier *et al.* 2009 : 132). La formulation très générale, et le nombre restreint des questions posées, confirment que cette enquête périodique n'avait pas pour objectif de "mesurer le volume de la délinquance", mais seulement d'estimer globalement l'évolution de l'insécurité en métropole, et, en raison même de sa rusticité, de faciliter la comparaison avec l'évolution de l'insécurité dans d'autres pays européens. Toutefois, il n'est pas impossible de tenter une mise en parallèle des déclarations des

---

<sup>1</sup> Ceci s'est vérifié pour l'enquête pilote IHESI-INSEE de 1999 (Grémy 2007).

personnes interrogées avec la catégorisation de l'*État 4001* ; mais la correspondance est naturellement difficile à établir, et les résultats doivent être interprétés avec énormément de circonspection (Aubusson de Cavarlay *et al.* 2002 : 152-153, 158).

### **3. La réalisation de l'enquête pilote IHESI-INSEE**

À la direction de l'IHESI, trois personnes ont joué un rôle prépondérant dans la décision d'entreprendre cette enquête ; ce sont les directeurs Jean-Marc Erbès et Marcel Leclerc, ainsi que le secrétaire général Michel Aubouin. Ultérieurement, les directeurs Philippe Melchior et Jean-Claude Karsenty, qui ont succédé à Marcel Leclerc, ont permis l'exploitation des résultats de l'enquête et la publication du rapport final. Il faut souligner le mérite qu'ont eu ces directeurs, qu'ils soient préfets ou IGA, pour avoir soutenu un tel projet. En effet, "contrairement aux pays anglo-saxons, la France recourt rarement à ce type de méthode. En fait, si une enquête de victimisation présente un coût supplémentaire pour l'État (argument avancé pour en limiter la réalisation) c'est plutôt par crainte des résultats - largement supérieurs aux statistiques officielles - et par manque d'intérêt pour la réalité de la criminalité que les gouvernements successifs n'ont pas eu recours à cette méthode" (Soullez 2001 : 214).

#### **3.1. L'intérêt porté par l'IHESI à la mesure de la délinquance.**

Dès la création de l'IHESI, Jean-Marc Erbès et Dominique Monjardet avaient demandé au CESDIP une expertise sur "l'apport des enquêtes de victimation à la connaissance des phénomènes criminels". Le rapport correspondant (*L'apport des enquêtes de victimation / Étude bilan de René Lévy et Renée Zauberman / chargés de recherche au CNRS / pour l'IHESI*), a été remis en janvier 1990. Dans l'introduction, les auteurs déclarent que, "dans la perspective des développements futurs de ce type d'enquêtes en France, il nous paraît plus utile de faire le point des difficultés rencontrées dans les autres pays, dans la mesure où les problèmes méthodologiques multiples que soulève la mise en œuvre d'un tel instrument statistique sont les mêmes partout. C'est à l'aune de ces difficultés que l'on peut évaluer la capacité de l'instrument". Ce texte a été publié l'année suivante dans *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, moyennant quelques modifications mineures au début et à la fin du rapport. Dans leur conclusion, les auteurs reprennent la thèse de la quasi-impossibilité d'estimer le volume de la délinquance à l'aide d'enquêtes par sondage (Lévy *et al.* 1991 : 136) :

Ce n'est que par un abus de langage que l'on peut considérer l'enquête de victimation - aussi sophistiquée soit-elle - comme un dénombrement de la criminalité. Tout au plus permet-elle de recueillir des informations relatives à des incidents que des soi-disant victimes jugent utiles de présenter aux enquêteurs comme relevant de la délinquance. Encore se limite-t-on généralement à une gamme très restreinte de faits faciles à décrire dans un questionnaire. Si l'on admet - ce qui ne va pas de soi - la fiabilité des réponses obtenues, on recueille une estimation chiffrée d'événements qui, dénoncés aux autorités, eussent peut-être franchis les barrages successifs du processus pénal et fussent ainsi apparus dans l'une ou l'autre des statistiques qui en rendent compte.

L'écart qui sépare les chiffres officiels de ceux que produisent ces enquêtes ne constitue pas la mesure du fameux "chiffre noir" de la criminalité inconnue. Bien au contraire, il montre tout ce qui sépare un premier jugement, bien souvent sans suite concrète, que l'un des



protagonistes porte sur le caractère éventuellement pénal d'un incident, de ce qui est finalement authentifié comme tel par les autorités compétentes.

Ce diagnostic pessimiste n'a pas pour autant découragé les chercheurs de l'IHESI. À l'occasion d'une mission à Scotland Yard, entre le 5 et le 7 septembre 1994, du directeur de l'IHESI Jean-Marc Erbès, accompagné de quatre de ses collaborateurs, les principaux auteurs du *British Crime Survey* de 1992, Pat Mayhew et Nathalie Aye Maung, ont exposé en détail à leurs interlocuteurs la conception technique de leur enquête, et son déroulement. Dès le retour de la mission, j'ai rédigé un bref rapport qui montre l'intérêt de ce type d'enquête, et passe en revue les apports du *BCS* : estimation du nombre de crimes et délits commis en 1991 comparé aux statistiques policières (en tenant compte des limites de confiance de ces estimations), analyse des causes de non déclaration à la police, évaluation du degré de satisfaction des victimes à l'égard de la police, analyse du sentiment d'insécurité ; cette note mentionne également l'existence de recherches plus spécifiques, sur les victimations à répétition, la consommation de drogues, les violences à caractère raciste, etc. (Grémy 1994).

L'idée de réaliser une enquête de victimation sur le modèle britannique a donc continué à se développer. Au service de documentation de l'IHESI, Jean-Claude Salomon avait rédigé, en septembre 1994, un mémoire qui dressait un bilan raisonné des principales enquêtes de victimation réalisées jusqu'à ce jour (Salomon 1994). Par ailleurs, en 1995, l'institut de sondages BVA (Brulé-Ville Associés) a proposé de réaliser une enquête visant à dénombrer les cambriolages et les agressions dont les personnes interrogées déclaraient avoir été victimes au cours de l'année écoulée ; le projet de questionnaire comportait une vingtaine de questions pour chaque type de victimation. Il n'a pas été donné suite à cette proposition (la formulation des questions laissant à désirer), mais la possibilité de réaliser une enquête de ce type a continué à être étudiée par l'IHESI. En particulier, il était devenu évident que, si l'on voulait obtenir une estimation fiable sur le plan statistique, il fallait faire appel à l'INSEE plutôt qu'à un institut de sondage privé (Grémy 1997 : 158) :

Dans le contexte français, il n'est guère envisageable de réaliser une enquête par sondage visant à estimer avec une précision satisfaisante le volume de la délinquance sans faire appel à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. En effet, seul l'INSEE peut constituer un véritable échantillon aléatoire des ménages, qui soit par conséquent aussi représentatif que possible de la population étudiée au sens technique du terme, et qui permette de calculer les limites de confiance des fréquences estimées. En outre, pour certaines enquêtes de l'INSEE, comme d'ailleurs pour les recensements, il est possible de réduire les taux de refus en invoquant l'obligation légale de répondre aux questions posées par l'enquêteur. D'autre part, pour obtenir une estimation suffisamment précise du nombre des délits étudiés au cours de l'année écoulée, il semble raisonnable de s'aligner sur l'expérience britannique, et de recourir à un échantillon d'au moins 10 000 à 15 000 individus (ce qui limite l'erreur d'estimation à moins d'1 % au seuil de  $P = 0,05$ ).

On a vu que le limogeage de Jean-Marc Erbès a marqué un coup d'arrêt à ces projets, et que la nomination, six mois plus tard, du préfet Marcel Leclerc, a permis de les reprendre. Il n'était évidemment pas question, pour des raisons de coût, de prendre pour modèle le *National Crime (Victimization) Survey*, avec son "panel tournant" ; il paraissait plus raisonnable de s'aligner sur le *British Crime Survey*, et donc d'envisager une enquête annuelle rétrospective, portant sur une ou deux années calendaires. Pour des raisons liées à la fiabilité de la remémoration, il était souhaitable que cette enquête se déroule au mois de janvier, et porte soit sur la seule année précédente, soit sur les deux années écoulées.

### 3.2. Les laborieuses négociations avec l'INSEE.

En conséquence, l'IHESI a adressé à l'INSEE une demande de convention, aux fins de consacrer la "partie variable" de l'enquête EPCV de janvier 1999 à la mise au point d'un instrument de mesure de la délinquance "calé" sur l'*État 4001*. Comme c'est Emmanuelle Crenner qui était l'auteur des questions sur l'insécurité posées dans la "partie fixe", c'est elle qui a été chargée de rédiger le projet de convention. Selon ce projet, présenté en septembre 1997, la séquence de l'entretien consacrée à la "partie variable" devait durer en moyenne une vingtaine de minutes, pour un coût facturé à l'IHESI de 600 000 francs ; le coût total de l'enquête ("partie fixe" + "partie variable") était estimé à 1,8 millions de francs, pour 50 minutes d'entretien en moyenne.

La suite des négociations n'a pas été facile. Peu familiarisés avec les enquêtes de victimation anglo-saxonnes, et ne s'étant probablement pas suffisamment penchés sur la structure des statistiques de la DCPJ, les premiers interlocuteurs de l'IHESI au sein de l'INSEE n'ont pas clairement perçu les objectifs, avant tout méthodologiques, de l'enquête projetée, ni mesuré sa complexité. En particulier, ils semblent avoir sous-estimé les difficultés du mode d'interrogation des personnes interrogées. De plus, l'utilisation par l'INSEE des réponses de la partie fixe pour servir d'indicateurs sociaux n'imposait pas un mode de dépouillement complexe : un simple décompte des réponses pouvait suffire. Par contre, les chercheurs de l'IHESI ne prévoyaient pas de "prendre pour argent comptant" les propos des répondants, mais au contraire d'interpréter et de recouper ces déclarations, pour les faire correspondre à la classification utilisée dans les statistiques de la DCPJ (ce qui imposait une recodification des réponses préalablement à tout traitement statistique).

Par exemple, la question 22 de la partie fixe demandait simplement, en janvier 1997 : "*De combien de vols de voiture ou dans une voiture du ménage avez-vous été victime en 1995 et 1996 ?*" ; au lieu de l'enregistrement du nombre exact de vols pour chaque année, la précodification des réponses se limitait aux trois modalités suivantes : "*un seul / deux / trois et plus*". De son côté, concernant les vols liés à l'automobile, l'*État 4001* distinguait (entre autres catégories) :

- les vols de véhicules soumis à immatriculation (automobiles, remorques, caravanes, voitures), à l'exception des vols de deux roues ;
- les "vols à la roulotte" (vols d'objets ou de marchandises dans un véhicule) ;
- les vols d'accessoires de véhicules immatriculés, y compris les vols de carburant et d'autoradios ;
- les vols d'accessoires de véhicules non immatriculés.

En outre, le décompte de ces divers vols obéissait à des règles bien précises (par exemple : en cas de vol à la roulotte et de vol d'accessoires dans un même véhicule, ne compter que le fait correspondant au préjudice le plus grave). C'est pourquoi le projet de convention rédigé par Emmanuelle Crenner était loin de répondre aux attentes de l'IHESI. En outre, l'INSEE semble avoir ensuite remis en question les conditions dont il avait été initialement convenu. En tant que chargé de mission *Recherches*, au lendemain d'une réunion avec l'INSEE tenue à l'IHESI le 13 novembre 1997, j'ai remis au Préfet Leclerc la note suivante :

Le projet de convention adressé au cours du mois de septembre 1997 par Emmanuelle Crenner de l'INSEE stipulait, dans son annexe I (*Descriptif de l'enquête*), "L'objectif premier de cette enquête est de permettre de comparer des taux de victimation mesurés à partir d'une

enquête auprès des ménages et ceux obtenus grâce aux déclarations de criminalité enregistrées par les services de police et de gendarmerie". [...]

Compte tenu de l'inadéquation des questions posées par l'INSEE au cours de vagues précédentes de l'enquête *Conditions de vie des ménages*, l'objectif décidé conjointement par l'INSEE et l'IHESI imposait de mettre au point un ensemble de questions rigoureuses, tant sur le plan de la période couverte (préciser l'année exacte) et de la répétition des victimations (nombre exact par année), que sur celui de la définition des délits ("calage" sur la catégorisation de l'*État 4001*). La durée moyenne allouée par l'INSEE, dans ce premier projet de convention, à la partie financée par l'IHESI permettait d'estimer la fréquence de quatre grandes catégories de victimation (agressions et prédatations). [...]

Après que l'IHESI ait donné son accord de principe au projet rédigé dans les termes ci-dessus, l'INSEE est revenu sur ses premières propositions dans un fax du 10 octobre 1997. [...]

La durée allouée à l'IHESI est passée de **20 minutes en moyenne** dans le projet de convention sur lequel il a fondé son accord, à **11 minutes (maximum ?)** dans le projet actuel. Cette entorse aux premiers engagements pris est d'autant moins admissible que :

1) les questions déjà utilisées par l'INSEE, loin d'alléger la partie IHESI en servant de filtre préalable, ne font que compliquer la rédaction des questions IHESI. En effet, les questions INSEE ne répondent manifestement pas aux objectifs fixés pour cette enquête, et obligent à tout reprendre à zéro, tout en évitant d'indisposer la personne interrogée (impression de répétition).

2) le calcul de la "part" qui resterait à l'IHESI dans la partie "variable" de l'enquête est biaisé au détriment de l'IHESI. En effet, on peut estimer que seulement 10 % des personnes interrogées environ auront été victimes d'au moins un des délits retenus au cours des deux années précédant l'enquête. Les 11 minutes allouées à l'IHESI représentent donc en moyenne moins d'une minute et demie. [...]

Compte tenu des ambiguïtés (pour ne pas dire plus) des propositions de l'INSEE, **je propose que l'IHESI ne donne pas suite à ce projet**. Plutôt que de financer une participation réduite (quoique fort coûteuse) à une enquête problématique, je suggère que l'IHESI consacre les moyens prévus pour le financement de cette petite enquête à la préparation d'une enquête de victimation spécifique, beaucoup plus étendue, selon le modèle des enquêtes britanniques, enquête dont l'IHESI serait le seul maître d'œuvre.

Cette note a été aussitôt transmise par le secrétaire général de l'IHESI, Michel Aubouin, à Stéfan Lollivier, Directeur des statistiques démographiques et sociales à l'INSEE. Dans son courrier, Michel Aubouin ajoutait : "L'état de nos discussions laisse mal augurer de la suite de notre coopération. Je le regrette d'autant plus vivement que cette opération pouvait concrétiser un partenariat actif entre nos deux institutions". Finalement, grâce à l'intervention de Jacques Lautman (alors directeur des recherches à l'IHESI), les difficiles négociations aboutirent à un accord : l'enquête serait réalisée par l'INSEE dans les conditions convenues initialement.

### 3.3. La préparation et le "pilotage" de l'enquête.

Le CESDIP ayant eu vent des projets de l'IHESI, une statisticienne de ce laboratoire, Marie-Lys Pottier, a proposé de travailler à temps partiel à l'IHESI pour contribuer à la préparation de l'enquête. Du côté de l'INSEE, l'interlocuteur de l'IHESI était un administrateur, Xavier Niel. Finalement, l'équipe chargée de concevoir l'enquête et d'en contrôler l'exécution a compté quatre personnes : Jean-Paul Grémy, chargé de mission *Recherches*, à l'origine du projet ; Odile Wolber, statisticienne à l'IHESI ; Marie-Lys Pottier, statisticienne au CESDIP ; et Xavier Niel, statisticien à l'INSEE. L'équipe ainsi constituée a parfaitement fonctionné, grâce à la complémentarité des compétences de ses membres. Outre la bonne entente qui a toujours régné au sein de cette petite unité, les nombreux problèmes techniques à résoudre, et le sentiment de participer à une recherche innovante, ont été des sources de motivation efficaces.

La mise au point de la version CAPI<sup>1</sup> du questionnaire s'est faite dans les locaux de l'INSEE fin 1997 - début 1998. La "partie fixe" de l'enquête sur les conditions de vie des ménages (EPCV) comportait deux questionnaires distincts. Dans la vague de janvier, le premier questionnaire portait sur l'ensemble des personnes habitant normalement dans le logement : composition du ménage, qualité de l'habitat et de l'environnement, sécurité du logement, cambriolages de la résidence principale, sécurité de la voiture du ménage, vols de voiture et vols dans la voiture, et enfin revenus du ménage. Le second questionnaire, individuel, s'adressait à des membres du ménage d'au moins 15 ans, tirés au sort (trois au maximum) ; il abordait les circonstances de la vie quotidienne (transports, loisirs), puis les vols et les agressions dont la personne interrogée pouvait avoir été l'objet.

La "partie variable", rédigée par l'IHESI comportait elle aussi deux questionnaires distincts, l'un concernant le ménage, l'autre les personnes du ménage. Son contenu portait sur les mêmes grandes catégories de victimation que celles abordées dans la "partie fixe". Toutefois, la problématique était tout autre : il ne s'agissait plus d'indicateurs sociaux globaux standardisés, mais d'estimations fines qui, en principe, devaient pouvoir être mises en parallèle avec les chiffres des statistiques de police et de gendarmerie. L'enquête de l'IHESI avait donc en fait deux objectifs : mettre au point une technique d'interrogation et de codage des réponses recueillies qui permette une identification aussi rigoureuse que possible (par référence à l'*État 4001*) des victimations déclarées par les personnes interrogées, et ensuite tenter de valider cette technique en comparant les estimations ainsi obtenues avec les statistiques de la DCPJ pour la même période.

Il avait d'abord été envisagé d'administrer les questions de l'IHESI à la suite de celles de l'INSEE, comme il était d'usage dans les enquêtes EPCV. Mais la similitude des thèmes dans les deux enquêtes risquait de donner aux personnes interrogées l'impression que l'on recommençait l'entretien à zéro, et de provoquer chez celles-ci une réaction négative, pouvant aller jusqu'au refus de poursuivre l'entretien. C'est pourquoi l'équipe a décidé de tester une solution originale, consistant à scinder le questionnaire IHESI en quatre modules, chacun correspondant à une grande catégorie de victimations, et d'administrer chacun de ces modules immédiatement après le module correspondant de l'EPCV.

La principale difficulté soulevée par cette solution portait sur la conduite des entretiens, puisque les enquêteurs devaient, à quatre reprises, revenir sur les consignes données précédemment à la personne interrogée, et les modifier conformément aux objectifs de l'IHESI. C'est pourquoi les nouvelles définitions étaient introduites sous la forme d'une récapitulation des déclarations précédentes. Par exemple, pour les cambriolages, l'INSEE demandait (dans la partie fixe) : "Votre logement a-t-il été cambriolé en 1997 ou 1998 ?", ce qui excluait les tentatives de cambriolages et les cambriolages de résidence secondaire ; pour élargir le champ d'investigation, et inclure l'ensemble des cambriolages ainsi que les tentatives, l'enquêteur introduisait ultérieurement les questions de la partie variable (IHESI) en disant : "Reprenons : dans toutes vos résidences, principales ou secondaires, combien de cambriolages **ou de tentatives de cambriolages** avez-vous subi en 1997 ou en 1998 ? Nous incluons maintenant les tentatives de cambriolages dans les résidences principales".

---

<sup>1</sup> *Computer-Assisted Personal Interviewing* : entretien effectué en face-à-face par un enquêteur utilisant un ordinateur portable. Les principaux avantages de la "capisation" d'un questionnaire sont la possibilité de recourir à des aiguillages complexes (difficilement gérables directement par l'enquêteur), et l'exécution automatique de contrôles (erreurs, incohérences, etc.) pendant la saisie des réponses (ce qui permet une rectification immédiate).

Le "pilotage" de cette première version devait permettre à l'équipe de décider si ce type d'approche était utilisable, ou s'il fallait revenir à la formule traditionnelle des questionnaires entièrement séparés. Il a été réalisé en février 1998 par la Direction Régionale de l'INSEE de Toulouse, à l'aide d'un questionnaire papier. Le rapport adressé par Xavier Niel au Comité du Label, à l'issue de ce premier pilotage, résume ainsi les préoccupations des concepteurs de l'enquête à ce stade de la mise au point du mode de recueil des données :

La crainte principale était que la répétition et l'insistance des questions portant sur l'insécurité indisposent les ménages ayant dû subir des dommages répétés. Ces craintes n'ont pu totalement être levées du fait de l'absence de tels ménages. Le second test permettra de mieux appréhender cette gêne éventuelle.

La seconde crainte concernait le mélange de la partie variable et des indicateurs sociaux. L'enchaînement des deux questionnaires s'est apparemment fait sans problèmes du point de vue des enquêteurs. L'impact de la modification de la présentation des indicateurs sociaux sur la qualité des réponses ne peut pas se juger d'après les tests, mais seulement une fois que l'enquête sera réalisée.

Un des principaux problèmes soulevés par ailleurs est la répétition des questions-filtres portant sur la réalisation des dommages subis. Par exemple, la question 26 du questionnaire ménage reprend le nombre de cambriolages, qui avait déjà été demandé à la question 20. Cela provient du fait que les champs d'investigation diffèrent selon qu'il s'agit des indicateurs sociaux (résidence principale seulement, par exemple) ou de la partie variable (résidence secondaire comprise, prise en compte des tentatives de vol). Avant de détailler la rétrospective (partie variable), on est alors obligé de compter à nouveau les cambriolages ou vols, déjà comptés pour les indicateurs sociaux, mais avec le champ qui est modifié, d'où l'impression de répétition. L'endroit où ces questions apparaissent, les filtres préalables qui amènent à poser ces questions et leur formulation devront être particulièrement soignés. [...]

Le second test sera passé sous forme CAPI en juin 1998. Il permettra de juger si la capisation permet d'éviter les répétitions de certaines questions. Le temps de passage sera vraisemblablement réduit par rapport au premier test. Ce gain de temps pourra permettre à l'enquêteur d'instaurer un climat de confiance et de confort propice au bon déroulement de l'entretien.

Le test de la version CAPI a confirmé que, malgré les changements de consigne en cours d'entretien, le questionnaire ne posait pas de problèmes particuliers aux enquêteurs. Il a aussi permis de confirmer que la durée de passation était moindre que pour la version papier du questionnaire, testée à Toulouse. Au vu de la durée moyenne de l'entretien au cours de ce test, Xavier Niel a proposé à l'IHESI de rajouter un module expérimental sur les vols dont les enfants du ménage avaient été victimes. Mis au point trop rapidement, ce module présente de gros défauts de conception (Grémy 2001 : 185, note 1) ; il a toutefois montré que poser ce type de question ne soulevait pas de difficultés particulières au cours de l'entretien. La nouvelle version CAPI a été testée avec succès en juin 1998.

Le terrain s'est déroulé comme prévu à partir du début du mois de janvier 1999, après mon départ (septembre 1998) et celui d'Odile Wolber (décembre 1998). Toutefois, en prévision de l'exploitation par l'IHESI des réponses au second volet de l'enquête (partie variable), Stéfan Lollivier a adressé à l'IHESI une mise en garde sur l'imprécision des estimations que l'on pourrait établir à partir des réponses à l'enquête, compte tenu de la taille de l'échantillon et de la durée de la période prise en compte ; d'où la nécessité de procéder à des regroupements avant toute comparaison avec les statistiques policières. La réponse de l'IHESI témoigne des malentendus qui subsistaient encore quant aux objectifs de l'enquête pilote (extraits) :

Visiblement, nous n'avons pas été suffisamment clairs et précis sur la manière dont nous envisageons d'exploiter les données du deuxième volet de l'enquête. [...]

**Le problème pour nous n'est pas de définir les actes de délinquance de manière large, mais d'avoir des définitions qui assurent une correspondance avec les index du 4001.**

Ainsi, poursuivons sur l'exemple des cambriolages. La question posée à ce sujet dans l'enquête de victimation ne permet pas d'établir une correspondance parfaite avec l'index "cambriolages d'habitation principale" pour les raisons suivantes :

- l'index comprend également les tentatives de cambriolage, ce qui ne semble pas être le cas dans l'enquête ;
- les enquêtés peuvent déclarer un cambriolage de cave, alors que celui-ci est pris en compte dans un autre index du 4001 ;
- le cambriolage de locaux commerciaux inclus dans l'habitation n'est pas explicitement exclu du champs de l'enquête, alors qu'il correspond à un autre index du 4001. [...]

On peut ainsi tout à fait retenir des définitions aussi larges que celles de l'enquête, et effectuer des regroupements d'index 4001, mais en tenant compte de contraintes propres à notre problématique. Ainsi, outre la nécessité d'avoir des définitions en correspondance, nos regroupements ne peuvent se faire que sur des index pour lesquels l'unité de compte 4001 est la même. Ainsi, on ne pourrait envisager d'ajouter des "vols de véhicules", pour lesquels l'unité de compte est le véhicule, et des "vols à la tire", pour lesquels on additionne des victimes. En revanche, on peut additionner des "vols d'automobiles " et des "vols de véhicules motorisés à 2 roues". [...]

En conclusion, la définition actuelle des infractions dans le premier volet de l'enquête ne permet pas d'effectuer une comparaison rigoureuse avec les statistiques du 4001. D'ailleurs, dans le cas contraire, nous nous serions contentés d'acheter le fichier de l'enquête 1997, et nous n'aurions pas envisagé de coopération avec l'INSEE sur un deuxième volet.

Nous restons par ailleurs convaincus que l'échantillon actuel de l'INSEE est suffisant pour atteindre notre objectif, en tenant compte des problèmes que vous avez soulevés, à savoir la nécessité d'effectuer un regroupement des index 4001 et d'étudier la victimation sur une période de 2 ans.

#### **4. Les conséquences de l'enquête et de la diffusion de ses résultats.**

Au lieu de laisser aux chercheurs le temps nécessaire pour effectuer une analyse approfondie des réponses à l'enquête, Philippe Melchior, directeur de l'IHESI depuis novembre 1997, a souhaité en diffuser le plus rapidement possible quelques résultats susceptibles d'impressionner l'opinion. Cette précipitation illustre l'opposition, déjà soulignée par Dominique Monjardet, entre le temps du fonctionnaire d'autorité et le temps du chercheur.

Ainsi que le rappelle Christophe Souleze, "cette enquête a tellement bouleversé le questionnaire [de l'EPCV] que la comparaison des victimations individuelles avec les autres enquêtes PCV s'est avérée quasiment impossible. Les résultats de cette enquête INSEE/IHESI avaient alors fait l'objet d'une large exploitation médiatique et donné lieu à quelques vives polémiques" (Souleze 2012 : 20). Cependant, en prenant à contre-pied la thèse dominante en France, alors défendue par le CESDIP, qui prétendait limiter ce type d'enquêtes à la seule victimologie, l'enquête pilote IHESI-INSEE a montré qu'il était possible de faire, sinon aussi bien que les Nord-Américains (faute de moyens financiers adéquats), du moins aussi bien que les Britanniques. Les préconisations du "rapport Caresche et Pandraud", la création de l'Observatoire National de la Délinquance (OND), et le lancement de l'enquête périodique Cadre de Vie et Sécurité (CVS), ont confirmé le bien-fondé de la voie choisie, malgré les imperfections du prototype.

Nous présentons ci-dessous une brève anthologie des réactions que la diffusion prématurée des résultats dans les médias, au début de l'année 2000, a suscitées non seulement dans l'opinion, mais aussi dans certains milieux scientifiques. Nous relatons ensuite les conséquences positives de cette recherche <sup>1</sup>.

#### **4.1. La première analyse des réponses à l'enquête et le "coup médiatique" du directeur de l'IHESI.**

Le nouveau directeur de l'IHESI, Philippe Melchior, a manifesté pour les recherches académiques moins d'intérêt que son prédécesseur, Marcel Leclerc, et plus d'appétence pour la communication tous azimuts. Comme le directeur des recherches (Jacques Lautman), et les deux chercheurs de l'IHESI qui avaient conçu et supervisé l'enquête (Odile Wolber et Jean-Paul Grémy), avaient quitté l'Institut après sa prise de fonction, dès que l'INSEE eut transmis à l'IHESI les fichiers de données, il a chargé un chercheur du laboratoire de sociologie quantitative de l'INSEE, Patrick Peretti-Watel, d'en faire une première analyse dans les plus brefs délais. Ce faisant, il a montré qu'il n'avait pas compris que cette enquête pilote visait avant tout à la mise au point d'un outil de recherche inusité en France jusqu'à ce jour ; et que les résultats bruts apportés par ce prototype, destiné à être perfectionné ensuite, risquaient d'être peu valides. L'analyse plus poussée des données a montré ultérieurement qu'il n'en était rien, mais la rigueur scientifique aurait imposé moins de précipitation et plus de réserves lors de la diffusion de ces premiers résultats.

Cette première exploitation, réalisée dans l'urgence, a fourni au directeur les éléments d'une communication à un colloque ayant pour thème *La sécurité intérieure pour qui ? Avec qui ?*. Ce colloque s'est tenu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le 22 octobre 1999, devant plus de huit cents invités, sous la présidence du ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement. La mise en scène de cette communication (amphithéâtre plongé dans le noir pour la projection de diapositives) et l'impact des "révélations" sur un thème politiquement sensible (le fameux "chiffre noir" de la délinquance) <sup>2</sup> ont fortement impressionné l'auditoire (et indisposé le ministre).

En février 2000, ces premiers éléments d'information étaient livrés au public dans le numéro 18 de *La lettre de l'IHESI*. Celle-ci annonçait :

Quelques résultats :

- le nombre de cambriolages de résidences principales serait 2,4 fois plus important que celui des faits officiellement déclarés,
- le nombre de coups et blessures serait lui aussi 2,4 fois plus important,
- l'écart le plus mince touche les vols d'automobiles (771 000 estimés contre 639 000 enregistrés),

---

<sup>1</sup> Rappelant ces péripéties, Bruno Aubusson de Cavarlay conclura rétrospectivement que "ce contexte a conduit à la mise en place en juillet 2001 de la mission parlementaire Caresche-Pandraud en vue de la création d'un observatoire indépendant en matière de mesure de la délinquance" (Aubusson de Cavarlay 2009 : 60, note 7).

<sup>2</sup> Poussé par l'impatience du directeur, Patrick Peretti-Watel n'avait manifestement pas eu le temps de se familiariser avec la problématique générale des enquêtes de victimation ; d'où des considérations sur le "chiffre noir" et le "chiffre gris" de la délinquance (Peretti 2000a : 11-12). En tout état de cause, du point de vue de la recherche, l'essentiel des résultats résidait dans la mise au point de la méthodologie de l'enquête, et non dans les estimations qui en avaient été tirées, estimations dont la validité restait encore à démontrer.

- l'écart le plus important concerne les dégradations et destructions de véhicules (3,57 millions estimés pour 559 000 enregistrés, soit 6,4 fois plus).

Comme l'espérait manifestement Philippe Melchior, l'écho médiatique suscité par cette annonce a été considérable, et a provoqué de nombreuses controverses. Ainsi, certains organes de presse ont pu déclarer que la "délinquance réelle" était trois fois plus importante que ce qu'annonçaient les statistiques de la DCPJ. Par exemple, *Le Figaro* a titré : "Chaque année, des millions de délits non recensés" (7 février 2000) ; et *Le Nouvel Observateur* : "Les chiffres réels de la délinquance / Insécurité / les vérités qui dérangent" (17 février 2000). Cette présentation lapidaire des résultats des premiers dépouillements a suscité un tollé, qui a porté un tort certain à l'image de la recherche au sein de l'IHESI. Certains "milieux scientifiques" eux-mêmes ont succombé à cette fièvre médiatique, et ont réagi violemment, mêlant les attaques contre le ministère de l'Intérieur à la défense d'une sociologie criminelle "honnête". Toutefois, les statisticiens de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'INSEE, à qui cette enquête avait pourtant causé un réel préjudice en perturbant les séries de l'EPCV, ont eu la décence de ne pas s'associer à ces attaques.

#### 4.2. La mise en cause par le CESDIP de la probité des chercheurs de l'IHESI.

Après avoir, pendant de nombreuses années, contesté la possibilité d'estimer le volume de la délinquance à partir du témoignage des victimes, il restait au CESDIP à mettre en cause l'honnêteté intellectuelle des chercheurs qui s'étaient lancés dans cette aventure, malgré les mises en garde répétées de Philippe Robert et de Renée Zauberman. Ce pas a été franchi par Bruno Aubusson de Cavarlay, directeur de recherches au CESDIP. Dans le numéro 24 (janvier 2001) de *Pénombre* (revue rédigée par et pour des statisticiens, afin de dénoncer les utilisations abusives des statistiques), il a publié deux articles intitulés respectivement "Les marrons de la délinquance, recette traditionnelle et nouvelle cuisine" et "Qui police les chiffres ?" (Aubusson de Cavarlay 2001). Dans le premier, il ironise sur la manière dont les chiffres annuels de la délinquance sont devenus, pour les médias qui s'en font l'écho, un "marronnier", au même titre que le spécial impôts, le classement des lycées ou le salaire des cadres. Dans le second, il déclare notamment :

Toute statistique administrative subit une pression interne dès lors qu'elle résulte de l'activité de services (niveau descriptif) et qu'ensuite elle vise à évaluer cette activité (niveau normatif). Chaque service trouvera le moyen d'orienter son activité et ses méthodes de comptage pour obtenir une évaluation quantitative favorable. C'est pour éviter autant que possible ces *effets pervers*, que la production statistique est le plus souvent confiée à une autorité indépendante. Mais dans le cas de la police et de la gendarmerie, une longue histoire qui n'est pas propre à la France, a laissé ces services à l'écart du processus accordant plus d'autonomie à la statistique. [...]

On pouvait espérer alors que le recours à des sources différentes pour approcher la question de l'insécurité (enquêtes auprès des victimes par exemple) diminuerait l'emprise de la hiérarchie policière sur la médiatisation des chiffres. Dans notre pays, l'Insee contribue à trouver l'équilibre délicat entre l'insertion administrative indispensable à toute production de données issues des services officiels et l'indépendance nécessaire à la mise en place de procédures fiables de collecte et d'interprétation. Il n'a pas saisi cette occasion. Il a laissé à l'Institut des hautes études à la sécurité intérieure (IHESI), organisme sous la tutelle du Ministre de l'intérieur, le soin de commenter les résultats d'une enquête menée par ses statisticiens professionnels. Il a ainsi pris le risque de voir sa caution scientifique apportée à des chiffres reconstruits et à des interprétations tout à fait fantaisistes, réputés pourtant sérieux en raison de leur source première. Et de laisser dire que "l'IHESI s'est donc attaché à la plus grande rigueur possible : en faisant



appel à un organisme dont ni la compétence, ni l'indépendance ne sont discutées : l'Insee." Ou encore que l'enquête de 1999 est "la première de cette ampleur, réalisée par l'IHESI avec le concours de l'Insee." [...]

Or l'enquête de victimation de 1999 est dans son fondement la reprise d'un volet insécurité inclus pour la première fois dans l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages en 1996. Pour cette première vague, l'Insee avait publié lui-même quelques résultats tout en laissant le soin à d'autres d'en exploiter plus systématiquement la teneur. Plutôt que de voir les responsables de l'IHESI mettre en circulation un chiffre de délinquance réelle de 16,8 millions de faits, calculés Dieu seul sait comment, comparé aux 3,6 millions de la statistique traditionnelle, comparaison qui n'a aucun sens tant les approches sont différentes, on aurait préféré entendre l'Insee commenter l'évolution entre les deux vagues d'enquête (1996-1999). En espérant que les modifications introduites en 1999 à la demande de l'IHESI (moyennant finances) n'ont pas rendu cette comparaison impossible. L'apport financier de l'IHESI avait peut-être comme contrepartie non seulement la fourniture par l'Insee des résultats mais aussi la prérogative d'en délivrer le commentaire. Auquel cas il s'avérerait, avec un conditionnel que l'on espère voir démenti, que la caution scientifique de l'Insee peut s'acheter.

Usant du droit de réponse, Frédéric Ocqueteau, alors directeur des recherches à l'IHESI<sup>1</sup>, dévoile les objectifs réels de cette polémique :

Les deux papiers du président du C.A. de Pénombre (n° 24, janvier 2001 : 1-4), qui mettent gravement en cause l'IHESI et l'INSEE, appellent les précisions suivantes. L'argument de l'auteur peut en effet se résumer ainsi : l'INSEE, organisme indépendant et seul organe crédible en matière d'interprétation de l'enquête de victimation de 1999 financée par l'IHESI, se serait laissé convaincre par un IHESI aux ordres (puisque sous la tutelle directe du ministère de l'Intérieur) de ne pas interpréter lui-même les données recueillies, ce qui aurait eu pour conséquence qu'on aurait pu leur faire dire n'importe quoi. Si cette hypothèse était avérée, ajoute le même, la preuve serait faite que "la caution scientifique de l'INSEE pourrait s'acheter".

L'INSEE répondra à cette offense s'il le souhaite. Pour ce qui concerne l'IHESI (dont je représente pour l'instant la direction des recherches), je souhaite apporter aux lecteurs de Pénombre les rectifications suivantes. [...]

Il est vrai que les premiers résultats ont été "contés" par l'IHESI après le "compte" de l'INSEE. Je rappelle qu'on en trouve la trace d'une première mouture dans toutes les bonnes bibliothèques sous le titre "L'enquête de victimation INSEE-IHESI, première exploitation de l'enquête 1999", collection Etudes et Recherches, Paris, IHESI, 35 p., sous la plume de Patrick Peretti Watel, à l'époque de la parution professeur agrégé en sciences sociales et chercheur au laboratoire de sociologie quantitative CREST-INSEE. S'agissant de comparer les sources de données entre l'état 4001 et ladite enquête de victimation construite pour rapprocher les indicateurs, l'auteur conclut son rapport par les observations suivantes (p. 35) :

- l'enquête de victimation est un outil imparfait de connaissance de la criminalité réelle, mais qui vaut mieux que l'outil statistique de la police, lequel ne traite que de la criminalité constatée;

- la comparaison des deux sources n'est pas illégitime sur certains contentieux, tels les cambriolages ; elle est impossible sur d'autres, les "injures" par exemple.

- les résultats doivent se lire avec prudence, et si l'on souhaite à l'avenir rendre plus compatibles les outils, il conviendra de réformer l'état 4001 pour y inclure les faits contraventionnels. [...].

Je signale en outre qu'un deuxième rapport, dont la substance est une comparaison beaucoup plus systématisée des résultats des deux sources sur un certain nombre de contentieux doit paraître incessamment dans la même collection, sous la plume de Jean-Paul Grémy. Il

---

<sup>1</sup> Frédéric Ocqueteau a été nommé à la direction des recherches de l'IHESI par Philippe Melchior en 1998, et a assuré cette fonction jusqu'en 2001. Il était auparavant chargé de recherches au CESDIP.

appartiendra au lectorat de Pénombre d'apprécier si ces deux universitaires sont des "conteurs", quand il aura jugé par lui-même le dossier sur pièce.

Quant à la chute du deuxième papier "Qui police les chiffres ?" (p. 4) au sujet des "manœuvres réussies pour éviter une démarche évaluative à l'égard de la police (et de la gendarmerie) souhaitée sans complaisance ni démagogie", je prierai son auteur de faire plus de lumière à ce sujet, car pour l'instant l'obscurité de son propos n'honore vraiment pas les justiciers de Pénombre. A moins qu'au total, derrière ces pages si laborieuses données comme des "étrennes", ne se dévoile une autre pitoyable science manœuvrière : attaquer par des méthodes journalistiques de caniveau ceux qui s'efforcent d'améliorer les diverses sources statistiques au sujet de la connaissance des délinquances, quand on n'a plus comme unique ressource que la défense du pré carré de son propre fond de commerce "scientifique" : l'interprétation des statistiques pénales... à n'importe quel prix, puisque chacun est apparemment invité à comprendre qu'il n'y faut pas toucher.

Je suis désolé de devoir en arriver à cette extrémité, mais face à la diffamation, il n'y a pas d'autre "droit de réponse" possible quand le diffamateur lui-même sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce qu'il feint d'ignorer, et se déconsidère si ouvertement par ses insinuations face à un lectorat dont il se moque éperdument.

Est-il besoin de préciser que dans ces conditions, cette revue ayant à mes yeux totalement perdu son âme, je m'en désabonne définitivement.

Plusieurs années plus tard, Bruno Aubusson de Cavarlay est revenu partiellement sur ses déclarations incendiaires <sup>1</sup>. Mais la thèse du chercheur "aux ordres du ministre" a été reprise par Philippe Robert, dans un ouvrage collectif publié en 2008. Il y développe un historique des enquêtes auprès des victimes assez complet, mais peu rigoureux dans le détail, et délibérément désobligeant pour les "concurrents" de son centre de recherches. Il commence par mentionner l'enquête de l'OCSS (1976) en ces termes : "Le Comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance avait commandité à une société d'études de marché un sondage qui contenait quelques questions - très sommaires - sur la victimation" (Robert 2008 : 90) ; or, l'OCSS n'était pas "une société d'étude de marché", mais un organisme administratif dépendant du ministère de l'Intérieur (DCRG) <sup>2</sup>... Philippe Robert ne craint pas de se contredire ensuite en affirmant que "l'enquête du CESDIP constituait la première campagne d'enquête nationale de victimation en France" (*ibid.* : 91) ; il omet à cette occasion de préciser que, pour la réalisation de ce sondage, le CESDIP a fait appel à une société privée d'étude de marché et d'opinion, l'IFOP-ETMAR <sup>3</sup>. Il ajoute enfin : "En 1999, le ministère de l'Intérieur, producteur des statistiques policières, a fait mine de s'intéresser aux recherches de victimation en commanditant à l'INSEE une enquête détaillée afin d'approfondir la comparaison avec les statistiques ; mais la diffusion de premiers résultats révélant un énorme écart quantitatif entre enquêtes et données officielles suscita une vive émotion parmi les policiers ; le ministère décida alors d'abandonner le traitement de cette enquête" (*ibid.* : 92-93). Or, après la diffusion

---

<sup>1</sup> Rappelant la diffusion, en février 2000, par Philippe Melchior, des premiers résultats de l'enquête, il évoque "les erreurs commises par les premiers commentateurs officiels impressionnés par l'écart entre les résultats des enquêtes de victimation et les ordres de grandeur auxquels les statistiques administratives les avaient accoutumés, surtout lorsque ses résultats étaient traduits sans précaution en chiffres absolus". Il reconnaît ensuite que cette enquête avait bien pour objectif "de permettre des comparaisons plus serrées entre les sources, en incluant dans l'enquête des éléments de définition des infractions propres aux statistiques policières. Ce qui a été réalisé ensuite avec un grand sérieux par P. Peretti-Watel (2000) dans le cadre des activités de recherches interne de l'IHESI, mais dans un contexte peu propre à l'examen serein des questions de méthode" (Aubusson de Cavarlay 2009 : 60).

<sup>2</sup> On voit mal, d'ailleurs, pourquoi la Direction Centrale des Renseignements Généraux aurait fait réaliser des enquêtes sur l'image d'un produit, ou les attentes des consommateurs...

<sup>3</sup> "On a tendance à oublier que l'activité Ifop proprement dite, c'est-à-dire les études d'opinion, était l'activité minoritaire du groupe Ifop-Etmar" (Sadoun 1996 : 32).

intempestive des premiers résultats d'exploitation (dès septembre 1999), "le ministère" (en l'occurrence, le directeur de l'IHESI) a décidé au contraire d'approfondir l'analyse, et de publier un rapport plus étoffé au début de l'année 2001... Philippe Robert ajoute enfin : "Dans les dernières années cependant, il [le ministère] s'y est investi en force, mais son initiative revient surtout à briser la continuité du seul dispositif national existant depuis dix ans ; aux petits modules de victimation inclus dans les enquêtes sur les conditions de vie des ménages (EPCV) de l'INSEE est substitué un protocole beaucoup plus ample mais qui ne tient guère compte des réalisations françaises antérieures et ne cherche pas beaucoup à ménager la continuité des séries" (*ibid.* : 93). Il est vrai que l'IHESI (devenu l'INHESJ) et l'OND (devenu l'ONDRP) étaient alors tous deux sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, de même que l'INSEE dépend du ministère de l'Économie et des Finances ; mais qu'aurait-on pensé de l'auteur d'un pamphlet qui aurait laissé entendre que les statistiques de l'INSEE sont manipulées par le ministère de l'Économie, ou que le ministère de la Justice dicte ses volontés aux chercheurs du CESDIP ?

Le CESDIP a poursuivi ultérieurement ses attaques dans la même veine, continuant à s'en prendre à l'enquête périodique de victimation réalisée par l'OND à partir de 2007. Invité à participer au groupe de pilotage de la future enquête CVS, "Philippe Robert a choisi d'emblée de contester la légitimité de l'OND, une posture qu'il a régulièrement renouvelée à l'occasion de chacune de ses interventions ou publications, que ce soit de manière frontale, ou plus souvent indirecte soit en omettant de mentionner l'OND comme concepteur associé à l'INSEE dans la mise en œuvre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » soit en faisant fi des nombreux travaux et études statistiques réalisés à partir de l'exploitation des résultats des enquêtes PCV ou « Cadre de vie et sécurité »" (Rizk *et al.* 2012b : 16).

Attribuant à leurs prétendus "concurrents" des intentions identiques aux leurs, les chercheurs du CESDIP affirment en effet que "le ministère français de l'Intérieur et le *Home office* anglo-gallois cherchent tous deux à maintenir leur emprise sur la mesure de la délinquance ; mais ce dernier - qui dispose d'enquêtes plus anciennes et plus solides - a relégué les statistiques de police au second rang et décompte essentiellement la criminalité à partir du *British crime survey*, tandis que l'autre traite les enquêtes comme un partenaire *junior* de comptages policiers qui restent la source essentielle de dénombrement de la délinquance" ; ceci "tout en s'efforçant de contrôler leur production par l'Insee et surtout la première diffusion de leurs résultats" (Zauberman *et al.* 2009 : 33, et note 6). Lors de la publication des résultats de la vague de 2010 de l'ECVS, le CESDIP a diffusé le communiqué suivant : "L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) vient de diffuser des résultats sommaires de l'enquête annuelle de victimation *cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée par l'INSEE au début 2010. Sur ces chiffres, le monde scientifique ne peut rien dire pour le moment : l'observatoire officiel organise un embargo à son bénéfice de sorte que l'INSEE ne peut communiquer les données de l'enquête 2010 aux centres de recherche qu'en 2011. Seul l'accès aux données permettra leur analyse vraiment scientifique" (cité par Rizk *et al.* 2012b : 14). De même, dans une tribune publiée par *Le Monde* du 31 janvier 2012, Philippe Robert et Renée Zauberman déclarent que "la mesure de la délinquance ne deviendra crédible que si un panel de (vrais) scientifiques, spécialistes de la mesure de la délinquance internationalement reconnus par leurs pairs, est chargé de dresser un état de la délinquance en confrontant toutes les mesures et en observant leur évolution sur la durée" (*ibid.*)<sup>1</sup>.

On peut voir dans cette animosité persistante, non seulement un aspect du combat que livre le CESDIP pour conserver à tout prix son monopole de fait, mais aussi une séquelle de la vieille rivalité entre la Justice et l'Intérieur. Cet antagonisme est encore illustré par la réticence qu'a manifestée le ministère de la Justice à fournir à l'ONDRP les informations statistiques dont celui-ci a besoin pour établir ses bilans périodiques de la délinquance (*Commission* 2013 : 95):

#### 4.3. La réécriture de l'histoire des enquêtes de victimation au bénéfice du CESDIP.

La mise en cause de la probité des chercheurs en sociologie criminelle qui n'appartiennent pas au CESDIP n'a pas été la seule action entreprise par quelques-uns de ses membres pour défendre leur hégémonie. Ces derniers se sont également efforcés de réécrire l'histoire à l'avantage de leur laboratoire, afin de faire oublier son opposition passée à l'utilisation d'enquêtes pour estimer le volume de la délinquance. À ce propos, on ne peut que regretter que quelques chercheurs en sociologie criminelle, dont ni l'honnêteté intellectuelle, ni la compétence, ni le sérieux ne devraient pouvoir être mis en doute, aient commis l'imprudence de reprendre les allégations de Philippe Robert et de Renée Zauberman sans en avoir au préalable contrôlé la vraisemblance. Abusés probablement par la notoriété de ces pionniers de la victimologie, ils n'ont pas cru nécessaire de vérifier les allégations en question. L'auraient-ils fait qu'ils n'auraient pas manqué de relever les omissions volontaires, et les contradictions existant entre les textes écrits avant le milieu des années quatre-vingt-dix, et ceux qui ont suivi.

Cette réécriture de l'histoire a pris simultanément quatre formes : l'occultation pure et simple des enquêtes de victimation qui n'ont pas été réalisées par le CESDIP (celles de l'OCSS et de l'IHESI) ; l'affirmation de l'antériorité du CESDIP, qui en découle naturellement, assortie de l'affirmation que les premières enquêtes du CESDIP avaient, parmi leurs objectifs, l'estimation du nombre de victimations ; l'accusation de plagiat ; et enfin le travestissement des objectifs de l'enquête IHESI-INSEE, afin de conclure à son échec.

"Parmi les stratégies rhétoriques classiques, il en est une que l'on peut appeler la *tabula rasa*, consistant à tenter de faire croire que rien n'existait - ou rien de sérieux - avant que l'on arrive" (Mucchielli 2010 : 199). C'est ainsi que, dans de nombreux textes du CESDIP, les enquêtes de l'OCSS et de l'IHESI-INSEE sont systématiquement omises dans l'historique des enquêtes de victimation réalisées en France. L'occultation de l'enquête de victimation de l'OCSS (1976) permet d'affirmer que c'est au CESDIP que l'on doit la première enquête nationale de victimation. La liste serait trop longue des textes dans lesquels cette contrevérité est formulée<sup>1</sup>. À titre d'exemple, Philippe Robert écrit que : "En France, la première enquête nationale a été réalisée au CESDIP au milieu des années 1980" (Robert *et al.* 2003 : 8), en omettant de préciser qu'elle se limitait à l'étude du comportement des victimes, et n'envisageait nullement une estimation du volume de la délinquance (ce que la méthode d'échantillonnage utilisée rendait d'ailleurs quasiment impossible).

---

<sup>1</sup> Selon le CESDIP, l'OND n'est qu'une "agence du ministère de l'Intérieur" (Miceli *et al.* 2009 : 7, note 6), qui n'appartient pas au "monde scientifique" (cité par Rizk *et al.* 2012b : 15) ; ce n'est d'ailleurs qu'au CESDIP que l'on trouve de "vrais chercheurs", de "vrais scientifiques" (*ibid.* : 14).

<sup>1</sup> On la trouve par exemple dans : Robert *et al.* 2011a : 48 ; Robert *et al.* 2011b : 79 ; Zauberman 2015 : 9.

À cette première contrevérité s'en ajoute ainsi une seconde : parmi les objectifs des premières enquêtes du CESDIP, il y aurait eu la mesure de la criminalité : "Une équipe de chercheurs du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales [...] étaient parvenus à réaliser, en 1986, la toute première enquête nationale sur ce qu'ils appelaient la victimation [...]. Ils avaient prouvé que ce type d'enquêtes était possible <sup>1</sup> et qu'il avait l'avantage non seulement de faire un décompte de la délinquance indépendant des statistiques officielles de la police ou de la justice, [...] mais aussi de décrire les attitudes et le comportement des acteurs" (Didier *et al.* 2009 : 130). Or jamais le CESDIP n'avait alors envisagé de "faire un décompte de la délinquance", Renée Zauberman en ayant maintes fois démontré l'impossibilité. De son côté, Laurent Mucchielli se livre lui-même au *storytelling* qu'il avait dénoncé quelques lignes auparavant, en créditant en ces termes le CESDIP de la paternité de la première enquête nationale de victimation (CESDIP-IFOP), entreprise pourtant près de dix années après l'enquête de l'OCSS : "Au lieu des années 1980, les chercheurs au CNRS du CESDIP [...] mettaient au point la première enquête nationale sur base d'un questionnaire élaboré au terme d'une première phase d'enquête qualitative. Un savoir faire s'est construit à partir de là et s'est affiné au fil des ans à l'aide d'enquêtes locales puis régionale (Île-de-France). C'est pourquoi l'INSEE s'est rapproché de cette équipe à partir de 1994, cherchant à développer ce volet dans l'analyse des conditions de vie des ménages (enquêtes EPCVM) avec leur aide" (Mucchielli 2010 : 202). Plus récemment, Emmanuel Didier rapporte qu'"à partir des années 1980, la délinquance a été mesurée selon un nouveau protocole, appelé « enquêtes de victimation » [Zauberman et Robert, 1995]. Inventées au cours des années 1960 aux États-Unis, et importées dans les années 1980 par le CESDIP, un laboratoire mixte CNRS-ministère de la Justice, elles ont été institutionnalisées, en collaboration avec l'INSEE, dans le cadre des « Enquêtes permanentes sur les conditions de vie » (EPCV) menées pendant les années 1990" (Didier 2015 : 112). Enfin, dans sa contribution à une mission de la Commission des lois sur la mesure statistique des délinquances, le CESDIP s'efforce encore une fois d'accréditer la fiction de son rôle de pionnier dans la mesure de la délinquance par sondage auprès des victimes (*Commission* 2013 : 112, 162).

L'accusation de plagiat est plus rare. L'affirmation selon laquelle, dans la première analyse des résultats, Patrick Peretti-Watel n'aurait fait que copier le CESDIP, est formulée incidemment, en dépit son invraisemblance, dans le rapport de la première enquête CESDIP-ISL pour l'IAURIF. Faisant allusion à l'article "Mesurer le crime" (Robert *et al.* 1999), dans lequel ses auteurs comparent les données policières avec les résultats de l'enquête CESDIP-IFOP de 1986 et ceux de l'enquête ECVS de 1996, des chercheurs du CESDIP écrivent : "Quand l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) a voulu comparer les données du ministère de l'Intérieur à celles d'une enquête spécialement commanditée à l'INSEE, il n'a eu qu'à recourir au protocole d'analyse qui venait d'être testé (Peretti 2000)" (Pottier *et al.* 2001 : 6, note 17). Or, ni l'analyse de l'article mentionné (Robert *et al.* 1999 : 290) <sup>2</sup>, ni celle du rapport de Patrick Peretti-Watel, ne permettent d'étayer cette assertion.

---

<sup>1</sup> Ce que les Nord-Américains et les Britanniques avaient déjà amplement "prouvé"...

<sup>2</sup> Il est d'ailleurs surprenant que les auteurs de cet article aient pris le risque de calculer des taux de prévalence à partir des réponses à l'enquête CESDIP-IFOP de 1986, alors même que deux d'entre eux avaient écrit, quelques années auparavant, que leur enquête ne pouvait en aucun cas servir à "compter" les victimes (Zauberman *et al.* 1995 : 48), puisque cette enquête "ne s'attache pas essentiellement à la description des incidents, encore moins à leur comptabilisation" (Zauberman *et al.* 1990, vol 1 : 39). Nous avons vu que les conditions d'échantillonnage des personnes interrogées justifient pleinement à elles seules cette prise de position initiale (sans parler de la formulation des questions).

Le travestissement des objectifs de l'enquête IHESI-INSEE pour en démontrer l'échec est présenté en ces termes : "La différence entre partie fixe et partie variable [de l'EPCV], par exemple, n'a pas toujours été respectée : en 1999, le partenaire retenu pour la partie variable était l'Institut des hautes études pour la sécurité intérieure (IHESI), qui dépendait du ministère de l'Intérieur. Il était désireux de se servir de la partie variable pour approfondir le module de victimation de la partie fixe, de sorte qu'il obtint - certes au corps défendant des fonctionnaires de l'Insee - d'entrelarder les questions de la première dans celles de la seconde. L'expérience fut rapidement considérée comme un échec" (Didier *et al.* 2009 : 133) <sup>1</sup>. L'objectif de l'IHESI n'était évidemment pas d'"approfondir le module" de la partie fixe (élaboré par des statisticiens de l'INSEE selon les conseils du CESDIP), mais bien au contraire de mettre au point un outil plus fiable, permettant de dresser un parallèle entre les estimations tirées de l'enquête et les statistiques policières <sup>2</sup>. De ce point de vue, l'existence du module sécurité de l'EPCV était non seulement un contre-modèle, mais surtout un obstacle à la mise au point de ce nouvel outil. Enfin, les "fonctionnaires de l'INSEE" n'y étaient pas tous hostiles, car dans ce cas, l'enquête n'aurait pas pu être réalisée. Toutefois, il est exact que les responsables du volet "sécurité" de l'EPCV auraient eu de bonnes raisons de s'opposer à l'inclusion de l'enquête IHESI dans l'EPCV de janvier : les thèmes abordés n'auraient pas risqué de perturber les réponses aux modules de la partie fixe si la partie variable de l'IHESI avait été incluse dans l'EPCV de mai ou dans celle d'octobre (mais dans ce cas la comparaison des résultats avec les statistiques de la DCPJ aurait été plus problématique).

#### 4.4. Le préjudice subi par la DSDS de l'INSEE.

Les statisticiens de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'INSEE (DSDS) auraient donc été autrement fondés que les chercheurs du CESDIP à se plaindre de l'enquête IHESI-INSEE, car "cette enquête a tellement bouleversé le questionnaire que la comparaison des victimations individuelles avec les autres enquêtes PCV s'est avérée quasiment impossible" (Bauer *et al.* 2013 : 264). En effet, le dispositif inhabituel consistant à intercaler au sein de la partie fixe des éléments de la partie variable, afin de faciliter l'administration du questionnaire, ne pouvait qu'entraîner un risque de biais dans les réponses. Les professionnels de l'enquête extensive savent bien que la juxtaposition, dans un même entretien, de deux manières différentes de dénombrer des unités (quelles qu'elles soient) risque d'avoir une influence sur les réponses, même si, au cours de l'entretien, les personnes interrogées paraissent bien accepter cette modification des consignes. Un premier effet, prévisible dès le départ, a d'ailleurs été constaté : les questions de la partie variable (IHESI) ont recueilli un plus grand nombre de victimations que celles de la partie fixe (INSEE), posées avant elles (Grémy 2001 : 73-74, 90, 112). Cela peut certes s'expliquer en partie par le fait que les définitions proposées par l'IHESI étaient plus larges que celles de l'INSEE, et aussi par le temps de réflexion supplémentaire ainsi accordé à la personne interrogée, délai qui lui aurait permis de se remémorer un plus grand nombre de faits.

---

<sup>1</sup> Ce procédé rhétorique, consistant à attribuer un objectif fictif à ceux dont on veut ensuite dénoncer l'échec, avait déjà été utilisé par Renée Zauberman dans sa communication au congrès de Strasbourg sur la victimisation : après avoir prétendu que les auteurs des enquêtes de victimation voulaient mesurer le fameux "chiffre noir" afin d'atteindre la "mythique criminalité réelle", elle démontre ensuite que les problèmes méthodologiques que posent ces enquêtes rendent cet objectif illusoire (Zauberman 1984). En revanche, on peut à juste titre parler de l'échec de l'enquête de l'OCSS de 1976, dans la mesure où ses auteurs avaient explicitement annoncé leur intention de "mesurer le chiffre noir de la délinquance".

<sup>2</sup> Ce que pourtant Bruno Aubusson de Cavarlay lui-même avait finalement fini par reconnaître (Aubusson de Cavarlay 2009 : 60).

Mais on sait bien que, dans une enquête répétée, toute modification de l'ordre des questions, par permutation ou par introduction de questions supplémentaires, a généralement une influence sur les réponses (*question order effect*, ou *effet de contexte*)<sup>1</sup>. Dans le questionnaire "ménages", la première victimation abordée dans la partie fixe était le cambriolage du logement. Comme ce thème était traité avant toute question de la partie variable, la série EPCV sur les cambriolages ne devait pas être affectée par ce biais. En revanche, son effet sur les réponses aux questions concernant les vols de - et sur les - véhicules est avéré. Pour le questionnaire individuel, l'effet n'a dû jouer que sur les questions relatives aux agressions lorsque le répondant n'était pas la personne qui avait répondu auparavant au questionnaire "ménage" ; dans le cas contraire, les réponses sur les vols personnels, abordés au début du questionnaire, ont pu également être influencées par l'ordre des questions<sup>2</sup>.

La confirmation de l'*effet de contexte* sur les réponses est apportée par une analyse secondaire que le CESDIP a réalisée sur la totalité des enquêtes "sécurité" de l'EPCV. S'il y a eu, dans les séries de l'EPCV, un biais dû à l'ordre des questions dans le questionnaire IHESI-INSEE, on doit observer dans la série des indicateurs EPCV un décrochement pour la période sur laquelle portait l'enquête, à savoir les années 1997 et 1998.

Le tableau 1 (construit à partir de Zauberman *et al.* 2009 : 38, 40, 42, 48) montre l'évolution de l'*incidence* (nombre de victimations) pour les quatre grandes catégories distinguées par l'EPCV. On y observe une relative stabilité du nombre de cambriolages (qui diminue légèrement sur plusieurs années), un fléchissement sensible en 1997-1998 pour les vols (vols de - et sur les - véhicules, et vols individuels), et surtout une chute spectaculaire du nombre d'agressions pour cette même période (suivie d'une remontée encore plus spectaculaire, qui reflète probablement une réalité).

Années	Cambriolages	Vols véhicules	Vols personnes	Agressions
1994-1995	1 026	4 793	4 150	4 477
1995-1996	1 102	4 248	3 213	4 569
1996-1997	943	3 709	2 920	5 065
<b>1997-1998</b>	792	<b>3 219</b>	<b>2 360</b>	<b>3 070</b>
1998-1999	799	3 654	2 831	6 368
1999-2000	771	3 272	2 791	6 719
2000-2001	694	3 615	3 355	7 272
2001-2002	837	3 161	3 588	6 729
2002-2003	707	2 962	3 126	6 563

Tableau 1. Évolution du nombre de victimations déclarées (en milliers).

Le même effet s'observe à propos des victimations pour lesquelles la personne interrogée déclare avoir déposé une plainte (*incidence apparente*). En mettant en regard le nombre des dépôts de plaintes déclarés par les répondants et le nombre des plaintes

<sup>1</sup> On trouvera une description succincte de cet effet dans : Brulé 1998 : 74-75.

<sup>2</sup> Cette hypothèse pourrait être aisément vérifiée lors d'une analyse secondaire des réponses à l'enquête.

enregistrées par les services de police et de gendarmerie (*État 4001*)<sup>1</sup>, on constate (tableau 2) d'une part que le nombre des plaintes enregistrées n'évolue que très lentement pour toutes les victimations étudiées, mais d'autre part que le nombre de dépôts de plainte déclarés par les répondants est sujet à des variations plus fortes. Vu l'ampleur de celles-ci dans le cas des victimations individuelles (vols et agressions), ces dernières ne peuvent pas s'expliquer par les seules fluctuations d'échantillonnage. Or, pour ce type de victimation, la baisse spectaculaire du nombre de dépôts de plainte déclarés coïncide effectivement avec la période 1997-1998.

Années	Cambriolages		Vols véhicules		Vols personnes		Agressions	
	EPCV	<i>4001</i>	EPCV	<i>4001</i>	EPCV	<i>4001</i>	EPCV	<i>4001</i>
1994-95	840	433	3 234	2 286	2 264	1 511	1 510	412
1995-96	868	424	2 775	2 146	1 717	1 434	1 449	428
1996-97	689	399	2 462	2 043	1 556	1 412	1 357	455
<b>1997-98</b>	611	370	<b>2 072</b>	1 998	<b>1 009</b>	1 445	<b>1 007</b>	481
1998-99	606	349	2 282	1 968	1 383	1 500	1 740	515
1999-00	615	331	2 080	1 935	1 483	1 565	1 897	572
2000-01	512	348	2 394	2 006	1 845	1 658	1 976	650
2001-02	633	380	1 965	2 020	1 970	1 715	2 069	716
2002-03	569	387	1 933	1 847	1 757	1 748	1 909	745

Tableau 2. Évolution du nombre de plaintes (en milliers).

Ces inévitables interférences ont pu être aggravées par la solution adoptée, consistant à intercaler dans la partie fixe les éléments correspondants de la partie variable. Comme le disent fort justement Philippe Robert et Renée Zauberman : "en parsemant de manière inconsidérée le questionnaire d'interrogations détaillées sur tous les faits subis dans la période observée et sur leurs circonstances, on a abouti à une chute des taux pour presque tous les types d'incidents" (Robert *et al.* 2011a : 51). Il est donc clair que l'enquête de l'IHESI a porté un préjudice certain à la série des indicateurs sociaux mise en place par l'INSEE à partir de 1996, en introduisant dans cette série une rupture qui, si l'on prend pour référence les statistiques de la DCPJ, ne reflétait pas une évolution correspondante du volume de la délinquance.

Rétrospectivement, une question se pose : qu'aurait-il fallu faire pour pallier ces inconvénients ? Pour l'IHESI, quatre options (autres que celle effectivement choisie) auraient été envisageables :

- Renoncer au projet dans l'immédiat, et travailler à la préparation d'une enquête spécifique qui serait réalisée ultérieurement (ce que fera l'ONDRP avec l'enquête CVS). Dans le contexte de l'époque, cette solution était peu réaliste, non seulement en raison du coût d'une telle enquête (trop élevé pour le budget *Recherches* de l'IHESI), mais aussi parce que tout nouveau changement de directeur risquait d'entraîner l'abandon du projet "au milieu du gué".

- Modifier le calendrier, en rattachant le questionnaire de l'IHESI à la vague de mai ou d'octobre de l'EPCV. Ainsi, la partie variable aurait été, comme c'était généralement dans les EPCV, nettement séparée de la partie fixe, et, puisque leurs contenus auraient été totalement différents, les biais dus à un effet de contexte auraient été évités. Mais si les questions de

<sup>1</sup> Sur les difficultés de cette mise en correspondance, voir : Lagrange *et al.* 2004.



victimation avaient porté sur les deux années (calendaires) précédentes, cela aurait rendu le processus de remémoration plus difficile pour les personnes interrogées ("défaillances de la mémoire"). Si l'on avait au contraire fait porter l'interrogation sur les douze ou vingt-quatre mois précédant l'enquête, les réponses auraient été moins fiables encore (faute de repères temporels précis), et la comparaison avec les statistiques policières auraient été plus difficile.

- Poser à chaque personne interrogée, soit les seules questions INSEE, soit les seules questions IHESI, après tirage au sort. C'aurait été la pire des solutions, non pour l'enquêteur (une telle procédure est très facile à mettre en œuvre sous CAPI), mais pour la précision des estimations (la taille de chaque échantillon étant ainsi divisée par deux, les limites de confiance des estimations auraient été fortement étendues). En outre, le temps de passation global moyen aurait été réduit d'environ un tiers (compte tenu du "tronc commun" aux deux parties), ce qui aurait pu poser à l'INSEE des problèmes de gestion du terrain.

- Placer la totalité de la partie variable après la partie fixe, comme c'était généralement l'usage dans les enquêtes EPCV. Pour l'INSEE, c'était la moins mauvaise des solutions alternatives, car seul l'IHESI en aurait subi les inconvénients : en cas de refus, par la personne interrogée, de poursuivre un entretien qui semblait remettre en cause la validité de ses déclarations précédentes, elle aurait fait courir le risque de minorer le nombre de répondants à la partie variable, et d'introduire un biais dans l'échantillon utilisable par l'IHESI (les refus n'étant probablement pas purement aléatoires).

#### **4.5. Les réserves de la Division des Études et de la Prospective de la DCPJ.**

Après la parution du rapport sur une première exploitation de l'enquête, rédigé par Patrick Peretti-Watel, la Division des Études et de la Prospective de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a adressé, le 8 février 2000, au chargé de mission *Recherches* (qui avait pourtant quitté l'IHESI depuis plus d'un an), une courte note <sup>1</sup> dans laquelle son auteur rappelle que "de nombreux faits (diffamations/injures, menaces, violences, destructions dégradations) peuvent être des **contraventions**, en fonction des circonstances de leur commission ou de leur gravité, et non des délits. Or, **seuls les crimes et les délits sont comptabilisés dans la statistique officielle**". Il conclut en ces termes :

**Il ne peut être effectué de comparaison pertinente entre les statistiques administratives (Etat 4001) et les résultats d'une enquête de victimation** (comme celle de l'INSEE-IHESI) pour les raisons suivantes :

- Le sentiment de la victime (subjectif et à chaud) et l'appréciation portée par un officier de police judiciaire (neutre, professionnel lié par la qualification pénale et la méthodologie) n'aboutissent pas à une appréciation identique du même fait.

- La statistique administrative n'a pas le même objectif que les enquêtes de victimation. La première vise à connaître l'état de la criminalité et de la délinquance et son évolution (en temps réel comme sur de longues périodes), les secondes à analyser le sentiment d'insécurité ressentie par la population au moment de l'enquête <sup>2</sup>.

- Bien que la statistique administrative ne comptabilise qu'une partie de la criminalité réelle (la criminalité constatée), sa fiabilité est assurée par des procédures de collecte, d'analyse et de contrôle conformes aux règles du système statistique public validé par l'INSEE.

---

<sup>1</sup> PN/DCPJ/SDLE/DEP/N°186. Les mots en caractères gras le sont dans le texte original.

<sup>2</sup> On retrouve ici la thèse soutenue par le CESDIP dans les années quatre-vingt, selon laquelle les enquêtes de victimation ne pouvaient porter que sur le "vécu" des victimes, et non sur les faits.

- Les statistiques administratives sont collectées **à partir d'unités de compte** homogènes dans le temps et dans l'espace, qui sont différentes de celles prises en compte dans les enquêtes de victimation. En effet, l'infraction, la procédure, l'auteur sont des unités de compte de la statistique administrative, qui ne figurent pas dans l'enquête de victimation (qui prend en compte le "fait" ou la victime).

Toujours à propos du premier rapport, dans une réponse à une question posée au Sénat (*J.O. Sénat* du 4 mai 2000, page 1608), le ministre de l'Intérieur confirme que "la statistique institutionnelle et une enquête de victimation (comme celle initiée par l'INSEE et l'IHESI) ne peuvent être comparées de façon efficiente et rigoureuse car elles diffèrent dans leurs méthodologies et dans leurs objectifs".

Enfin, la DCPJ a rédigé une note beaucoup plus technique, intitulée *Pertinence d'une comparaison entre les résultats de l'enquête de victimation IHESI-INSEE et les statistiques 4001*. Partant du texte du questionnaire, son auteur indique les questions qui ne permettent pas, selon lui, une comparaison valide. Les critiques portent aussi bien sur les questions de l'IHESI que sur celles de l'INSEE (questions 21, 46, A33, A41), qui n'avaient pas été conçues en vue d'une telle comparaison. La critique la plus fréquente concerne la différence dans les unités de compte : l'enquête dénombre les *faits*, l'*État 4001*, les *infractions*. Par exemple, si une personne surprend un cambrioleur et que ce dernier injurie la victime, il n'y a qu'un fait, mais on aura comptabilisé deux infractions : une tentative de cambriolage, et une injure.

Mais surtout, les critiques de la DCPJ qui concernent les questions posées par l'IHESI mettent en cause la possibilité même d'atteindre les objectifs de l'enquête. Elles portent sur la non-adéquation entre les questions posées et la définition des catégories distinguées par les statistiques policières pour classer les infractions. Toutefois, cette note, non datée, se fonde probablement sur le rapport succinct de Patrick Peretti-Watel, comme le montre l'observation sur les cambriolages de caves situées dans les immeubles collectifs : dans le rapport final, ces infractions ont bien été comptabilisées sous l'index 30 de l'*État 4001*, et non sous l'index 28 (Grémy 2001 : 74-78). Néanmoins, les observations de la DCPJ mériteraient d'être prises en compte dans une analyse secondaire à visée méthodologique <sup>1</sup>.

#### **4.6. Le "Rapport Caresche et Pandraud", la création de l'OND, et le lancement de l'enquête périodique Cadre de Vie et Sécurité (CVS).**

En dépit de toutes ces critiques, l'enquête IHESI-INSEE aura suscité une réflexion sur la mesure de la délinquance que le "rapport Peyrefitte" n'avait fait qu'esquisser. Elle aura ouvert la voie à la réalisation d'enquêtes de victimation périodiques, sur le modèle du *British Crime Survey*, contribuant ainsi à rattraper partiellement le retard que la France avait pris en ce domaine. Dès octobre 1998, le directeur de l'IHESI, Philippe Melchior, avait remis un rapport sur la faisabilité d'un observatoire pour mesurer la délinquance et son évolution (Caresche *et al* 2003 : 17). Aucune suite concrète n'ayant été donnée à ce rapport, le 23 juillet 2001, le Premier Ministre Lionel Jospin a confié à deux parlementaires, Christophe Caresche et Robert Pandraud, la mission de concevoir la création d'un observatoire de la délinquance. La lettre de mission préconisait la conception d'"un nouvel instrument statistique permettant de passer d'une logique de constat des infractions à une logique de mesure de l'insécurité et des résultats obtenus" ; ce projet "pourrait déboucher sur la mise en place d'un observatoire de la délinquance" (Caresche *et al.* 2003 : 79, 81).

<sup>1</sup> Cette note figure dans le dossier annexé au fichier des données déposé à l'ADISP.

Parmi les préconisations du rapport de cette mission sur la création d'un observatoire de la délinquance figure la réalisation d'enquêtes de victimation (Caresche *et al.* 2003 : 53) :

Certes, les instituts de recherche et les chercheurs produisent des études de fond. [...] Ces enquêtes qui affichent souvent des conclusions substantielles n'ont pas d'impact fondamental sur la façon dont les ministères traitent leur collecte et gèrent les statistiques. On observe donc une coupure effective, et tenace, entre le monde de la recherche et les services spécialisés des ministères. Les enquêtes effectuées par les organismes publics, notamment l'INSEE en collaboration avec l'IHESI, ont démontré la pertinence de nouveaux instruments, comme les enquêtes de victimation ou les enquêtes sur le sentiment d'insécurité, mais ces recherches, conduites pourtant par des acteurs proches des ministères, n'ont pas non plus incité les administrations à enrichir leurs méthodes et à travailler selon de nouveaux paramètres.

La mission du futur observatoire de la délinquance sera, en conséquence, de "travailler sur l'enrichissement et le croisement des sources disponibles, en ayant recours notamment aux enquêtes de victimation, pour produire des statistiques et des analyses de la délinquance" (Caresche *et al.* 2003 : 63). "Ces enquêtes n'auraient pas vocation à être annuelles, mais devraient revêtir une périodicité régulière. Comme la victimation est un phénomène relativement rare, en fait, elles devraient s'efforcer de toucher un échantillon relativement large : 20 000 à 30 000 individus semble être un minimum, si l'on veut être capable de tirer des enseignements en profondeur sur certaines catégories de victimes et calculer des évolutions significatives" (*ibid.* : 64).

La création de l'Observatoire National de la Délinquance (OND) date du 27 juillet 2004, en même temps que l'IHESI devenait l'INHES. En janvier 2010, l'OND est devenu l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP). C'est un organisme public indépendant, intégré à l'INHESJ (nouveau nom de l'INHES depuis octobre 2009), placé sous la tutelle du Premier Ministre. L'évolution de son statut a eu pour effet de renforcer son indépendance (Ocqueteau 2012 : 468) :

C'est désormais un fait acquis : l'OND se voit délivré de ses attaches natives de 2004, celles des directions centrales du ministère de l'Intérieur et de la Défense. Dans sa quête de légitimité politique, son nouveau rattachement administratif sous la tutelle des services du Premier ministre en tant qu'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), est censé lui apporter une légitimité moins entachée de suspicion.

L'ONDRP est placé sous la responsabilité d'un universitaire, Christophe Soulez ; son conseil d'orientation est présidé par l'inspecteur général de l'INSEE Stéfan Lollivier, qui a succédé à ce poste en 2013 à Alain Bauer. À partir de 2007, l'OND et l'INSEE ont mis en place l'enquête périodique de victimation, appelée Enquête Cadre de Vie et Sécurité (ECVS), qui se déroule chaque année entre janvier et mars, auprès d'un échantillon de 14 500 à 17 000 ménages (selon les années). Dans chaque ménage sélectionné, le questionnaire est administré à une personne âgée d'au moins 14 ans, tirée au sort, et 13 400 personnes de 18 à 75 ans remplissent un questionnaire auto-administré (Bauer *et al.* 2012 : 2). Les résultats sont intégrés, au même titre que les statistiques policières, dans les bilans sur l'évolution de la délinquance que l'ONDRP publie régulièrement.

Un rapport d'information de la Commission des lois, sur la mesure statistique des délinquances, daté de 2013, délivre une sorte de *satisfecit* au sujet de l'ECVS, qu'il qualifie d'"outil statistique fiable" (Commission 2013 : 76-77). Il conseille même d'"envisager le développement d'enquêtes de victimation plus régulières et plus ciblées sur l'échelon local",

ainsi que des enquêtes de satisfaction portant sur les services de police et de gendarmerie (*ibid.* : 116, 122). Par ailleurs, il regrette le sous-dimensionnement de l'observatoire, suggérant implicitement un recrutement plus étoffé (*ibid.* : 85).

L'ONDRP est à l'abri des soubresauts qui avaient perturbé le déroulement des recherches à l'IHESI : ses dirigeants ne risquent pas d'être limogés à chaque changement de ministre, et ses missions d'être modifiées à la même occasion, puisqu'elles ont été fixées de façon durable. Toutefois, le rattachement de l'ONDRP au ministère de l'Intérieur risque encore d'alimenter la suspicion d'une manipulation des chiffres, telle qu'elle avait été développée en 2001, dans *Pénombre*, par Bruno Aubusson de Cavarlay, et reprise ensuite par Philippe Robert. C'est sans doute pourquoi la Commission a proposé que l'observatoire soit rattaché au Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective (CGSP), dépendant du Premier Ministre ; que la désignation du président du conseil d'orientation de l'ONDRP soit confiée "aux commissions compétentes du parlement" ; et enfin que l'ONDRP soit doté d'"un conseil scientifique pouvant s'appuyer sur des chercheurs associés ayant des profils et des compétences variés (sociologues, ethnologues, démographes, etc.)" (*ibid.* 2013 : 85, 99, 106). Un bénéfice supplémentaire de cette solution serait une atténuation des réticences du ministère de la Justice à communiquer ses données statistiques à l'ONDRP.

Il faut ajouter que la création de l'ONDRP, et la qualité de ses travaux, ont contribué à pacifier les débats qui faisaient encore rage, au début du vingt-et-unième siècle, sur les chiffres de la délinquance. "Avant la création de l'OND, il existait un rituel qui consistait, d'une part pour le ministère de l'Intérieur à publier les chiffres sur les faits constatés sans rigueur statistique, dans le cadre d'une communication propre à des sources inconnues et, d'autre part, pour les spécialistes des questions d'expliquer dans les médias en quoi les pratiques du ministère étaient peu rigoureuses sans, d'ailleurs, avoir toujours accès aux sources primaires. [...] L'observatoire a bouleversé le champ à travers, notamment, des publications statistiques" (Bauer *et al.* 2014 : 42). Ultime signe d'apaisement, dans l'émission *Arrêt sur image* du 25 avril 2014, le directeur du CESDIP, Fabien Jobard, aurait déclaré "que le travail de l'ONDRP était au dessus de tout soupçon" ! (*ibid.* : 43).

#### **4.7. L'analyse secondaire des données de l'enquête IHESI-INSEE de 1999.**

Les polémiques qui ont entouré la diffusion dans les médias des principaux résultats d'un premier dépouillement de cette enquête, le harcèlement de l'INSEE par le CESDIP, qui exigeait d'avoir accès aux données dont la collecte avait été financée par l'IHESI, et les perturbations engendrées par l'enquête elle-même dans l'enquête périodique initiée par l'INSEE en 1996, ont entraîné la "mise sous le boisseau" de l'enquête IHESI-INSEE, au point que l'on a pu croire que les données originales en avaient été définitivement perdues. En conséquence, en dehors des deux rapports initiaux publiés par l'IHESI (Peretti 2000a, et Grémy 2001), on ne compte que deux publications utilisant les données de cette enquête ; elles portent, l'une sur le sentiment d'insécurité (Peretti 2000b), et l'autre sur les incidences de l'oubli dans les déclarations des personnes interrogées (Grémy 2007).

Une analyse secondaire de ces données pourrait commencer par l'examen critique de la méthodologie adoptée en 1999 (par exemple en prenant en compte les objections de la DCPJ, et en s'appuyant sur les apports techniques des enquêtes ultérieures) ; elle pourrait ainsi contribuer au perfectionnement des enquêtes de ce type.

Par ailleurs, comme le rapport final, publié par l'IHESI en 2001, visait essentiellement à montrer qu'il était possible d'établir une correspondance relativement fiable entre les déclarations des victimes et la classification en usage dans les statistiques policières (d'où l'importance des procédures de recodification), l'exploitation des réponses elle-même a été très rudimentaire (fréquences et pourcentages). Il serait donc certainement intéressant d'y appliquer des techniques d'analyse statistique plus élaborées : "N'utiliser les enquêtes de victimation que pour calculer des taux ou des fréquences destinées à compléter le comptage de la délinquance constituerait un véritable gaspillage sociologique"... (Zauberman *et al.* 2004 : 369).

## Références.

- (Antoine 2005) : Jacques Antoine, *Histoire des sondages*, Paris, Odile Jacob, 2005.
- (Anttila 1964) : Inkeri Anttila, "The Criminological Significance of Unregistered Criminality", *Excerpta Criminologica*, 4 (1964), 411-414.
- (Aubusson de Cavarlay 2001) : Bruno Aubusson de Cavarlay, "Les marrons de la délinquance, recette traditionnelle et nouvelle cuisine", et "Qui police les chiffres ?", *Pénombre*, n° 24, pp. 2-4.
- (Aubusson de Cavarlay 2009) : Bruno Aubusson de Cavarlay, "Comparaison entre enquêtes de victimation ou de délinquance auto-reportée et statistiques officielles en France", in Philippe Robert (sous la direction de), *Mesurer la délinquance en Europe : comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- (Aubusson de Cavarlay *et al.* 2002) : Bruno Aubusson de Cavarlay, Nacer Lalam, René Padieu, Philippe Zamora, "Les statistiques de la délinquance", *France, portrait social. Édition 2002-2003*, Paris, INSEE, 2002, pp. 141-158.
- (Bauer *et al.* 2003) : Alain Bauer, Émile Pérez, *Le crime aux États-Unis*, Paris, PUF, 2003.
- (Bauer *et al.* 2012) : Alain Bauer, Christophe Souleuz (sous la direction de), *La criminalité en France. Rapport 2012 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales*, Paris, ONRDP, 2012.
- (Bauer *et al.* 2013) : Alain Bauer, Christophe Souleuz, *Une histoire criminelle de la France*, Paris, Odile Jacob, 2013.
- (Bauer *et al.* 2014) : Alain Bauer, Christophe Souleuz, "L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales 10 ans après", *Cahiers Sécurité et Justice*, 27-28 (1<sup>er</sup> semestre 2014), pp. 37-44.
- (Biderman *et al.* 1967) : Albert D. Biderman, Louise A. Johnson, Jennie McIntyre, Adrienne W. Weir, *Report on a Pilot Study in the District of Columbia on Victimization and Attitudes toward Law Enforcement*, Bureau of Social Science Research, Washington DC 20036, 1967.
- (Blondiaux 1998) : Loïc Blondiaux, *La fabrique de l'opinion*, Paris, Éditions du Seuil, 1998.
- (Bonelli 2008) : Laurent Bonelli, *La France a peur. Une histoire sociale de l'"insécurité"*, Paris, La Découverte, 2008.
- (Brulé 1988) : Michel Brulé, *L'empire des sondages. Transparence ou manipulation ?*, Paris, Robert Laffont, 1988.
- (Bui Trong 1993) : Lucienne Bui Trong, "L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 14 (août-octobre)1993), pp.235-247.
- (Bui Trong 2000) : Lucienne Bui Trong, *Violences urbaines. Des vérités qui dérangent*, Paris, Bayard, 2000.
- (Cantrill *et al.* 1951) : Hadley Cantrill, Milfred Strunk, *Public Opinion 1935-1946*, Princeton, Princeton University Press, 1951.
- (Caresche *et al.* 2003) : Christophe Caresche, Robert Pandraud, *Sur la création d'un observatoire de la délinquance. Rapport au Premier Ministre*, Paris, La Documentation Française, 2003.
- (Chiaromonti 1988) : Claude Chiaromonti, "La nouvelle nomenclature des infractions", *Courrier des statistiques*, 46 (1988), pp. 17-23.

- (Chiaromonti 1991) : Claude Chiaromonti, "Un solide instrument de mesure : les statistiques des faits constatés établie par la DCPJ", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 15-26.
- (Commission 2013) : Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences*, Paris, Assemblée Nationale, 2013.
- (Converse 1987) : Jean M. Converse, *Survey Research in the United States : Roots & Emergence. 1890-1960*, Berkeley, University of California Press, 1987.
- (Crenner 1996) : Emmanuelle Crenner, "Insécurité et sentiment d'insécurité", *INSEE Première*, n° 501, Paris, INSEE, décembre 1996.
- (D\* 1992) : Angèle D., "Julie fait des statistiques", *Autrement*, septembre 1992, pp. 66-69.
- (Davidovitch *et al.* 1964) : André Davidovitch, Raymond Boudon, "Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite. Analyse expérimentale par simulation", *L'année sociologique*, 1964, pp. 111-244.
- (Didier 2015) : Emmanuel Didier, "Mesurer la délinquance en France depuis 1970. Entre expertise et publicité", *Ethnologie française*, 45, 1, pp. 109-121.
- (Didier *et al.* 2009) : Emmanuel Didier, Sophie Nevanen, Philippe Robert, Renée Zauberman, "La solidité des institutions. Les statistiques de «victimation» de l'INSEE (1996-2006)", *Genèses*, 74, 1, pp. 128-144.
- (Dumartin *et al.* 2001) : Sylvie Dumartin, Catherine Taché, *Évaluation de la qualité de l'environnement, des nuisances et de l'insécurité. Indicateurs sociaux annuels*, Paris, INSEE, collection *Résultats. Consommation-modes de vie*, n° 107.
- (Ennis 1967) : Philip H. Ennis, *Criminal Victimization in the United States : A Report of a National Survey* (The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Field Surveys II), Washington, D.C., United States Government Printing Office, 1967.
- (Fienberg 1980) : Stephen E. Fienberg, "Victimization and the National Crime Survey : Problems of Design and analysis, pages 33-40 de *Indicators of Crime and Criminal Justice: Quantitative Studies*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1980
- (Garofalo *et al.* 1977) : James Garofalo, Michael Hindelang, *An Introduction to the National Crime Survey*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1977.
- (Gorgeon *et al.* 1995) : Catherine Gorgeon, Barbara Jankowsky, "Cinq années de recherches à l'IHESI", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 20 (2<sup>e</sup> trimestre 1995), pp. 155-164.
- (Grémy 1994) : Jean-Paul Grémy, *Intérêt des enquêtes par sondage pour la mesure et l'analyse de la délinquance*, Note interne IHESI, septembre 1994 (consultable sur HAL-SHS : halshs-00138976).
- (Grémy 1997) : Jean-Paul Grémy, *Les Français et la sécurité. Trois sondages réalisés en 1996 sur l'insécurité et ses remèdes*, IHESI, collection "Études et recherches", octobre 1997.
- (Grémy 1999) : Jean-Paul Grémy, "Les données statistiques relatives à la sécurité intérieure", dans : Roxane Silberman (sous la direction de), *Les sciences sociales et leurs données. Rapport à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie*, Paris, CNRS-LASMAS, juin 1999, pp. 133-141.
- (Grémy 2001) : Jean-Paul Grémy, *Mesurer la délinquance à partir du témoignage des victimes. L'enquête pilote IHESI-INSEE de janvier 1999*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, collection *Études et recherches*, janvier 2001 (consultable sur HAL-SHS : halshs-00138975).
- (Grémy 2006) : Jean-Paul Grémy, *L'enquête nationale de victimation nord américaine (National Crime Survey)*, Centre d'Analyse et de Mathématiques Sociales, série "Histoire du calcul des probabilités et de la statistique", n° 70 (octobre 2006) (consultable sur HAL-SHS : halshs-00138974).
- (Grémy 2007) : Jean-Paul Grémy, "Les 'défaillances de la mémoire' dans les enquêtes de victimation", *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 94 (avril 2007), pp. 39-56.

- (Grémy 2008) : Jean-Paul Grémy, "Les trois enquêtes nationales de victimation : ressemblances et différences.", in Alain Bauer (sous la direction de), *La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2008*, CNRS Éditions, 2008, pp. 183-194.
- (Heurtel 2014) : Hélène Heurtel (sous la direction de), *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France : rapport final de l'enquête de 2013*, Paris, IAURIF, 2014.
- (Hill 1853) : Frederic Hill, *Crime, its amount, causes, and remedies*, Londres, John Murray, 1853.
- (Joxe 1990) : Pierre Joxe, "Allocution de M. Pierre Joxe, Ministre de l'Intérieur", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 0 (1990), pp. 9-13.
- (Joxe 2014) : Pierre Joxe, "La gauche, la sécurité et la justice. La création de l'IHESI", *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 27-28 (1<sup>er</sup> semestre 2014), pp. 5-7.
- (Kalish et al. 1974) : Carol B. Kalish, Dawn D. Nelson, *Crimes and Victims. A Report on the Dayton - San Jose Pilot Survey of Victimization*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1974.
- (Karila-Cohen 2008) : Pierre Karila-Cohen, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- (Lagrange et al. 2004) : Hugues Lagrange, Philippe Robert, Renée Zauberman, Marie-Lys Pottier, "Enquêtes de victimation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison", *Déviance et société*, 28, 3, pp. 285-316.
- (Lévy et al. 1991) : René Lévy, Renée Zauberman, "Connaître la criminalité ou connaître les victimes. Quelle place pour les enquêtes de victimation ?", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 115-139.
- (Miceli et al. 2009) : Lisa Miceli, Sophie Nevanen, Philippe Robert, Renée Zauberman, "De l'instantané au long métrage. L'enquête *Cadre de Vie et Sécurité* dans la série des données sur la victimation", *Économie et statistique*, 426, pp. 3-28.
- (Monjardet 1997) : Dominique Monjardet, "Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur", *Revue française de science politique*, 47, 2, pp. 211-225.
- (Monjardet 2005) : Dominique Monjardet, "Gibier de recherche, la police et le projet de connaître", *Criminologie*, 28, pp. 13-37.
- (Monjardet 2008) : Dominique Monjardet, *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, Paris, La Découverte, 2008.
- (Mucchielli 2010) : Laurent Mucchielli, "Vers une criminologie d'État en France ? Institutions, acteurs et doctrines d'une nouvelle science policière", *Politix*, 89, pp. 195-214.
- (Mucchielli et al. 2002) : Laurent Mucchielli, Jean-Christophe Marcel, "La sociologie du crime en France depuis 1945", pp. 53-63 de : Philippe Robert, Laurent Mucchielli (sous la direction de), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002.
- (Oba 1908) : Shigema Oba, *Unverbesserliche Verbrecher und ihre Behandlung*, Borna-Leipzig, R. Noske, 1908.
- (Ocqueteau 2012) : Frédéric Ocqueteau, "Une machine à retraiter les outils de mesure du crime et de l'insécurité : l'Observatoire national de la délinquance", *Droit et Société*, 81, pp. 447-471.
- (Ocqueteau et al. : 2005) : Frédéric Ocqueteau, Dominique Monjardet, "Insupportable et indispensable, la recherche au ministère de l'Intérieur", pp. 229-247 de *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations de la V<sup>e</sup> République*, Paris, La Découverte, 2005.
- (Peretti 2000a) : Patrick Peretti-Watel, *L'enquête de victimation INSEE-IHESI. Première exploitation de l'enquête 1999*, IHESI, février 2000.
- (Peretti 2000b) : Patrick Peretti-Watel, "L'inscription du sentiment d'insécurité dans le circuit urbain", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 39, pp. 201-221.
- (Perkins et al. 1996) : Craig A. Perkins, Patsy A. Klaus, Lisa D. Bastian, Robyn L Cohen, *Criminal Victimization in the United States, 1993*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1996.
- (Peyrefitte 1977) : Peyrefitte, Alain, (Rapport du comité d'études présidé par), *Réponses à la violence, et Annexes au rapport du comité d'études présidé par Alain Peyrefitte : Réponses à la violence*, Paris, La Documentation Française, 1977.

- (Pottier *et al.* 2001) : Marie-Lys Pottier, Philippe Robert, Renée Zauberman, *Victimation et insécurité en Île-de-France : premières analyses*, Paris, IAURIF, juin 2001.
- (President's Commission 1967) : President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington D.C., United States Government Printing Office, 1967.
- (Quételet 1831) : Adolphe Quételet, *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges*, Bruxelles, 1831.
- (Quételet 1846) : Adolphe Quételet (A.), *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base*, mémoire présenté à l'Académie Royale de Belgique le 7 décembre 1846.
- (Reiss 1967) : Albert J. Reiss, Jr., Donald J. Black, *Studies in Crime and Law Enforcement in Major Metropolitan Areas*, (The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Field Surveys III), Washington, D.C., United States Government Printing Office, 1967.
- (Rizk *et al.* 2012a) : Cyril Rizk, Christophe Soullez, "Débat à propos de l'ONDRP : Concurrence entre acteurs du débat public sur les statistiques de la délinquance. Formalisation et étude de cas à partir d'expériences directes", *Arpenter le champ pénal*, 293 (29 octobre 2012), pp. 2-4.
- (Rizk *et al.* 2012b) : Cyril Rizk, Christophe Soullez, "Concurrence entre acteurs du débat public sur les statistiques de la délinquance. Formalisation et étude de cas à partir d'expériences directes", *Arpenter le champ pénal*, 293 (29 octobre 2012). Publié en pièce jointe au texte précédent.
- (Robert 1985) : Philippe Robert, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Le Sycomore, 1985.
- (Robert 1994) : Philippe Robert, "Les sociologues et le crime dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle", in Laurent Mucchielli (sous la direction de), *Histoire de la criminologie française*, Paris, l'Harmattan, 1994, pp. 429-447.
- (Robert 2008) : Philippe Robert, "Enquêtes françaises sur la victimation et la sécurité", pages 89-103 de : Renée Zauberman (sous la direction de), *Victimation et insécurité en Europe : un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- (Robert *et al.* 1979) : Philippe Robert, Claude Faugeron (1979), "Représentations du système pénal dans la société française", *Le fonctionnement de la justice pénale*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 423-448.
- (Robert *et al.* 1994) : Philippe Robert, Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Lys Pottier, Pierre Tournier, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, l'Harmattan, 1994.
- (Robert *et al.* 1999) : Philippe Robert, Renée Zauberman, Marie-Lys Potier, Hugues Lagrange, "Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995)", *Revue française de sociologie*, 40, 2, pp. 255-294.
- (Robert *et al.* 2003) : Philippe Robert, Marie-Lys Potier, Renée Zauberman, "Les enquêtes de victimation et la connaissance de la délinquance", *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 80 (octobre 2003), pp. 5-24.
- (Robert *et al.* 2004) : Philippe Robert, Renée Zauberman, "Un autre regard sur la délinquance", *Déviance et Société*, 28, 3, pp. 259-266.
- (Robert *et al.* 2011a) : Philippe Robert, Renée Zauberman, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- (Robert *et al.* 2011b) : Philippe Robert, Renée Zauberman, "Le développement et les usages des enquêtes de victimation en France", *Économie et statistiques*, 448, 1, pp. 79-83.
- (Rudolph 2001) : Luc Rudolph, "Le policier et le chercheur", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 46 (4<sup>ème</sup> trimestre 2001), pp. 19-30.
- (Sadoun 1996) : "La V<sup>e</sup> République et les sondages. Entretien avec Roland Sadoun", *Le Débat*, 88, pp. 31-45.
- (Salomon 1994) : Jean-Claude Salomon, *Connaissances et mesures de la victimation : approche comparative d'enquêtes de victimation américaines, britanniques, françaises et internationales*, Mémoire multigraphié, septembre 1994.
- (Skogan 1981) : Wesley G. Skogan, *Issues in the Measurement of Victimization*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1981.
- (Soullez 2001) : Christophe Soullez, *Lexique de la sécurité*, Paris, PUF, 2001.



- (Soullez 2007), Christophe Soullez, *Enquête de victimation et état 4001*, Institut National des Hautes Études de Sécurité, Département de l'Observatoire National de la Délinquance, janvier 2007.
- (Soullez 2012) : Christophe Soullez, "La statistique de la délinquance : une approche plus complexe qu'il n'y paraît", *Cahiers de la Sécurité*, 22 (février 2012), pp. 13-20.
- (Stemmelen 1991) : Éric Stemmelen, "L'insécurité des sondages", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 63-71.
- (Sveri 1991) : Knut Sveri, "Victim Surveys and Police Statistics", pp. 405-417 de : Günther Kaiser, Helmut Kury, Hans-Jörg Albrecht, (sous la direction de), *Victims and Criminal Justice*, Vol. 1, Freiburg, Eigenverlag Max-Plank-Institut, 1991.
- (Van Dijk *et al.* 1996) : Jan J. M. van Dijk, John van Kesteren, "The prevalence and perceived seriousness of victimization by crime ; some results or the International Crime Victims Survey", *European Journal of Crime*, 4, 1, pp. 48-70
- (Zauberman 1982) : Renée Zauberman, "Grandes enquêtes en recherche pénale et difficultés de réalisation : réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimation", *Déviance et société*, 6, 3, pp. 281-309.
- (Zauberman 1984) : Renée Zauberman, "Sources d'information sur les victimes et problèmes méthodologiques dans ce domaine", *Recherches sur la victimisation*, rapports présentés à la 16<sup>e</sup> conférence de recherches criminologiques (Strasbourg 1984), Conseil de l'Europe, 1985, pp. 21-66.
- (Zauberman 1991) : Renée Zauberman, "Various faces of the victims", traduction de Helen Arnold, pp. 567-593 de Günther Kaiser, Helmut Kury, Hans-Jörg Albrecht, (sous la direction de), *Victims and Criminal Justice*, Vol. 1, Freiburg, Eigenverlag Max-Plank-Institut, 1991.
- (Zauberman 2015) : "Les enquêtes de victimation. une brève histoire", *Idées économiques et sociales*, 181 (2015/3), pp. 8-21.
- (Zauberman *et al.* 1990) : Renée Zauberman, Philippe Robert, Claudine Perez-Diaz, René Lévy, Jean Macioscek, *Les victimes, comportements et attitudes ; enquête nationale de victimation*, 2 volumes, Paris, CESDIP, 1990.
- (Zauberman *et al.* 1995) : Renée Zauberman, Philippe Robert, *Du côté des victimes*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- (Zauberman *et al.* 2004) : Renée Zauberman, Philippe Robert, Marie-Lys Pottier, "Profils de victimes, profils de victimation", *Déviance et société*, 28, 3, pp. 369-384.
- (Zauberman *et al.* 2009) : Renée Zauberman, Philippe Robert, Sophie Névanen, Emmanuel Didier, "L'acteur et la mesure. Le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes", *Revue française de sociologie*, 50, 1, pp. 31-62.